



JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS		ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS	
	1 an 6 mois	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'imprimerie, à Koulouba.		La ligne ...	75 francs
Etat de l'ex - A. O. F.	1.200 fr. 700 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.		Chaque annonce répétée ...	moitié prix
France	1.300 fr. 800 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.		Il n'est jamais compté moins de 400 francs pour les annonces)	
Etranger	1.400 fr. 900 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance		Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1er suivants	
Prix au numéro de l'année courante et précédente				Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée	
50 fr.					
Prix au numéro des années précédentes					
60 fr.					
Par poste, majoration de 5 francs par numéro					

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS - ARRETES - DECISIONS

Présidence

Ministère de la Justice

- Personnel 450
- 28 août 1966 97 P.G.-R.M.-M.J.-A.C.P.S. — Décret accordant des grâces, remises et commutations de peine 450
- 28 août 98 P.G.-M.J.-D 2.-P.O.J. — Décret portant nomination et mutations de magistrats 451

Ministère des Finances et du Commerce

- 28 août 1966 789 M.F.C.-A.E.-C.P. — Arrêté portant fixation des prix des conserves et jus de fruits fabriqués par la SOCOMA 452
- 29 août 795 M.F.C. — Arrêté portant approbation du budget de la Caisse des Retraites du Mali de la gestion 1966-1967 452
- 31 août 800 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de M. N'Déguéné Tembely, ex-instituteur ordinaire 3° classe du cadre supérieur de l'Enseignement 452
- 31 août 803 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Pareguin Zerbo, ex-adjudant-chef du cadre local de la Police 453
- 31 août 804 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de M. Racine Kouyaté, ex-médecin africain principal 4° échelon 453
- 31 août 805 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de M. Daouda Ouédraogo, ex-commis ordinaire 1° échelon du cadre local des Postes et Télécommunications 453

- 31 août 806 C.R.M. — Arrêté portant attribution d'avantages familiaux à M. Fatogoma Traoré, ex-adjudant-chef de Police du cadre local 453
- 31 août 807 C.R.M. — Arrêté portant attribution d'avantages familiaux à M. Kassoum Diakité, ex-maître ouvrier de 2° échelon du cadre supérieur du Chemin de Fer du Mali 453
- 31 août 808 C.R.M. — Arrêté portant attribution d'avantages familiaux à M. N'Go'o Sidibé, ex-infirmier en chef de 1° classe du cadre local du Soudan 453
- 31 août 809 C.R.M. — Arrêté portant attribution d'avantages familiaux à M. Fougouni Kanouté, ex-mécanicien de 2° classe du cadre local du Chemin de Fer du Mali ... 454
- 31 août 810 C.R.M. — Arrêté portant attribution d'avantages familiaux à M. Séga Sissoko, ex-ouvrier qualifié de 3° classe du cadre local du Chemin de Fer du Mali 454
- 31 août 811 C.R.M. — Arrêté portant attribution d'avantages familiaux à M. Noumouké Sidibé, ex-infirmier principal 1° échelon du cadre local de la Santé 454
- 31 août 812 C.R.M. — Arrêté portant attribution d'avantages familiaux à M. Mamadou Fofana, ex-ouvrier qualifié de 4° classe du Chemin de Fer du Mali 454
- 31 août 813 C.R.M. — Arrêté portant augmentation de taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Fouébé Kamaté, ex-piqueur du cadre secondaire des Chemins de Fer 454
- 31 août 815 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de M. Zani Dembélé, ex-agent I.E.M. principal de classe exceptionnelle du cadre supérieur des Postes et Télécommunications 454
- 31 août 816 C.R.M. — Arrêté portant augmentation de taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Diadié Barry, ex-écrivain principal de 1° classe du cadre supérieur du Chemin de Fer du Mali 454

31 août	817 C.R.M. — Arrêté portant augmentation de taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Youssouf Diallo, ex-contremaître principal 1 ^{re} classe après 2 ans du cadre supérieur des Travaux publics	455
31 août	818 F 2-B. — Arrêté accordant une pension de réversion aux ayants cause de M. Kassoum Coulibaly, ex-sergent-chef de 1 ^{er} échelon de la Garde Républicaine.	455
Ministère du Développement		
25 août 1966	16 M.D.-D.E.L. — Arrêté portant érection du poste vétérinaire de Koro en secteur d'Elevage	455
Ministère des Travaux publics, des Communications et de l'Énergie		
6 sept. 1966	842. — Arrêté portant ouverture d'un établissement de correspondant postal .	455
Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales		
Personnel		456
Ministère de l'Éducation nationale		
Personnel		456
Secrétariat d'Etat à la Fonction publique et au Travail		
25 août 1966	792 S.E.F.P.T.-D.P.P.-5. — Arrêté portant ouverture d'un concours direct de recrutement des Préposés des Douanes	468
Gouverneur de région de Mopti		
1 ^{er} août 1966	707 G.M. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions diverses et taxes assimilées	487
1 ^{er} août	708 G.M. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions diverses et taxes assimilées	487
1 ^{er} août	709 G.M. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions diverses et taxes assimilées	487
1 ^{er} août	710 G.M. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions diverses et taxes assimilées	487

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de demande d'immatriculation	487
Audiences de vacations	488

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS - ARRETES ET DECISIONS

Présidence

Par arrêtés en date des :

5 septembre 1966. — M. Baba Dicko, conseiller d'Ambassade du Mali à Abidjan, est nommé Premier conseiller de l'Ambassade du Mali au Caire (République Arabe Unie).

M. Mody Bocoum, conseiller d'Ambassade du Mali au Caire, est nommé conseiller d'Ambassade à Abidjan (République de Côte d'Ivoire).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de la mise en route des intéressés.

Les mutations suivantes sont prononcées parmi les inspecteurs de la Jeunesse dont les noms suivent :

MM. Mahamane Haïdara, inspecteur de la Jeunesse et des Sports, précédemment en service à Mopti, est muté à l'Inspection régionale de la Jeunesse de Sikasso, en remplacement de M. Seydou Bâ, qui reçoit une autre affectation;

Seydou Bâ, inspecteur de la Jeunesse et des Sports, précédemment en service à Sikasso, est muté à l'Inspection régionale de la Jeunesse de Mopti;

Adama Kansaye, inspecteur de la Jeunesse et des Sports, précédemment en service à Gao, est muté à l'Inspection régionale de la Jeunesse de Kayes, en remplacement de M. Mamadou Koné, qui reçoit une autre affectation;

Mamadou Koné, inspecteur de la Jeunesse et des Sports, précédemment en service à Kayes, est muté à l'Inspection régionale de la Jeunesse de Gao;

Albassa Touré, inspecteur de la Jeunesse et des Sports, précédemment en service au Département central, est nommé directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture à Bamako;

Harouna Sow, inspecteur de la Jeunesse et des Sports, précédemment directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture de Bamako, est muté au Département central, en remplacement de M. Albassa Touré, qui reçoit une autre affectation.

M. Birama Sissoko, inspecteur de la Jeunesse et des Sports, est nommé Directeur national du mouvement des Pionniers, cumulativement avec ses fonctions d'inspecteur de la Jeunesse de la région de Bamako.

Ministère de la Justice

N° 97 P.G.-R.M.-M.J.-A.C.P.S. — DÉCRET accordant des grâces, remises et commutations de peine.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la loi constitutionnelle n° 60 A.N.-R.M. du 22 septembre 1960;

Vu le décret n° 5 P.G.-R.M. du 9 janvier 1962 portant réorganisation du Ministère de la Justice;

Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les grâces, remises et commutations de peine ci-dessous, sont accordées aux condamnés désignés ci-après :

NOMS ET PRÉNOMS	PEINES PRONONCÉES	LIEU DE DÉTENTION	GRACES, REMISES OU COMMUTATIONS DE PEINE ACCORDÉES
M ^{me} Djénèba Doumbia, née vers 1944 à Dakar, fille de feu Bouréïma et de Nana Doumbia, ménagère, demeurant à Bamako. M. D. 21-3-66.	1 an de prison par le Tribunal correctionnel de Bamako pour abus de confiance.	Bamako	Remise totale du reliquat de la peine.
M ^{me} Araba Sangaré, née vers 1941 à Dialakoro-Ouélessébougou, fille de Borosso et de feu Diansaba Traoré, ménagère, demeurant à Bamako. M.D. 24-3-66.	6 mois de prison par le Tribunal correctionnel de Bamako pour abandon de domicile conjugal.	Bamako	Remise totale du reliquat de la peine
M ^{me} Tata dite Fatoumata Diawara, née vers 1941 à Bamako, fille de feu Amady et de feu Youna Diamoune, ménagère, demeurant à Bamako. M. D. 17-5-66.	18 mois de prison par le Tribunal correctionnel de Bamako pour tentative de vol.	Bamako	Remise totale du reliquat de la peine.

Art. 2. — Le Ministre de la Justice et le Procureur général près la Cour d'appel du Mali, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 26 août 1966.

Le Président du Gouvernement p. i.,
JEAN-MARIE KONE.

Le Ministre de la Justice

Mamadou Madeira KÉTA.

Le Ministre de l'Intérieur,
Baréma BOCOUM.

*Le Secrétaire d'Etat à la Défense
et à la Sécurité,*

Mamadou DIAKITÉ.

N° 98 P.G.-M.J.-D 2-P.O.J. — DÉCRET portant nominations et mutations de Magistrats.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la loi du 22 septembre 1962 portant proclamation de la République du Mali;

Vu l'article 9 de la Constitution de la République du Mali;

Vu le décret n° 61 P.G. du 14 mai 1964 fixant la composition du Gouvernement et n° 149 P.G. du 16 septembre 1964, portant rectificatif à la composition du Gouvernement;

Vu la loi n° 61-55 A.N.-R.M. du 15 mai 1961 portant organisation judiciaire en République du Mali;

Vu le décret n° 5 P.G.-R.M. du 11 janvier 1962 réorganisant l'Administration centrale du Ministère de la Justice;

Sur proposition du Ministre de la Justice;

Situant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Mamadou Dia, magistrat, précédemment Président du Tribunal de 1^{re} instance de Ségou,

est nommé Procureur de la République près le Tribunal de 1^{re} instance de Mopti, en remplacement de M. Tahirou Coulibaly, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Youba Diakitè, magistrat, précédemment Juge de Paix à compétence étendue de Nioro, est nommé Président du Tribunal de 1^{re} instance de Mopti, en remplacement de M. Mamadou Yattasaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — M. Mamadou Yattasaye, magistrat, précédemment Président du Tribunal de 1^{re} instance de Mopti, est nommé Président du Tribunal de 1^{re} instance de Gao, en remplacement de M. Ibrahima Touré, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. — M. Tahirou Coulibaly, magistrat, précédemment Procureur de la République près le Tribunal de 1^{re} instance de Mopti, est nommé Président du Tribunal de 1^{re} instance de Ségou, en remplacement de M. Mamadou Dia, appelé à d'autres fonctions.

Art. 5. — M. Ibrahima Touré, magistrat, précédemment Président du Tribunal de 1^{re} instance de Gao, est nommé Juge de Paix à compétence étendue de Nioro, en remplacement de M. Youba Diakitè, appelé à d'autres fonctions.

Art. 6. — M. Moussa Ousmane Traoré, magistrat, précédemment Juge d'instruction à Mopti, est nommé Juge d'instruction près le Tribunal de 1^{re} instance de Bamako, en remplacement de M. Cheickna Hamalla Siby, appelé à d'autres fonctions.

Art. 7. — M. Ibrahima Koné, magistrat, précédemment Juge de Paix à compétence étendue de Kéniéba, est nommé Juge d'instruction près le Tribunal de 1^{re} instance de Mopti, en remplacement de M. Moussa Ousmane Traoré, appelé à d'autres fonctions.

Art. 8. — M. Bakary Bathily, magistrat, précédemment Juge de Paix à compétence étendue de Kidal, est nommé Juge de Paix à compétence étendue de Kangaba, poste vacant (régularisation).

Art. 9. — M. Oumar Madyassa Goundiam, magistrat, précédemment Juge de Paix à compétence étendue de Niono, est nommé Juge d'instruction près le Tribunal de 1^{re} instance de Gao, en remplacement de M. Boubacar Sangaré, appelé à d'autres fonctions (régularisation).

Art. 10. — M. Moussa Camara, magistrat, précédemment Juge de Paix à compétence étendue de Djenné, est nommé Juge de Paix à compétence étendue de Niono, en remplacement de M. Almoudou Touré, appelé à d'autres fonctions (régularisation).

Art. 11. — M. Almoudou Touré, magistrat, précédemment Juge de Paix à compétence étendue de Niono, est nommé Juge de Paix à compétence étendue de Djenné, en remplacement de M. Moussa Camara, appelé à d'autres fonctions (régularisation).

Art. 12. — Le Ministre de la Justice et le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et au Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 26 août 1966.

Le Président du Gouvernement,
MODIBO KEITA.

Le Ministre de la Justice,
Mamadou Madeira KÉITA.

*Le Secrétaire d'Etat
à la Fonction publique et au Travail,*
Oumar Baba DIARRA.

Ministère des Finances et du Commerce

789 M.F.C.-A.E.-C.P. — Par arrêté en date du 24 août 1966, les produits de fabrication de la Société des Cotonniers du Mali ont leurs prix fixés comme suit à Bamako, Kati et Baguineda.

PRODUITS	PRIX EXPORTATION	PRIX DE GROS	PRIX DE DEMI-GROS	DÉTAIL
TOMATE				
Concentré de tomate de 100 grammes	35 F.	40 F.	45 F.	50 F.
Concentré de tomate de 550 grammes	130 F.	145 F.	150 F.	155 F.
Concentré de tomate de 850 grammes	210 F.	240 F.	260 F.	280 F.
Jus de tomate de 825 grammes	120 F.	145 F.	155 F.	170 F.
MANGUE				
Jus de mangue de 150 grammes	20 F.	25 F.	30 F.	35 F.
Jus de mangue de 200 grammes	30 F.	35 F.	40 F.	45 F.
Jus de mangue de 825 grammes	80 F.	90 F.	95 F.	105 F.
Confiture de mangue de 650 grammes	165 F.	180 F.	195 F.	210 F.
Confiture de mangue de 1.000 grammes	205 F.	230 F.	245 F.	260 F.
Compote de mangue de 1.000 grammes	195 F.	230 F.	245 F.	260 F.
Marmelade de mangue de 680 grammes	95 F.	110 F.	125 F.	140 F.
Marmelade de mangue de 1.000 grammes	110 F.	135 F.	155 F.	175 F.
GINGEMBRE				
Jus de gingembre de 150 grammes	25 F.	35 F.	40 F.	45 F.

Pour tous les autres centres de la République du Mali, les prix ci-dessus sont majorés des frais d'approche dans les normes prévues par le décret n° 21 du 12 février 1965.

Toutes dispositions prévues à l'arrêté n° 527 du 3 juin 1965 sont abrogées.

Le non respect des prix fixés ci-dessus sera passible des sanctions prévues au décret n° 185 du 2 mai 1961 et par la loi n° 61-76 du 20 mai 1961.

Le présent arrêté prend effet dès sa signature.

795 M.F.C. — Par arrêté en date du 27 août 1966, est approuvé le budget de la Caisse des Retraites du Mali, de la gestion 1966-1967 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de deux cent quarante-huit millions (248.000.000) de francs.

800 C.R.M. — Par arrêté en date du 31 août 1966, une pension de reversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes dénommées ci-après :

M^{mes} Gabdo Guindo;

Aminata Diarra Yalcouyé;

M^{me} Asta Founé Tembely, née le 3 janvier 1957, veuves et orpheline de M. N'Déguéné Tembely, ex-instituteur ordinaire de 3^e classe du cadre supérieur de l'Enseignement.

Le montant annuel en est fixé à 22.560 francs pour compter du 10 octobre 1965.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1965.

Par application des dispositions de l'article 20, paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, il est attribué pour compter de la même date à chacune des orphelines ci-dessous désignées :

Mariame, née le 28 janvier 1951;
Kadidia, née le 26 octobre 1953;
Maimouna, née le 1^{er} novembre 1955,
une pension temporaire d'orphelin dont le montant annuel est fixé à 13.536 francs.

Les pensions temporaires allouées aux orphelins pourront sur justification des droits être élevées au montant des avantages familiaux qu'aurait perçus le père. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de M. Amaguimé Tembely, tuteur désigné.

803 C.R.M. — Par arrêté en date du 31 août 1966, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Pareguin Zerbo, ex-adjutant-chef du cadre local de la Police.

Le montant annuel en est fixé à 69.740 francs pour compter du 1^{er} août 1966.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} août 1966.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, l'intéressé pourra prétendre pour compter de la même date et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

Sié, née en 1948;
Nienzo, né le 12 avril 1950;
Sékou, né le 21 janvier 1952.

804 C.R.M. — Par arrêté en date du 31 août 1966, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes dénommées ci-après :

M^{me} Fatoumata Cissé;
Aïssatou Sissoko,
veuves de M. Racine Kouyaté, ex-médecin africain principal de 4^e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 102.600 francs pour compter du 1^{er} janvier 1966.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1966.

Par application des dispositions de l'article 20, paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, il est attribué pour compter de la même date à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Dalla, née le 15 novembre 1948;
Khdeya, née le 13 septembre 1953;
Lalia, née le 28 avril 1956;
Modibo, né le 8 juin 1958;
Diénabou, née le 27 avril 1959;
Mariam, née le 18 mai 1963;
Maimouna, née le 6 juillet 1963;
Aminata, née le 4 avril 1965,
une pension temporaire dont le montant annuel est fixé à 25.652 francs.

Les pensions allouées aux orphelins seront versées entre les mains de M^{me} Fatoumata Cissé, mère et tutrice légale de Dalla, Kindeya, Lalia, Diénabou et Maimouna.
M^{me} Aïssatou Sissoko, mère et tutrice légale de Modibo, Mariam et Aminata.

805 C.R.M. — Par arrêté en date du 31 août 1966, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes ci-après :

M^{me} Mariame Traoré;
M. Habibou Ouédraogo, né le 17 juillet 1956, veuve et orphelin de M. Daouda Ouédraogo, ex-commis ordinaire de 1^{er} échelon du cadre local des Postes et Télécommunications.

Le montant annuel en est fixé à 14.808 francs pour compter du 1^{er} avril 1965.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1965.

Par application des dispositions de l'article 20, paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, il est attribué pour compter de la même date à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Abdoulaye, né le 8 septembre 1952;
Azeta, née le 26 avril 1954;
Fatimata, née le 30 novembre 1955;
Aminata, née le 4 juin 1958;
Brahima, né le 27 octobre 1959;
Mamadou, né le 28 mai 1961;
Moussa, né le 11 juin 1963;
Souleymane, né le 2 mars 1965,
une pension temporaire d'orphelin dont le montant annuel est fixé à 3.700 francs.

Le total des pensions allouées aux orphelins pourra sur justification des droits être élevé au montant des avantages familiaux qu'aurait perçus le père. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de M^{me} Mariame Traoré, mère et tutrice désignée.

806 C.R.M. — Par arrêté en date du 31 août 1966, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. Fatogoma Traoré, ex-adjutant-chef du cadre local de la Police, pourra prétendre pour compter du 1^{er} janvier 1966 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Kadiatou, née le 21 janvier 1961.
Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 1584 dont l'intéressé est déjà titulaire.

807 C.R.M. — Par arrêté en date du 31 août 1966, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. Kassoum Diakité, ex-maître ouvrier de 2^e classe du cadre supérieur du Chemin de Fer du Mali, pourra prétendre pour compter du 1^{er} juillet 1966 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Cheickna, né le 19 juillet 1966.
Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 148 dont l'intéressé est déjà titulaire.

808 C.R.M. — Par arrêté en date du 31 août 1966, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. N'Golo Sidibé,

ex-infirmier en chef du cadre local du Soudan, pourra prétendre pour compter du 1^{er} août 1966 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Mamadou, né le 25 juillet 1966.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 1059 dont l'intéressé est déjà titulaire.

809 c. r. m. — Par arrêté en date du 31 août 1966, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. Fougouni Kanouté, ex-mécanicien de 2^e classe du cadre local du Chemin de Fer du Mali, pourra prétendre pour compter du 1^{er} juillet 1966 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Aminata, née le 20 juillet 1966.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 1515 dont l'intéressé est déjà titulaire.

810 c. r. m. — Par arrêté en date du 31 août 1966, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. Séga Sissoko, ex-ouvrier qualifié de 3^e classe du cadre local du Chemin de Fer du Mali, pourra prétendre pour compter du 1^{er} juillet 1966 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Mamadou, né le 22 juin 1966.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 270 dont l'intéressé est déjà titulaire.

811 c. r. m. — Par arrêté en date du 31 août 1966, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 A.N.-R.M., M. Noumouké Sidibé, ex-infirmier principal de 1^{er} échelon du cadre local de la Santé pourra prétendre pour compter du 1^{er} juillet 1966 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Hamassi, né le 24 juin 1966.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 1088 dont l'intéressé est déjà titulaire.

812 c. r. m. — Par arrêté en date du 31 août 1966, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. Mamadou Fofana, ex-ouvrier qualifié de 4^e classe du cadre local du Chemin de Fer du Mali, pourra prétendre pour compter du 1^{er} juin 1966 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Mariatou, née le 5 juin 1966.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 140 dont l'intéressé est déjà titulaire.

813 c. r. m. — Par arrêté en date du 31 août 1966, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, le taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Fouébé Kamaté, ex-piqueur du cadre secondaire des Chemins de Fer, est porté de 25 % à 35 % au titre de ses enfants :

Moussa, né le 1^{er} mai 1934,

Alhousseynou, né le 11 juin 1939.

Le montant annuel en est fixé à 64.820 francs pour compter du 1^{er} août 1966.

Mention en sera portée sur le livret de majoration pour famille nombreuse n° 979 dont l'intéressé est déjà titulaire.

815 c. r. m. — Par arrêté en date du 31 août 1966, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes dénommées ci-après :

M^{mes} Katigué Dembélé;

Bintou Diarra dite Koné,

Sitan Dembélé;

M. Samba Dembélé, né le 26 juin 1958, veuves et orphelin (succédant aux droits de sa mère de M. Zani Dembélé, ex-agent I.E.M. principal de classe exceptionnelle du cadre supérieur des Postes et Télécommunications).

Le montant annuel en est fixé à 19.600 francs pour compter du 1^{er} avril 1965.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, il est attribué pour compter de la même date et à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Ibrahima, né le 23 février 1948;

Cheick, né le 7 février 1949;

Mamadou, né le 25 octobre 1950;

Abdoulaye, né le 19 mai 1951;

Zoumana, né le 17 novembre 1953;

Seïdou, né le 14 août 1956;

Mariam, née le 19 octobre 1958;

Alman, né le 17 décembre 1962,

une pension temporaire d'orphelin dont le montant annuel est fixé à 12.252 francs.

Le total des pensions allouées aux orphelins pour sur justification des droits être élevé au montant des avantages familiaux qu'aurait perçus le père. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de M. Boké Dembélé, tuteur désigné.

816 c. r. m. — Par arrêté en date du 31 août 1966, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, le taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Dié Barry, ex-écrivain principal de 1^{er} classe du cadre supérieur du Chemin de Fer du Mali, est porté de 20 % à 25 % au titre de sa fille :

Fatimata, née le 15 septembre 1946.

Le montant annuel en est fixé à 49.000 francs pour compter du 1^{er} juillet 1966.

817 c. r. m. — Par arrêté en date du 31 août 1966, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, le taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Youssouf Diallo, ex-contremaître principal 1^{re} classe après deux ans du cadre supérieur des Travaux publics, est porté de 10 % à 15 % au titre de son fils :

Wélé Massambou, né le 6 février 1946.

Le montant annuel en est fixé à 38.040 francs pour compter du 1^{er} novembre 1965.

Mention en sera portée sur le livret de majoration pour famille nombreuse n° 1363 dont l'intéressé est déjà titulaire.

818 F.-2-B. — Par arrêté en date du 31 août 1966, une pension de reversion au taux annuel de dix mille six cent cinquante (10.650) francs est allouée sur les fonds du Budget National, à M^{me} Hawa Traoré et Maimouna Coulibaly, veuves de M. Kassoum Coulibaly, ex-sergent-chef de 1^{er} échelon de la Garde Républicaine, n° 4936, décédé le 19 octobre 1964, soit (5.325 par veuve et par an et 1.331 francs par trimestre), toutes deux demeurant à Ségou.

La date de jouissance de cette pension, payable par trimestre et à terme échu, est fixée au 1^{er} novembre 1964.

Pour compter de la même date, une pension temporaire d'orphelins, au taux annuel de dix mille six cent cinquante (10.650 francs), payable jusqu'à l'âge de 18 ans, est accordée aux orphelins mineurs ci-dessous nommés :

- Orokia Coulibaly, née en 1956;
- Aissitan Coulibaly, née en 1958;
- Sékou Coulibaly, né en 1960;
- Adama Coulibaly, né en 1962;
- Moctar Coulibaly, né en 1964;
- Diénéba Coulibaly, née en 1962;
- Alimata Coulibaly, née en 1964;
- Fatoumata Coulibaly, née en 1946;
- Amadou Coulibaly, né en 1949;
- Amidou Coulibaly, né en 1952.

Le montant de mille soixante-cinq (1.065) francs par an et par trimestre, soit deux cent soixante-six (266) francs par trimestre.

La part revenant aux orphelins mineurs en ce qui concerne : Orokia, Aissitan, Sékou, Adama et Moctar Coulibaly, sera versée entre les mains de M^{me} Hawa Traoré, mère et tutrice légale. Celle de Diénéba et Alimata Coulibaly, sera versée entre les mains de M^{me} Maimouna Coulibaly, mère et tutrice légale et celle de Fatoumata, Amadou et Amidou Coulibaly, sera versée entre les mains de M. Bakary Coulibaly, cultivateur à Ségou-Darsalam, tuteur, tous désignés suivant acte de tutelle en date du 10 janvier 1966 de M. le Maire de Ségou.

Par arrêtés en date des :

24 août 1966. — M. Aka Guindo, comptable 7^e catégorie « A » est nommé chef de bureau (sous-ordonnateur suppléant) au sous-ordonnancement de la région de Kassou, en remplacement numérique de M. Aliou Traoré, qui a reçu une nouvelle affectation.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

27 août 1966. — Sont nommés chefs de bureau (sous-ordonnateurs suppléants) :

Au sous-ordonnancement de la région de Gao

M. Harama Facoro, commis d'Administration ordinaire, en remplacement de M. Ibrahima Sow, qui reçoit une nouvelle affectation.

Au sous-ordonnancement de la région de Mopti

M. Ibrahima Sow, commis des Services administratifs, financiers et comptables principal 3^e échelon, en remplacement de M. Yéhia Touré, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

1^{er} août 1966. — M. Diadié Maïga, assimilé à commis des Services administratifs, financiers et comptables 2^e classe 3^e échelon, est nommé directeur de l'hôpital de Kati (régularisation).

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} mars 1965.

Ministère du Développement

16 M.D.-D.E.L. — Par arrêté en date du 25 août 1966, le poste vétérinaire de Koro est érigé en secteur d'Elevage.

Le secteur d'Elevage de Koro correspond administrativement au cercle de Koro.

Par arrêté en date du :

25 août 1966. — Les candidats maliens dont les noms suivent par ordre de mérite, sont déclarés admis à l'Ecole des Assistants d'Elevage de Bamako :

1^o *Au titre du concours direct*
néant

2^o *Au titre du concours professionnel*

1. Souleymane Ag Ibrahima;
2. Yacouba Boncaney;
3. Amadou Sidibé;
4. Toumani Doumbia;
5. Amadou Nientao;
6. Mamadou Konaté;
7. Sékou Coulibaly;
8. Mahamane Sangho.

Ministère des Travaux publics, des Communications et de l'Energie

842. — Par arrêté en date du 6 septembre 1966, est ouvert pour compter du 1^{er} septembre 1966, l'établissement de correspondant postal de Badalabougou, rattaché au bureau de plein exercice de Bamako-R.P.

Les attributions de cet établissement sont les suivantes :

- Vente de timbres-poste;
- Dépôt et distribution ou livraison de correspondances ordinaires et recommandées.

Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales

Par décision en date du :

26 août 1966. — Le Docteur Koc Halel, en service à Mopti, est nommé médecin-chef de l'Assistance médicale de ce cercle.

Ministère de l'Éducation nationale

Par décisions en date des :

18 août 1966. — Les élèves dont les noms suivent, titulaires du D.E.F. en 1966 ou en cours d'études, sont orientés comme suit et affectés dans les établissements ci-dessous :

Ecole Secondaire de la Santé

Section Sages-Femmes

1. Aminata Baba Oumar Bâ, Hamdallaye-Plateau;
2. Aminata Bocoum, Djenné A;
3. Tiédel dite Maïmouna Camara, San A;
4. Dico Cissé, Mopti B;
5. Fanta Cissé, Gao V;
6. Laya Cissé, Missira-Plateau A;
7. Fatou Cissouma, San A;
8. N'Dèye Awa Cissouma, San A;
9. Diénéba Coulibaly, Kati-Ville I;
10. Alima Dembélé, Kita I;
11. Kadiatou Diakité, Koulikoro A;
12. Marie Kéléma, Ségou Grp III;
13. Raoudata Maïga, Bagadadji I;
14. Aminata N'Diaye, Gao V;
15. Khadidia N'Diaye, Médina-Coura A;
16. Marie Robert, Gao III;
17. Marie-Louise Rossi, L.N.D.N.;
18. Fatoumata Sidibé, Hamdallaye-Plateau;
19. Diassa Sidibé, Khasso I;
20. Salimata Diarra, Mopti C.

Section Assistantes sociales

1. Marième Kamara, Kati-Noumorila;
2. Mariamou Koné, Dravéla A;
3. Hadidiatou Sidi-Mohamed, Gao III;
4. Aoua Traoré, Koutiala B;
5. Diahara Traoré, L.N.D.N.

Section Secrétaires médicales

1. Bintou Diakité, L.N.D.N.;
2. Fatou Binta Diop, Khasso I;
3. Djénéba Sylla, Mopti A.

Section Infirmières d'Etat

1. Mariam Camara, Sikasso-Tiéba;
2. Rahmata Coumaré, L.N.D.N.;
3. Toufa Koreissi, Mopti C;
4. Mariam Karembé, Gao V;
5. Fatimata Magassouba, San A;
6. Marie-Thérèse Souko, Bozola;
7. Oumou Modibo Soumounou, Ségou Grp III.

Section techniciennes de laboratoire

1. Oumou Kéita, Bolibana A;
2. Néné Ouattara, Ségou Grp III;
3. Kani Sidibé, Bouillagui-Fadiga;
4. Aisseta Sounfountra, Djenné A;
5. Djénéba Tamboura, Bandiagara A.

Ecole Nationale d'Ingénieurs

1. Alhousseini Ag Elgalass, Tombouctou E.G.;
2. Mamadou Zoumana Bagayoko, Bougouni A;
3. Ousmane Bagayoko, L.P.K.;
4. Youssouf Bagayoko, Bougouni A;
5. Karamoko Ballo, Camp des Gardes;
6. Akoye Camara, Mamadou-Konaté B;
7. Boubacar Camara, Mahina;
8. Oumar Camara, Mopti A;
9. Bangaly Cissé, Kita I;
10. Mamadou Nouhoum Cissé, Koutiala A;
11. Youssouf Zoumana Coulibaly, Sikasso A;
12. Ousmane Adama Daou, Ségou Grp II;
13. Youssouf Diakité, Hamdallaye-Plateau;
14. Siré Diakité, Bagadadji 2;
15. Adama Diallo, Mamadou-Konaté A;
16. Abdou Diarra, N'Tomicorobougou;
17. Adama Diarra, Dar-Salam;
18. Bakaye Bakary Diarra, Markala Grp I;
19. Gaoussou Diarra, Markala Grp I;
20. Mamadou Adama Diarra, Markala Grp I;
21. Seydou Diassana, Tomini;
22. Adama Diawara, Bougouni A;
23. Mamadou Diawara, Ségou Grp II;
24. Ousséini Dicko, Tombouctou E.G.;
25. Boubou Doucouré, Médina-Coura A;
26. Mahamed Doucouré, Kayes-Plateau;
27. Amadou Doumbia, Kati-Noumorila;
28. Mahamadou Fadiga, Mahina;
29. Hama Hamane Touré, Diré A;
30. Assoumane Hamadoun, Diré A;
31. Manfa Kéita, Bougouni A;
32. Mohamed Alhéri Kéita, Ségou Grp II;
33. Fatiaga Koné, Mamadou-Konaté B;
34. Siaka Koné, Bougouni B;
35. Ibrahim Djibrilla Maïga, Gao V;
36. Mary Macina, Mamadou-Konaté B;
37. Chirfi Moulaye Boubakar, Tombouctou E.G.;
38. Ibrahima N'Doye, Ségou-Soninkoura;
39. Boubakar Sidibé, Médina-Coura A;
40. Dramane Sidibé, Bagadadji II;
41. Hamadoun Alhatji Sidibé, Mopti B;
42. Zoumana Sidibé, Bolibana A;
43. Seydou Sissoko, Kéniéba;
44. Amadou Tapily, Bandiagara A;
45. Mama Tapo, Mopti B;
46. Adama Faman Traoré, Sikasso B;
47. Aloys Traoré, Médina-Coura A;
48. Bandiougou Traoré, Bozola;
49. Bréhima Moussa Traoré, Ségou Grp I;
50. Nouhoum Traoré, Sikasso-Tiéba.

Institut Polytechnique Rural

1. Gaoussou Bâ, Ségou Grp II;
2. Nouhoum Ibrahima Bah, Sikasso B;
3. Cheick Abdoul Gadri Dailaniou Baldé, Mamadou-Konaté A;
4. M'Bé Berté, Kadiolo;
5. Abou Béréte, Sikasso-Tiéba;
6. Bouréma Camara, Liberté B;
7. Lanfia Camara, Niaréla;
8. Dramane Cissé, Kita III;
9. Guimba Coulibaly, Kayes Ecole du Marché;
10. Mamadou Tiécoura Coulibaly, Ségou Grp I;
11. Adama Diaby, Sikasso B;
12. Kalifa Diakité, Bolibana A;
13. Laye Diakité, Bolibana A;
14. Cheick Tidiani Diallo, Kayes-Plateau;
15. Mamadou Moussa Diallo, Bagadadji II;

16. Moussa Toutou Diallo, Bouillagui-Fadiga;
17. Moctar Diallo, Ségou-Soninkoura;
18. Sékou Oumar Diallo, Macina I;
19. Sylvestre Diakité dit Diallo, L.P.K.;
20. Thiernon Mahamadou Diallo, Bougouni A;
21. Lamine Diarra, Bougouni A;
22. Maciga Diawara, Kayes-Plateau;
23. Sidy Diawara, Kayes Ecole du Marché;
24. Hamadi Amadou Dicko, Macina I;
25. Alassane Diégou, Gao III;
26. Alevé Djimé, Bandiagara A;
27. Domo Dolo, Bandiagara A;
28. Mahamédi Doumbia, Macina I;
29. Salifou Doumbia, Dar-Salam;
30. Sassa Dramé, Macina I;
31. Tibou Faïnké, Kéniéba;
32. Idrissa Kanté, Kita I;
33. Oumar Karantao, Djenné A;
34. Abdoulaye Kassogué, Bagadadji I;
35. Cheick Oumar Kéita, Niaréla A;
36. Faly Kéita, Kita III;
37. Torade Khibé, Nara A;
38. Amadou Koné, Kadiolo;
39. Youssouf Koné, Médina-Coura A;
40. Youssouf Koné, Djenné A;
41. Moussa Kontao, Ségou Grp III;
42. Aly Kouantao, Djenné A;
43. Karime Mariko, Kignan;
44. Mamadou M'Baye, Kayes Ecole du Marché;
45. Moussa N'Dao, San Privé;
46. Djibril Ouologuem, Bandiagara A;
47. Siaka Samaké, Bougouni B;
48. Bécaye Sankharé, N'Tomikorobougou;
49. Abdrahamane Sanogo, Sikasso B;
50. Bakary Logona Sanogo, Kadiolo;
51. Birahima Sidibé, Médina-Coura A;
52. Moussa Sidibé, Kita III;
53. Yaya Togola, Kignan;
54. Adama Sougoulé, Mopti C;
55. Daouda Tangara, Djenné A;
56. Brahim Téra, Bagadadji I;
57. Ousmane Téra, Ségou Grp I;
58. Mamadou Togora, Markala I;
59. Abdoul Karim Traoré, Ouolofobougou;
60. Ahmadou Traoré, Médina-Coura A;
61. Daouda Traoré, San A;
62. Mamadou Koly Traoré, Kati-Noumorila;
63. Mouctar Sidi Traoré, San A;
64. Seydou Traoré, Camp des Gardes;
65. Biné Yalcoué, Bandiagara A.

Lycée Technique

Mathématiques et Technique

1. Mamadou Barry, Djenné A;
2. Ahamadou Diavoye Boundy, Kita I;
3. Moussa Cissé, Djenné A;
4. Salifou Dembélé, Mopti A;
5. Christian Diabaté, Kita III;
6. Mohamed Diaby, Sikasso A;
7. Ahamadahamahoulahou Dibo, San Privé;
8. Alassane Doumbia, Ségou Grp III;
9. Ibrahim Fofana, Mopti A;
10. Tidiane Kané Diallo, Kayes Khasso I;
11. Mory Kanté, N'Tomikorobougou;
12. Bagadyala Kéita, Kita III;
13. Sidiki Konaté, Diré A;
14. Adama Sangaré, Bagadadji I;
15. Ibrahim Séga Sangaré, Liberté B;
16. Abdoulaye Yaya Seck, Médina-Coura A;

17. Siaka Singaré, Koulikoro B;
18. Seydou Tall, Niaréla A;
19. Dramane Diénéba Tangara, Markala I;
20. Almany Lassana Théra, San A;
21. Salif Touré, Bagadadji II;
22. Salifou Tounkara, Markala I;
23. Aliou Traoré, Kayes Khasso I;
24. Aliou Traoré, Mopti B.

Section Secrétaires de direction

1. Alhadji Sidi Cissé, Mopti B;
2. Lassana Sériba Coulibaly, Dravéla A;
3. Check Sidia Dembélé, L.P.K.;
4. Dian Diallo, Kita III;
5. Youssouf Diané, Missira Plateau A;
6. Néguessema Diarra, Kati-Ville I;
7. Tiéfing Diawara, Mopti C;
8. Dédé Fané, Mopti C;
9. Lamine Kané, Koulikoro B;
10. Mamadou Kéita, Kéniéba;
11. Jean Maudiré, Kayes Plateau;
12. Moussa Touré, Mopti C;
13. Yaya Sanogo, San A;
14. Adama Sissoko, L.P.K.;
15. Yamadou Sissoko, Mopti B;
16. Jean Somboro, L.P.K.;
17. Adama Tall, Bouillagui-Fadiga;
18. Cheick Oumar Tall, Mopti B;
19. Jean Tangara, L.P.K.

Techniciens

1. Moussa Adjenné, Bagadadji I;
2. Mohamédine Ag Ousmane, Gao V;
3. Achérif Ag Yéhia, Gao V;
4. Izga Ag Sidi, Gao III;
5. Oumar Alhadji Sidi, Gao III;
6. Mahamoudou Ascofaré, Tombouctou E.G.;
7. Abdoulaye Bâ, Kati-Ville I;
8. Alpha Nouhou Bâ, Ségou Grp I;
9. Alassane Baba Alphassane, Tombouctou E.G.;
10. Doha Attyoub Baby, Tombouctou E.G.;
11. Sory Ballo, Sikasso-Tiéba;
12. Abdallah Ben Alkaouri, Tombouctou E.G.;
13. Bouréma Boré, Douentza A;
14. Souleymane Bouaré, Markala I;
15. Sékou Boubacar, Diré A;
16. Idrissa Camara, N'Tomikorobougou;
17. Oumar Camara, Koulikoro A;
18. Souleymane Camara, Bouillagui-Fadiga;
19. Boubacar Cissé, Médina-Coura A;
20. Seydou Cissé, Bandiagara A;
21. Demba Coulibaly, Bolibana A;
22. Diahana Coulibaly, Tominian;
23. Gadanyá Michel Coulibaly, Kadiolo;
24. Mamadou Lamine Coulibaly, Médina-Coura A;
25. Moussa Coulibaly, Kita III;
26. N'Gié Coulibaly, Koutiala A;
27. Saïbou Coulibaly, Sikasso-Tiéba;
28. Satigui Coulibaly, Kati-Ville I;
29. Souleymane Mory Coulibaly, San A;
30. Marcel Dakouo, San Privé;
31. Baba Daou, San A;
32. Ousmane Ibrahim Daou, Ségou Grp III;
33. Kiességué Gaston Dembélé, C.N. Sikasso;
34. Mohamed Moussa Dembélé, L.P.K.;
35. Nampa Dembélé, Kignan;
36. Oumar Dembélé, San Privé;
37. Boubakar Dia, Kayes Ecole du Marché;
38. Bakary Diabaté, Bougouni A;

39. Souleymane Diabaté, Kati-Ville I;
40. Ibrahima Diabaté, Kita I;
41. M'Pa Diaby, Koulikoro A;
42. Bakary Diakité, Koulikoro A;
43. Bakolé Diallo, Sikasso-Tiéba;
44. Diakaridia Diallo, L.P.K.;
45. Mamadou Amadou Diallo, Mopti B;
46. Mamadini Diané, Bolibana A;
47. Adama Diarra, Markala I;
48. Brahima Diarra, Bougouni A;
49. Cheick Diarra, L.P.K.;
50. Yacouba Fari Diarra, Bandiagara A;
51. Ouanégué Diarra, Kati-Ville I;
52. Salia Diarra, Hamdallaye-Plateau;
53. Sékou Tiécoura Diarra, Bagadadji II;
54. Mamadou Samba Diawara, Hamdallaye-Plateau;
55. Idrissa Djylla, C.N. Sikasso;
56. Atimé Djimé, Bandiagara A;
57. Yaya Djiré, Niaréla A;
58. Moussa Dicko, Tombouctou E.G.;
59. Baba Diop, N'Tomikorobougou;
60. Bakary Doumbia, Sikasso B;
61. Souleymane Doumbia, Mamadou-Konaté A;
62. Hamady Fofana, Niore I;
63. Moctar Fofana, Mopti A;
64. Sékou Oumar Fofana, Mopti C;
65. Hama Guindo, Douentza A;
66. Bacaye Haïdara, C.N. Sikasso;
67. Lassana Kalossi, Koulikoro B;
68. Mamadou Kamara, L.P.K.;
69. Hamidou Kanouté, Kayes-Khasso I;
70. Cheick Abdoul Karim Kéita, Tombouctou E.G.;
71. Adama Kéita, L.P.K.;
72. Bakary Kéita, L.P.K.;
73. Diédany Kéita, Macina A;
74. Fodé Kéita, Camp des Gardes;
75. Gaoussou Kéita, Ségou A;
76. Mamadou Mory Kéita, Macina I;
77. Séné Kéita, Bolibana A;
78. Bakary Kassoum Konaté, Dravéla A;
79. Cheick Ahmadou Tidiane Konaté, L.P.K.;
80. Dramany Konaté dit Coulibaly, Kayes-Plateau;
81. Samba Konaté, Kayes Ecole du Marché;
82. Adama Koné, Kignan;
83. Benfaly Koné, Mamadou-Konaté A;
84. Gaoussou Koné, Markala I;
85. Vincent de Paul Koné, L.P.K.;
86. Issa Koumaré, C.N. Sikasso;
87. Ibrahima Mahalmoudou, Tombouctou E.G.;
88. Aliou Gazéri Maïga, Gao III;
89. Gaoussou Maïga, Macina I;
90. Mohamed Ag Malha, Diré A;
91. Mamadou Nassoko, Bagadadji I;
92. Moctar N'Diaye, Bagadadji I;
93. Abdoulaye Niang, Mopti C;
94. Seydou Ouattara, Sikasso A;
95. Bolo Bally Samaké, L.P.K.;
96. Mamadou Samaké, Dravéla A;
97. Amara Sangaré, Bougouni B;
98. Sirakoro Sangaré, Kati-Noumorila;
99. Jean-Pierre Sangaré, Sikasso-Tiéba;
100. Souleymane Sanogho, L.P.K.;
101. Souleymane Sarré, Markala I;
102. Isaac Sidibé, Mamadou-Konaté B;
103. Ousmane Sidibé, Djenné A;
104. Bouya Simbara, Bolibana A;
105. Gaoussou Singaré, Koulikoro B;
106. Cheick Oumar Sy, Kayes Ecole du Marché;
107. Ibrahima Kalil Théra, Mopti A;
108. Asama dit Augustin Togo, L.P.K.;

109. Kalifa Togola, Bougouni B;
110. Aly Touré, Mopti C;
111. Mahamadou Amadou Touré, L.P.K.;
112. Ousmane Asséye Touré, Ségou Grp I;
113. Alpha Boubakar Sidiki Traoré, Macina I;
114. Amadiar Traoré, Mopti B;
115. Amidou Traoré, Bagadadji II;
116. Boucary Traoré, Mopti B;
117. Hyacinthe Raoul Traoré, Markala I;
118. Kandoura Traoré, Koulikoro B;
119. Moussa Mory Traoré, Niaréla A;
120. Seydou Traoré, Mopti B;
121. Tiémoko Diobémé Traoré, C.N. Sikasso;
122. Mambé Yaré, San A;
123. Moctar Yattara, Mopti C.

Les répartitions entre les différentes sections de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs et du Lycée Technique seront faites à la rentrée des classes par le service d'Orienta-

tion.
24 août 1966. — Les élèves dont les noms suivent, titulaires du D.E.F. en 1966 ou en cours d'études sont orientés comme suit :

Institut National des Arts

1. Alhousseyni Ag Attouabé, Gao V;
2. Infahi Ag Handica, Gao V;
3. Aliou Alfari, Gao III;
4. Dioroko Coulibaly, Bougouni A;
5. Hamady Coulibaly, Kati-Ville I;
6. Soungalo Dagnon, Bougouni A;
7. Mamadoufing Diaouné, Niore I;
8. Modibo Diarra, Ségou Grp II;
9. Séga Doumbia, Bougouni A;
10. Moussa Guindo, Bandiagara A;
11. Ousmane Konaté, Bagadadji I;
12. Mamadou Koné, Médina-Coura A;
13. Oumar Kontao, Mopti A;
14. M'Père Ouattara, Kignan;
15. Abdoulaye Sanogo, Kignan;
16. Lamine Sidibé, Bougouni B;
17. Bourahima Tamboura, Koutiala B;
18. Aboubakar Touré Kassem, Kati-Noumorila;
19. Diara Traoré, Kati-Noumorila;
20. Madiassa Traoré, Niore I;
21. Fodé Yaressi, Niore I;
22. Noussourou Hamidou Maïga, Kolokani.

Ecole Nationale d'Administration

1. Balla Zoumana Coulibaly, Poudrière A;
2. Fatoumata Coulibaly, Liberté B;
3. Lamissa dit Moussa Diabaté, Médina-Coura A;
4. Oumar Michel Diallo, Mopti A;
5. Thérèse Diarra, L.J.F.;
6. Oumou Koné, L.J.F.;
7. Abderhamane Sidy Kounta, San Privé;
8. Silamakan Magassa, E.N.I.;
9. Aminata N'Diaye, L.N.D.N.;
10. Mahaye Ould Mohamed, Gao V;
11. Soumory Sangaré, San Privé;
12. Idrissa Sow, Kayes-Plateau;
13. Cheick Oumar Sy, Tombouctou E.G.;
14. Koussé Téra, San Privé;
15. Allaye Touré, Mopti C;
16. M^{me} Touré, née Assata Touré, C.L. 1966;
17. Aliou Traoré, E.N.I.;
18. Bintou Traoré, L.J.F.;
19. Issa Traoré, Mahina;
20. Kadiatou Touré, Gao V.

Ecoles Normales

Section Lettres

1. Assoura Albadia, Mopti A;
2. Kalil Baba Sidi, Diré A;
3. Abderhamane Baby, Tombouctou E.G.;
4. Fatoumata Boussoura, Tombouctou E.G.;
5. Boubacar Cissé, Douentza A;
6. Modibo Kane Cissé, Missira-Plateau A;
7. Demba Coulibaly, Kayes-Plateau;
8. Mamourou Coulibaly, Kati-Noumorila;
9. Oumarou Coulibaly, Mopti C;
10. Dieydi Moussa Daco, Mopti A;
11. Fatimata Dembélé, Mopti A;
12. M'Père Dembélé, Sikasso B;
13. Fadiala Diabaté, Kayes-Khasso I;
14. Oumarou Diakité, Nioro I;
15. Fatoumata Diakité, L.N.D.N.;
16. Karim Diallo Kignan;
17. Sory Diallo, Ségou Grp I;
18. Kalis Diarra, L.P.K.;
19. Nana Diarra, Bandiagara A;
20. Kassoum Djiré, Tombouctou E.G.;
21. Mamadou Doumbia, Koutiala A;
22. Mory Famanta, Mopti C;
23. N'Faly Fané, Kignan;
24. Mahamadoun dit Abdoul Guissé, L.P.K.;
25. Oumou Kalil, Tombouctou E.G.;
26. Fousseynou Kane, Niaréla A;
27. Mahamadou Bassirou Kane, Markala I;
28. Younoussa Kanté, Kayes-Plateau;
29. Adama Kéita, Ségou Grp I;
30. Amina Kéita, Ségou Grp III;
31. Boubacar Kéita, Kayes-Khasso I;
32. Assitan Koné, Liberté B;
33. Mamadou Almany Koné, Macina I;
34. Mariame Koné, Bougouni B;
35. Moussa Koné, San Privé;
36. Souleymane Koné, Kati-Noumorila;
37. Ténin Kouyaté, Mamadou-Konaté B;
38. Bougadari Maïga, Dar-Salam;
39. Cheick Salla Maïga, Markala I;
40. Moussa N'Diaye, Kayes-Khasso I;
41. Mamadou Sakho, Koulikoro A;
42. Kissané Sako, Liberté B;
43. Aliou dit Zié Sanogo, Douentza A;
44. Néguedougou Sanogo, Koutiala A;
45. Hamet Sidibé, Kayes-Plateau;
46. Ténimba Sidibé, Kita III;
47. Sidi Yaya Sow, Bozola A;
48. Oumar Sylla, Bagadadji II;
49. Aliou Tall, Kayes-Plateau;
50. Téréba Togola, Bougouni B;
51. Douraja Touré, Gao V;
52. Ibrahima Foulaké Touré, Bagadadji II;
53. Nana Touré, Bouillagui-Fadiga;
54. Souleymane Touré, Kignan;
55. Mahamadou Traoré, Nioro I;
56. Mountaga Amidou Traoré, San Privé;
57. Oumar Baba Traoré, San Privé;
58. Oumar Aba Traoré, Mopti B;
59. Nouhoum Waïgalo, Mopti B;
60. Seindé Yattassaye, Nioro I.

Section Mathématiques-Sciences

1. Aminata Cheik Bâ, Niomirambougou A;
2. Adama Camara, Kita I;
3. Amadou Camara, Koulikoro A;
4. Daly Cissé, Bolibana A;

5. Boubacar Coulibaly, Koulikoro A;
6. Boubacar Coulibaly, Mopti A;
7. Foussény Coulibaly, Bougouni A;
8. Lamine Coulibaly, San A;
9. Lamissa Coulibaly, Kadiolo;
10. Mahamadou Coulibaly, Bozola;
11. Seydou Yacouba Coulibaly, Koutiala A;
12. Cheickna Diagouraga, Nioro I;
13. Noumountié Diakité, Ségou-Soninkoura;
14. Tidiane Diakité, Kayes Ecole du Marché;
15. Abdoulaye Diallo, Kayes-Khasso I;
16. Guédiouma Diarra, Kati-Ville I;
17. Mamadou Moussa Diarra, Bouillagui-Fadiga;
18. Siraba Diarra, Sikasso A;
19. Abdel Kader Diawara, Kayes-Plateau;
20. Balla Diawara, Kayes Ecole du Marché;
21. Alkaya Aly Baba Djitéye, Tombouctou E.G.;
22. Amono Dolo, Bandiagara A;
23. Diokélé Doumbia, Bougouni A;
24. Doulié Doumbia, Missira-Plateau A;
25. Fodé Doumbia, Dravéla A;
26. Oumar Gako, Kayes-Plateau;
27. Hamidou Gambi, Djenné A;
28. Djéné Haïdara, L.N.D.N.;
29. Youssouf Haïdara, Niaréla A;
30. Aminata Kéita, L.N.D.N.;
31. Hamidou Kéita, Bagadadji II;
32. Moussa Balla Kéita, Liberté B;
33. Yacouba Kéita, Koutiala B;
34. Kokomakan Konaté, Nioro I;
35. Diénéba Koulibaly, Ségou A;
36. Cheick Omar Kouyaté, Kayes-Khasso I;
37. Aliou Diadié Maïga, Gao III;
38. Oumar Maïga, Nara A;
39. Sékou Abou Mariko, Niaréla A;
40. Amadou Bassirou Niang, Bouillagui-Fadiga;
41. Ogobassa Niangaly, Bandiagara A;
42. Djénéba Niaré, Bagadadji II;
43. Ibrahima N'Diaye, Kayes-Khasso I;
44. Souleymane Sacko, Kéniéba;
45. Makansira Sako, Dar-Salam;
46. Mariam Ouendé Samoura, Bolibana A;
47. Daouda Sangaré, Niaréla A;
48. Moriba Sangaré, Bozola A;
49. Seydou Sanou, Sikasso B;
50. Loubé Sanou, San Privé;
51. Souleymane Sérémé, San Privé;
52. Djigui Sissoko, Médina-Coura A;
53. Diariatou Souko, Mahina;
54. Sountoura Bah, Bougouni B;
55. Karim Sow, Markala I;
56. Housséini Tamboura, Douentza A;
57. Noumouké Tangara, Koutiala B;
58. Dioko Togola, Bougouni B;
59. Fadimata Touré, Diré A;
60. Ismaïla Moyadji Touré, Tombouctou E.G.;
61. Souleymane Touré, Djenné A;
62. Abdoulaye Traoré, Kayes Ecole du Marché;
63. Mahamadou Sydi Traoré, Bagadadji I;
64. Mamadou Zantigui Traoré, Mamadou-Konaté A;
65. Modibo Bakary Traoré, Ouolofobougou;
66. Oumou Traoré, Bougouni B;
67. Soungalo Traoré, Hamdallaye-Plateau.

Section Sciences Naturelles

1. Wadossène Ag Simitala, Gao V;
2. Brahima Bah, Ségou Grp III;
3. Youssouf Bagayoko, Koutiala A;
4. Ibrahima Bane, Kayes Ecole du Marché;

5. Mahamadou Bathily, Nioro I;
6. Taïfour Berté, Sikasso A;
7. Ousmane dit Samba Bocoum, L.P.K.;
8. Fanta Camara, Bouillagui-Fadiga;
9. Malick Camara, Mopti C;
10. Ousmane Camara, L.P.K.;
11. Seydou Camara, Kadiolo;
12. Baba Cissé, Djenné A;
13. Fousseyni Coulibaly, Kayes-Plateau;
14. Gaïba Coulibaly, Nioro I;
15. Modibo Coulibaly, Ségou Grp III;
16. Sadio Coulibaly, Kayes-Khasso I;
17. Kopama Dabitaou, Djenné A;
18. Maïmouna Dembélé, Kita III;
19. Sidi Ali Dembélé, Kita I;
20. M'Pamara Diaby, Bagadadji II;
21. Fatoumata Diakité, L.N.D.N.;
22. Diakalia Diallo, C.N. Sikasso;
23. Fatimata Diallo, Nioro I;
24. Mamadou Moussa Diallo, Kayes Ecole du Marché;
25. Jean Diarra, L.P.K.;
26. Moulaye Diarra, Ségou Grp II;
27. Salah Abdoulaye Dicko, Ségou Grp II;
28. Niama Doumbia, Kayes-Khasso I;
29. Mamadou Sékou Fofana, Kati-Noumorila;
30. Nana Guidjilaye, Ségou Grp III;
31. Baba Kané, Kignan;
32. Djibril Kané, Kayes Ecole du Marché;
33. Boubou Kéïta, Mopti A;
34. M'Famara Kéïta, Kéniéba;
35. Mamadou Konaté, Nioro I;
36. Domi Koné, Tominian;
37. Diédani Kouma, Mopti B;
38. Malick N'Diaye, Bouillagui-Fadiga;
39. Asmane Omar, Diré A;
40. Amouyon Ouologuem, Bandiagara A;
41. Daïfourou Ouologuem, Bandiagara A;
42. Fousseyni Pérou, L.P.K.;
43. Sékou Samaké, Nioro I;
44. Namory Sissoko, Médina-Coura A;
45. Niougoussa Sissoko, L.P.K.;
46. Sozié Sogoba, Kadiolo;
47. Mamadou Soumana, Bozola A;
48. N'Famoussa Soumaoro, Dar-Salam;
49. Kadidiata Sounfountéra, Djenné A;
50. Nouhoum Sow, Ségou;
51. Aliou Sylla, Sikasso-Tiéba;
52. Dramane Sylla, Mopti B;
53. Ousmane Tiocary, Mopti B;
54. Ibrahim Hamma Touré, Gao V;
55. Alpha Bocar Traoré, Djenné A;
56. Alou Traoré, Niaréla A;
57. Assimou Traoré, L.P.K.;
58. Goulou Traoré, Kita III;
59. Macki Traoré, Bandiagara A.

Section Histoire-Géographie

1. Bintou Bâ, Kayes-Plateau;
2. Abdoul Salam Bah, Ségou Grp I;
3. Mountaga Bâ, Ségou-Soninkoura;
4. Tianégué Bangali, Kignan;
5. Abdou Bocoum, Douentza A;
6. Djibril Camara, Missira-Plateau;
7. Florine Camara, Médina-Coura;
8. Fatoumata Coulibaly, Kéniéba;
9. Modibo Coulibaly, Mopti B;
10. Tiémoko Coulibaly, Koulikoro A;
11. Boubacar Daffé, Ségou-Soninkoura;
12. Bala Dao, Bouillagui-Fadiga;

13. Oumar Dembélé, Mopti A;
14. Téma Dembélé, Kadiolo;
15. Aminata Diallo, Douentza A;
16. Issa Diallo, Kayes-Khasso I;
17. Khalilou Ibrahima Diallo, Mahina;
18. Mohamed Halidou Diallo, Mopti B;
19. Soulimane Diallo, Missira-Plateau A;
20. Ténimba Diallo, Bagadadji I;
21. Mamadou Koké Diarra, Bagadadji I;
22. Marimantia Diarra, Nioro I;
23. Ousmane Diarra, Ségou-Soninkoura;
24. Mabayo Dienta, Mopti B;
25. Kadiatou Diombana, Kayes Ecole du Marché;
26. Almamy Dramé, Gao III;
27. Balakoro Dramé, Koulikoro A;
28. Aissata Fofana, Médina-Coura A;
29. Soukeyna Guèye, Kayes-Plateau;
30. Abdouramane Guindo, Mopti A;
31. Yaya Guindo, Douentza A;
32. Souleymane Kanouté, Kayes-Khasso I;
33. Télésin Karakodio, Bandiagara A;
34. Cheickna Kéïta, Kita III;
35. Sidy Koïté, Kayes-Khasso I;
36. Moussa Koné, Missira-Plateau A;
37. Oumar Koné, Bozola A;
38. Mamadou Kouaté, Bagadadji I;
39. Birama Mariko, Bougouni B;
40. Lassana Sakho, Ségou Grp I;
41. Abdoulaye Sall, Kayes-Khasso I;
- 42. Aissata Sall, L.N.D.N.;**
43. Mamadou Samassékou, Djenné A;
44. Amadou Sankaré, Douentza A;
45. Salifou Sanogo, Kignan;
46. Dékoro Sidibé, Kignan;
47. Haoussatta dite Maya Sidibé, Tombouctou E.G.;
48. Yoro Sidibé, Djenné A;
49. Moussa Sissoko, Nioro I;
50. Sadia Sogoba, San A;
51. Idrissa Soumaguel, Diré A;
52. Sada Sy, Ségou Grp III;
53. Diélimoussa Tounkara, Kita III;
54. Amadou Toumani Touré, Mopti C;
55. Bassala Touré, Bouillagui-Fadiga;
56. Kantara Touré, Bouillagui-Fadiga;
57. Mahamane Touré, Gao III;
58. Karimou Traoré, San A;
59. Aissata Traoré, Ségou Grp II;
60. Ousmane Traoré, Kayes-Khasso I;
61. Salif Traoré, Kayes-Plateau;
62. Soumana Bréhima Traoré, Ségou Grp III;
63. Tahirou Traoré, Sikasso Tiéba;
64. Youssouf Traoré, Ségou Grp I;
65. Soumana Abdoulaye Traoré, San A;
66. Sidi Zouboye, San A.

Section Langues

1. Mohamed Ag Alhassane, Gao V;
2. Mahamane Assékou, Tombouctou E.G.;
3. Dionfara Ballo, Bougouni A;
4. Baba Bocar, Diré A;
5. Kalifa Boiré, Koutiala A;
6. Sidi Mohamed Cheickna, Gao III;
7. Lamine Cissé, Kita I;
8. Bakary Cissoko, Markala I;
9. Sidi Cissoko, Nioro I;
10. Mariame Coulibaly, Ségou-Soninkoura;
11. Yénoumana Coulibaly, Tominian;
12. Sékou Dansoko, Kéniéba;
13. Komama Dembélé, San A;

14. Yacouba Dembélé, Bougouni A;
15. Amadou Dia, Mopti A;
16. Mamadou Diabaté, Kayes école du Marché;
17. Cheick Diaby, Kayes école du Marché;
18. Moussa Diakité, Kita III;
19. Sékou Diakité, Kita I;
20. Vincent Diakité, Kita III;
21. Mody Diallo, Kayes-Plateau;
22. Modibo Diané, Kita III;
23. Moustaph Diarra, Bouillagui-Fadiga;
24. Sidy Diawara, Dar-Salam;
25. Ahmed Diop, Kayes école du Marché;
26. Diassé Doumbia, Bougouni A;
27. Kadiatou Dramé, L.N.D.N.;
28. Djénéba Diarra, L.N.D.N.;
29. Nouhoum Guindo, Douentza A;
30. Tidiani Haïdara, Ségou Grp II;
31. Bamba Kanté, Kita I;
32. Ousmane Kéïta, Markala I;
33. Bakary Komaré, Khasso I;
34. Bentoma Koné, Ségou Grp II;
35. Gatibou Kouriba, Bandiagara A;
36. Abderahamane Maïga, Gao V;
37. Amadou Maïga, Gao V;
38. Madiou Maïga, Mopti B;
39. Ahamar Mohamadou, Gao III;
40. Amadou Tasgo Pelo, Mopti C;
41. Cheick Sako, Nara A;
42. Sidiki Sangaré, Mopti B;
43. Tata Sangaré, Macina I;
44. Daba Sanogo, Kignan;
45. Moussa Sidibé, Kati-Ville I;
46. Dioukamady Sissoko, Mahina;
47. Fatimata Mademba Sy, Bouillagui-Fadiga;
48. Founé Sylla, Kayes école du Marché;
49. Adama Tangara, Gao V;
50. Diango Toungara, Kita III;
51. Ousmane Touré, Mopti C;
52. Balandougou Traoré, Niore I;
53. Balla Moussa Traoré, L.P.K.;
54. Mohamed Lamine Traoré, Dravéla A;
55. Ousmane Traoré, Ségou Grp II;
56. Ousmane Traoré, Kita III;
57. Paula Traoré, Ségou Grp III;
58. Saïbou Traoré, San A;
59. Souleymane Zoumana Traoré, Bagadadji II;
60. Toumany Traoré, Niore I;
61. Ouamane Youcanaba, Douentza A.

Ensemble des Lycées

Série Sciences Exactes (filles)

1. Oumou Bagayoko, Niomirambougou A;
2. Fatoumata Camara, Kayes école du Marché;
3. Fatimata Coulibaly, Markala I;
4. Maïmouna Coulibaly, Mamadou Konaté A;
5. Arkia Diallo, L.N.D.N.;
6. Foufa Diallo, L.N.D.N.;
7. Vassala Diallo, Kayes-Plateau;
8. Fatoumata Dicko, Médina-Coura A;
9. Oumou Faye, L.N.D.N.;
10. Alice Jondot, Bouillagui-Fadiga;
11. Fatoumata Oumou Kanté, L.N.D.N.;
12. Aminata Koné, Koulikoro B;
13. Fanta Koné, Hamdallaye-Plateau;
14. Maïmouna Maïga, Kayes école du Marché;
15. Nana Kadidia Niaré, Niaréla A;
16. Aminata Samaké, Bougouni B;
17. Aminata Noëlle Sangaré, Liberté B;
18. Elisabeth Mariam Aïssé Sidibé, Markala I;

19. N'Diané Sissoko, Missira-Plateau A;
20. Djénéba Sogodogo, L.N.D.N.;
21. Thérèse Lountandie Sukho, L.N.D.N.;
22. Fadima Tall, Niomirambougou A;
23. Adama Touré, Bandiagara A;
24. Aïssata Traoré, L.N.D.N.;
25. Aïssata Traoré, Dravéla A;
26. Awa Mandé Traoré, Bougouni B;
27. Mariam Traoré, Bagadadji I;
28. Diénéba Traoré, Bagadadji II;
29. Oumou Traoré, Bouillagui-Fadiga.

Série Sciences Exactes (garçons)

30. Aguibou Bâ, Bandiagara A;
31. Alassane Bâ, L.P.K.;
32. Amadou Bâ, Mopti A;
33. Modibo Bâ, Ségou Groupe II;
34. Nouhoum Tidiany Bâ, Sikasso B;
35. Souleymane Bâ, Ségou Groupe I;
36. Diola Bagayoko, N'Tomikorobougou;
37. Lassana Diafary Boaré, Macina I;
38. Kolado Bocoum, Djenné A;
39. Mahamadou Boubacar, Gao III;
40. Ibrahim Camara, L.P.K.;
41. Ladji Camara, Poudrière A;
42. Zoumana Camara, Mamadou Konaté A;
43. Sory Cissé, Bougouni A;
44. Alassane Coulibaly, Bougouni A;
45. Lassana Coulibaly, Dravéla A;
46. Sidi Mohamed Coulibaly, Ségou Groupe III;
47. Souleymane Coulibaly, Hamdallaye-Plateau;
48. Mamady Dabo, Bagadadji I;
49. Anselme Dakouo, San Privé;
50. Karim Dembélé, Sikasso B;
51. Siankoubé Jean Gualbert Dena, San Privé;
52. Alimou Sitapha Diabaté, Sikasso B;
53. Bakary Diabaté, Dravéla A;
54. Boulaye Diaby, Koulikoro A;
55. Mahamadou Diagavété, Djenné A;
56. Boubacar Diakité, Bougouni A;
57. Adama Diallo, L.P.K.;
58. Badara Alioune Diallo, Liberté B;
59. Mohamed Diallo, Poudrière A;
60. Mountaga Tidiani Diallo, L.P.K.;
61. Salif Diallo, Ségou Groupe III;
62. Aboubacar Diarra, Sikasso A;
63. Bakary Baba Diarra, Missira-Plateau;
64. Dogna Diarra, Kati-Noumorila;
65. Kodjiri Diarra, Kati-Noumorila;
66. Moussa Diarra, Mopti C;
67. N'To Diarra, Dar-Salam;
68. Tahirou Diarra, Kayes-Plateau;
69. Cheickna Diawara, Kita I;
70. Ahmed Dicko, Diré A;
71. Amadou Dolo, Hamdallaye-Plateau;
72. Amouyon Dolo, Bandiagara A;
73. Dramane Doumbia, Mahina I;
74. Seydou Doumbia, Ségou Groupe II;
75. Ousmane Gori, Kayes Khasso I;
76. Madi Yassa Goundiam, Niomirambougou;
77. Ahmed Mohamed Guidi, Gao III;
78. Amadou Guindo, Ségou Groupe I;
79. Anou Guindo, Bandiagara A;
80. Baba Guitéye, Djenné A;
81. Jean Claude Hameïdat, Médina-Coura A;
82. Jean Baptiste Kamaté, San Privé;
83. Idrissa Kane, Koulikoro B;
84. Hamidou Kane, Bouillagui Fadiga;
85. Salif Kanouté, Kayes Khasso I;

86. Cheikh Mohamed Leagdaf Kéita, Nioro I;
87. Mamadou Kéita, Kayes-Plateau;
88. Mamoutou Kéita, Missira-Plateau A;
89. Mohamed Moussa Kéita, Poudrière A;
90. Moribadian Kéita, Camp des Gardes;
91. Moustapha Kéita, Dravéla A;
92. Sidiki Kéita, Kayes-Plateau;
93. Soriba Kéita, Kita III;
94. Domossé Konaré, Kayes Ecole du Marché;
95. Kaliba Konaré, Nioro I;
96. Issaga Konaté, Mamadou Konaté A;
97. Mama Konaté, San A;
98. Brahim Koné, Mamadou Konaté A;
99. Ousmane Koné, Sikasso-Tiéba;
100. Soumaïla Koné, L.P.K.;
101. Hadrame dit Dramane Konet, Markala I;
102. Mamadou Lamine Konté, Poudrière A;
103. Hachim Mamadou Koumaré, Ségou Groupe I;
104. Tiémoko Mahamane, Diré A;
105. Amadou Maïga, L.P.K.;
106. Haïballah Maïga, L.P.K.;
107. Bakary Mariko, Ségou Groupe II;
108. Oumar M'Barakou, Gao III;
109. Mohamed Aly Ag Mohamed, Diré A;
110. Abdoulaye Niang, Kayes Khasso I;
111. Amadou Mamadou Niangado, Markala I;
112. Gilbert Nicolai, L.P.K.;
113. Luc Poudiougou, Koutiala B;
114. Idrissa Samaké, Missira-Plateau A;
115. N'Faly Sangaré, Bozola A;
116. Yaya Sanogo, Tombouctou E.G.;
117. Aliou Sidibé, Kayes-Plateau;
118. Moussa Sidibé, Dravéla A;
119. Mahamadou Simaga, Kayes Khasso I;
120. Mohamed Sissako, Hamdallaye-Plateau;
121. Gustave Alexandre Sissoko, Mamadou Konaté B;
122. Makan Sissoko, Mahina;
123. Modibo Kardigué Sissoko, Missira-Plateau A;
124. Salif Sissoko, Niomirambougou A;
125. Sadio Soumaré, Dar-Salam;
126. Mahamoudou Soumaré, Bozola A;
127. Félix André Sy, L.P.K.;
128. Saloum Sylla, Kayes Ecole du Marché;
129. Souleymane Togora, Kignan;
130. Anatole Tounkara, L.P.K.;
131. Boubacar Sidiki Touré, L.P.K.;
132. Amadou Traoré, Kayes Ecole du Marché;
133. André Traoré, Bougouni B;
134. Bakary Mamadou Traoré, Missira-Plateau A;
135. Boubakar Kélesséry Traoré, Bolibana A;
136. Boubakar Traoré, Kayes-Plateau;
137. Boubakar Sidiki Traoré, Niomirambougou A;
138. Bréhima Traoré, Kayes-Plateau;
139. Dramane Traoré, Ouolofobougou;
140. Hamidou Traoré, L.P.K.;
141. Ibrahima Amadou Traoré, Macina I;
142. Kalilou Traoré, N'Tomikorobougou A;
143. Konimba Traoré, Kati-Noumorila;
144. Modibo Traoré, Missira-Plateau A;
145. Modibo Traoré, Ségou Groupe I;
146. Oumar Traoré, Bougouni B;
147. Siguia Traoré, Bandiagara A;
148. Souleymane Traoré, Bagadadji I;
149. Ibrahima Wellé Diallo, Niaréla A.

Série Sciences Biologiques (filles)

1. Fatoumata Bâ, Ségou Groupe III;
2. Kadidia Bada, Médina-Coura A;
3. Kadidia Bary, Mopti C;
4. Kadiatou Ben Oumar Siby, Bougouni B;

5. Sinna Boly, Ségou Groupe III;
6. Aminata Cissoko, Markala I;
7. Jacqueline Cissé, L.N.D.N.;
8. Salimata Dagnoko, Niomirambougou A;
9. Félicité Dembélé, L.N.D.N.;
10. Fatimata Sirandou Dembélé, Missira-Plateau A;
11. Maïmouna Diakité, L.N.D.N.;
12. Aoua Diarra, Tominian;
13. Kadiatou Dramé, Mopti A;
14. Awa Guindo, Bagadadji I;
15. Fanta Cherif Kéita, Mamadou Konaté A;
16. Halima Konaté, Bagadadji II;
17. Diénéba Koné, L.N.D.N.;
18. Sama Koné, Tominian;
19. Fatoumata Konipo, Djenné A;
20. Kadia Koromakan, Bagadadji II;
21. Kadiatou Ly, L.N.D.N.;
22. Aïssata Maïga, L.N.D.N.;
23. Fatoumata N'Douré, L.N.D.N.;
24. Mariam dite Fily Samaké, Hamdallaye-Plateau;
25. Souko Samaké, Bougouni B;
26. Maïmouna Sanogo, L.N.D.N.;
27. Assitan Sidibé, Niomirambougou A;
28. Madina Tall, Douentza A;
29. Alima Théra, Dar-Salam;
30. Fanta Touré, L.N.D.N.;
31. Fatimata Oumou Traoré, L.N.D.N.

Série Sciences Biologiques (garçons)

32. Mohamed Eljoumat Ag Intoya, Diré A;
33. Erlas Ag Issouad, Gao V;
34. N'Gou Bayoko, Kignan;
35. N'Golo Bengaly, Sikasso-Tiéba;
36. Yassouna Bengaly, Sikasso B;
37. Fatogoma Berthé, Kadiolo;
38. Kassoum Berthé, Koutiala A;
39. Oupré-Robert Berthé, Koutiala A;
40. Yassouni dit Jean Dominique Berthé, Koutiala A;
41. Abdramane Bouaré, Ségou Groupe I;
42. Abdoulaye Camara, Kati-ville I;
43. Benoît Mathieu Camara, L.P.K.;
44. Philibert Camara, Kita III;
45. Gouro Cissé, Douentza A;
46. Mamadou Cissé, Nioro I;
47. Moriké Cissoko, Koulikoro A;
48. Boubakar Coulibaly, Poudrière A;
49. Daouda Coulibaly, Kignan;
50. Mamadou Amadou Coulibaly, Ségou Groupe III;
51. Mohamed Coulibaly, Niaréla A;
52. Abdoul Karim Dembélé, N'Tomikorobougou;
53. Bégué-Boniface Dembélé, Koutiala A;
54. Sidi Mohamed Dembélé, Liberté B;
55. Mamadou Diaby, Médina-Coura A;
56. Bréhima Diakité, Niomirambougou A;
57. Mamadou Sékou Diakité, Ouolofobougou;
58. Mohamed Lamine Diatrou Diakité, Bolibana A;
59. Toumany N'Dian Diakité, L.P.K.;
60. Abdoulaye Diallo, Mopti C;
61. Aly Diallo, Douentza A;
62. Amadou Demba Diallo, Niaréla A;
63. Dramane Moussa Diallo, L.P.K.;
64. Mohamed Mountaga Diallo, L.P.K.;
65. Abdoulaye Diarra, Koulikoro A;
66. Bakaye Kontiéni Diarra, Ségou Grp I;
67. Bamory Diarra, Dravéla A;
68. Bouraïma Diarra, Nioro I;
69. Foïté Diarra, Kignan;
70. Issa N'Golo Diarra, Kati-Ville I;
71. Molobaly Diarra, Kati-Ville I;
72. Moussa Diarra, Mamadou Konaté B;

73. Nadjirou dit Safo Diarra, Ouolofobougou;
74. Oumar Dienta, Macina I;
75. Moustapha Doumbia, Mamadou Konaté A;
76. Ousséini Doumbia, Ségou Grp II;
77. Yacouba Doumbia, Bougouni A;
78. Tossin Marius Drabo, L.P.K.;
79. Mohamed Elmouner, Diré A;
80. Abdoulaye Farota, Médina-Coura A;
81. Ibrahima Faye, Ségou Grp III;
82. Abdoulaye Fofana, Mahina;
83. Ernest Gamard, L.P.K.;
84. Raymond Gérard Gaucher, L.P.K.;
85. Bourama Goïta, Koutiala A;
86. Moussa Goïta, Kéniéba;
87. Georges René Guillao, Mamadou Konaté A;
88. Bouréma Guindo, Bagadadji I;
89. Karamoko Haïdara, Ségou Grp II;
90. François Justin Kah, L.P.K.;
91. Serge Jacques Martial Kah, L.P.K.;
92. Mohamed Lamine Kalle, Niaréla A;
93. Yaya Kamaté, San A;
94. Bambo Aléas Abdoulaye Kanté, Kayes-Plateau;
95. Lassana Kanté, Hamdallaye-Plateau;
96. Sékou Kanté, Ségou-Soninkoura;
97. Mahamet Kéïta, Ouolofobougou;
98. Mahamet Boua Kéïta, Niaréla A;
99. Tokontan N'Faly Kéïta, Kita I;
100. Hamadou Konaté, Bandiagara A;
101. Abderramane Koné, N'Tomikorobougou;
102. Adama Siona Koné, Koutiala B;
103. Kalifa Koné, Tominian;
104. Moctar Koné, Koulikoro B;
105. Moussa Koulibaly, Koutiala B;
106. Baba dit Abdrahamane Kounaré, Ségou Grp I;
107. Bernard Maïga, Ségou Grp II;
108. Bouraïma Maïga, Ségou Grp II;
109. Hamady Maïga, Douentza A;
110. Mahamane Daouda Maïga, Gao V;
111. Sadou Djibrilla Maïga, Gao III;
112. Fousseyni Mariko, Koulikoro B;
113. Alioune Badara N'Diaye, L.P.K.;
114. Amadou N'Diaye, Gao V;
115. Dahirou N'Diaye, Ségou Grp II;
116. Boubacar Sidikh Niang, Ouolofobougou;
117. Oumar Niangado, Missira-Plateau A;
118. Ouéna Niaré, Kati-Noumorila;
119. Samba Sako, Dravéla A;
120. Modibo Sangaré, L.P.K.;
121. Oumar Sankaré, Diré A;
122. Siriki Sanogo, Koutiala B;
123. Mamadou Sidibé, Niomirambougou A;
124. Martin Sidibé, L.P.K.;
125. Dédéou Simaga, Ségou Grp I;
126. Sidiki Simpara, Ségou-Soninkoura;
127. Demba Sissoko, Sikasso A;
128. Bakary Soumoutera, Dravéla A;
129. Bocari Sounfountera, Djenné A;
130. Ousmane Sy, Bandiagara A;
131. Cheick Tidiane Tandia, Kita I;
132. Sékou Oumarou Tangara, L.P.K.;
133. Seydou Tangara, Ségou-Soninkoura;
134. Soumaïla Tekété, Nioro I;
135. Diamo Youssouf Thiam, Dar-Salam;
136. Lancéna Togola, Sikasso-Tiéba;
137. Amadou Ousmane Touré, Bandiagara A;
138. Fadiala Touré, Missira-Plateau A;
139. Adama Issiaka Traoré, Koutiala B;
140. Adama Traoré, Hamdallaye-Plateau;
141. Baber Traoré, Djenné A;
142. Beydi Traoré, Ségou Grp II;

143. Bougary Traoré, Dravéla A;
144. Lassina Baba Traoré, Kadiolo;
145. Moussa Traoré, Kayes-Khasso I;
146. Namory Traoré, N'Tomikorobougou;
147. Sékou Youssouf Traoré, Tominian;
148. Simbo Traoré, Dravéla A;
149. Sinaly Traoré, Bagadadji I;
150. Tiéblé Traoré, Kati-Ville I;
151. Tiékoro Laïco Traoré, Mahina A;
152. Mamadou Yossi, Bandiagara A.

Séries Lettres Classiques et Modernes

Lettres Classiques (filles)

1. Mariam Coulibaly, Niaréla A;
2. Aoua Diarra, Koutiala A;
3. Jacqueline Nana, L.N.D.N.;
4. Nèné Edtledine Sissoko, Ségou Grp III;
5. Fatoumata Souko, Dravéla A.

Lettres Classiques (garçons)

6. Léona Marie Bagayoko (séminariste), L.P.K.;
7. Amadou Bocoum, Tombouctou E.G.;
8. Djoiséye Bouna, Gao III;
9. Adama Coulibaly, Missira-Plateau A;
10. Chéibane Coulibaly, Kati-Ville I;
11. Nabé dit Vincent Coulibaly (séminariste), L.P.K.;
12. N'Golo Coulibaly, Kati-Ville I;
13. David Dakouo (séminariste), L.P.K.;
14. Joachim Dakouo (séminariste), L.P.K.;
15. Justin Dakouo (séminariste), L.P.K.;
16. Pierre Camille Dakouo (séminariste), L.P.K.;
17. Théodore Dakouo, L.P.K.;
18. Justin Dembélé (séminariste), L.P.K.;
19. Mamadou Rafi Diallo, N'Tomikorobougou;
20. Boubacar Diko, L.P.K.;
21. Sékou Oumar Doumbia, Ouolofobougou;
22. Soumana Doumbia, Mamadou Konaté B;
23. Félix Samignan Kamaté (séminariste), L.P.K.;
24. Moussa Kanouté, Koulikoro B;
25. Oumar Kanouté, Poudrière A;
26. Kola Koïta, Liberté B;
27. Lassana Kéïta, Mamadou Konaté A;
28. Moussa Maïga, Sikasso A;
29. Seydou Sangaré, Bougouni B;
30. Pierre Gabriel Siby dit Alban, Liberté B;
31. Souleymane Sidibé, Bagadadji II;
32. Sountoucoumba dit Jacques Sissoko (séminariste), L.P.K.;
33. Samba Soumaré, Nara A;
34. Ibréhima Sylla, Koulikoro B;
35. Boubakar Sidiky Touré, San A;
36. Clément Traoré (séminariste), L.P.K.

Lettres Modernes (filles)

37. Bintou Barry, Koutiala B;
38. Doussou Coulibaly, Koutiala A;
39. Habibatou Yolande Coulibaly, L.N.D.N.;
40. Fatoumata Mamadou Dembélé, L.N.D.N.;
41. Kadiatou Diakité, Bougouni B;
42. Ténin Diarra, Médina-Coura A;
43. Marama Doucouré, Dar-Salam;
44. Françoise Hamedat, L.N.D.N.;
45. Irène Handane, L.N.D.N.;
46. Haoussa Konaté, Bozola A;
47. Saran Konaté, Kati-Noumorila;
48. Ouya dite Assétou Koité, Mopti A;
49. Nafissatou Koumbaré, Ségou Grp III;

50. Aïssata Lelenta, Sikasso B;
51. Hélène Le Roy, L.N.D.N.;
52. Lala Aïcha Maïga, L.N.D.N.;
53. Awa Sangaré, L.N.D.N.;
54. Khaïdama *die* Mariam Youba Kary Sidibé, Diré A;
55. Fatoumata Sissoko, Kayes école du Marché;
56. Adama Souko, L.N.D.N.;
57. Salamata Touré, Gao V;
58. Nana Hawa Traoré, L.N.D.N.

Lettres Modernes (garçons)

59. Najim Alpha, Tombouctou E.G.;
60. Ibrahim Bagna, Gao III;
61. N'Golo Bamba, Kadiolo;
62. Bakary Bathily, Niore I;
63. Ahmadou Cissé Dougoumalé, L.P.K.;
64. Allaye Tahirou Cissé, Mopti B;
65. Oumar Cissé, Mopti A;
66. Mamadou Klazié Cissouma, San privé;
67. Abdérahmane Coulibaly, Kati-Ville I;
68. Lassana Coulibaly, Ségou Grp I;
69. Seick Oumar Coulibaly, Koutiala A;
70. Yamoussa Coulibaly, Ségou Grp III;
71. Cheick Coumaré, Ségou-Soninkoura;
72. Lolo M'Bouillé Danioko, Mahina;
73. Hamet Dansoko, Kéniéba;
74. Tiessoni Dao, Koutiala A;
75. Adama Diabaté, Sikasso-Tiéba;
76. Ceïch Omar Diakité, Bandiagara A;
77. Samba Ibrahim Diakité, L.P.K.;
78. Dioukamady Diallo, Bolibana A;
79. Kita Diallo, Kati-Ville I;
80. Mamadou Marikani Diallo, Niore I;
81. Toumany Diallo, Mopti A;
82. Chaca Diane, Ségou-Soninkoura;
83. Dabéré Jean Diarra, San privé;
84. Namakoro Diarra, Bougouni A;
85. Roger Diarra, L.P.K.;
86. Mamadou Diawara, Kita I;
87. Malamine Diop, Bouillagui-Fadiga;
88. Mahalmoudou Djitéye, Markala I;
89. Badjigui Fané, Ségou Grp I;
90. Binké Ben Mohamed Kalossi Foana, Bagadadji I;
91. Ousmane Gakou, C.N. Sikasso;
92. Mazié Goïta, Koutiala B;
93. Mamadou Guèye, Kayes-Khasso I;
94. Daniel Guïrou, Bandiagara A;
95. Labasse Haïdara, Ségou-Soninkoura;
96. Ousmane Kanté, Missira-Plateau A;
97. Louis Kéïta, L.P.K.;
98. Mamadou Kéïta, Koulikoro B;
99. Moussa Kéïta, Kati-Noumorila;
100. Tongui Kéïta, Mopti B;
101. Oumar Kelepily, Bandiagara A;
102. Boubakar Konaté, Ségou-Soninkoura;
103. Mamadou Koné, Koutiala B;
104. Tiémoko Koné, Koutiala B;
105. Almamy Ibrahima Koreïssi, Mopti A;
106. Amadou Kouyaté, Mopti A;
107. Paquilé Loua, Bagadadji I;
108. Fousseyni Ly, Poudrière A;
109. Issaka Ly, Macina A;
110. Issiaka Maïga, N'Tomikorobougou;
111. Mahamadou Boncanèye Maïga, Gao III;
112. Mamoudou Saly Maïga, Gao V;
113. Mahamadou Magassouba, Niore I;
114. Joseph Paulin M'Baye, L.P.K.;
115. Ousmane Minta, Bandiagara A;
116. Abdoulaye Mohamed Lamine, Gao III;

117. Amadou N'Diaye, Bagadadji I;
118. Mahamadou Niakaté, Mahina;
119. Mouné Moussa Niambélé, Bougouni B;
120. Habibou Ouane, Liberté B;
121. Ibrahim Ouédraogo, Gao III;
122. Oumar Ag Abdoulaye, Diré A;
123. Diatigui Pléa, Macina I;
124. Youssouf Sacko, Bagadadji I;
125. Modibo Sako, Mahina I;
126. Adama Samaké, Kati-Noumorila;
127. Mahamadou Samaké, L.P.K.;
128. Moustapha Samaké, Camp des Gardes;
129. Youssouf Samaké, Mopti C;
130. Abdoulaye Sangaré, Bouillagui-Fadiga;
131. Souleymane Sangaré, Bolibana A;
132. Sidiki Sanogo, Ouolofobougou;
133. Modibo Sidibé, Bouillagui-Fadiga;
134. M'Barakou Arafat Sikia, Tombouctou E.G.;
135. Tidiani Singaré, Dravéla A;
136. Issa Sissoko, Mahina I;
137. Nagnan Sogoba, Koutiala B;
138. Maki Sy, Niore I;
139. Abdoulaye Ogo Tembely, Djenné A;
140. Djafar Thiam, Bouillagui-Fadiga;
141. Kandiouma Touré, Mopti C;
142. Mahamane Touré, Mopti C;
143. Sanoussi Touré, Poudrière A;
144. Adama Traoré, Dravéla A;
145. Ahmed Fah Traoré, Hamdallaye-Plateau;
146. Bakary Boubel Traoré, L.P.K.;
147. Djidal *dil* Sadio Agouïbou Traoré, Missira-Plateau A;
148. Hamidou Traoré, Sikasso B;
149. Ibrahima Traoré, Bandiagara A;
150. Issa Traoré, Dravéla A;
151. Mamadou Traoré, C.N.P. Sikasso;
152. Massatoma Traoré, San privé;
153. Mountaga Karamoko Traoré, Ségou III;
154. Saloum Traoré, Douentza A;
155. Youssouf Traoré, L.P.K.;
156. Cheickna Wagué, Kayes-Plateau.

Lettres Arabes

1. Sambourou Abdoulaye, Lycée Franco-Arabe;
 2. Ahmed *dil* Harber Laraïbi, Lycée Franco-Arabe;
 3. Hampho Ag Attaher Ahmed Mohamed, Lycée Franco-Arabe;
 4. Sidi Ahmed Ould Ahmed, Lycée Franco-Arabe;
 5. Moumini Amadou Sanogo, Lycée Franco-Arabe;
 6. Oumar Amadou Bocoum, Lycée Franco-Arabe;
 7. Ahmed Ganfoud Ould Badi, Lycée Franco-Arabe;
 8. Elwaï Djiddou, Lycée Franco-Arabe;
 9. Mohamed Lahbib Messaoud, Lycée Franco-Arabe;
 10. Mohamed Lamine Ould Mohamed, Lycée Franco-Arabe;
 11. Sidi Ould Mohamed, Lycée Franco-Arabe;
 12. Abidine Ould Mohamed Yéhia, Lycée Fr.-Arabe;
 13. Ahmed Sidaly Ould Moulaye, Lycée Franco-Arabe.
- La répartition entre les différents établissements fera l'objet d'une décision ultérieure.

26 août 1966. — Sont déclarées admises au concours d'entrée à l'Ecole des Maîtresses d'Enseignement Ménagère de Ségou, session 1966, les candidates dont les noms suivent par ordre de mérite :

1. Mariam Cissé, Lycée N.-D.-du-Niger, Bamako;
2. Fatoumata Fané, Macina;
3. Aminata Dengaly, Koutiala A;
- Salimatou Sow, Kéniéba;

5. Oulématou Sow, Kéniéba;
6. Hawa Konaté, Kolokani;
7. Afouchatou Diallo, Macina;
8. Alice Dena, Tominian;
9. Minata Diarra, Kolokani;
10. Bernadette Dakouo, Mandiakuy;
11. Aïssata Diallo, Niono;
12. **Koumba Sylla, Nioro;**
Zéinabou Coulibaly, Koutiala A;
14. Djénéba Dembélé, Koutiala A;
15. Fatoumata Coulibaly, Diré;
16. Mariam Koné, Markala I;
17. Mama Diakité, Nioro;
18. Kadiatou Diop, Kayes Légal-Ségou;
- Safiatou Coulibaly, Macina;
- Yara Koné, Macina Sarro;
21. Kadiatou Touré, Macina;
- Niamoye Dadou, Tombouctou;
23. Aminata Sanogo, Mopti;
- Sanata Diarra, Niono;
25. Kadidia Coulibaly, Macina;
- Nansa Berté, Koutiala A;
27. **Fatimoutou Sékou, Tombouctou;**
28. Fanta Djiré, Koutiala;
29. **Djiro Serné, Kolokani;**
Fadimata Maïga, Tombouctou;
31. Fatimata Bathily, Médina-Coura B;
32. Salimatou Fomba, Bougouni;
33. **Rosalie Dakouo, Mandiakuy;**
Djénéba Cissé, Koutiala A;
34. Bougouniéré Koné, Koutiala B;
35. Haoua Kéita, Kolokani;
37. Korotoumou Kéita, Kadiolo;
- Mariam Amadi, Douentza;
39. **Djindé Diop, Nioro;**
Fatimata Koné, Macina II;
- Fanta Traoré, Macina.

Sont déclarés admis au concours d'entrée à l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou les candidats dont les noms suivent, par ordre de mérite :

1. Ibrahima Moussa Diouri, République du Niger;
2. Issa Drabo, République de Haute-Volta;
3. Drissa Bamba, République de Haute-Volta;
4. Abdoulaye Boukoula, République du Niger;
5. **Mahamane Boulama, République du Niger;**
6. Barthélemy Tapsoba, République de Haute-Volta;
7. Janvier Saoura, République de Haute-Volta;
8. Mahamane Ibrah, République du Niger;
9. Adamou Dodo, République du Niger;
10. Létou Koné, République du Mali;
11. Brahim Karabinta, République du Mali;
12. Mohamed Islamane, République du Niger;
13. Anza Zakara, République du Niger;
14. Boua Sahadou, République du Niger;
15. Tirinlé Sidibé, République de Haute-Volta.

Les intéressés sont informés que la rentrée à Katibougou est fixée au 1^{er} septembre 1966.

27 août 1966. — Les élèves dont les noms suivent, titulaires du D.E.F. en 1966 ou en cours d'études sont réintégré(e)s comme suit :

ECOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS

1. Cheick Abdoul Gadri Daïalaniou Pléah Coulibaly, précédemment à l'I.P.R. (décision 970 M.E.N.);
2. Hassane Touré, San Privé.

INSTITUT POLYTECHNIQUE RURAL

3. Adama Tall, précédemment au L.T., section secrétaires de Direction (décision n° 970 M.E.N.) au lieu et place de Cheick Abdoul Gadri Daïalaniou Baldé.

ENSEMBLE DES LYCÉES

Néné Eddedine Sissoko, Lettres Modernes *au lieu de* Lettres Classiques.

ECOLES NORMALES

Section Lettres

66.
67. Sékou Konaté, L.T.

LYCÉE TECHNIQUE

Techniciens

123.
124. Aliou Camara, C.F.P. (apprentissage);
125. Cheick Omar Ly, Kayes Ecole du Marché;
126. Moussa Toutou Diallo, I.P.R. (décision 970).

29 août 1966. — Le jury de correction des épreuves de l'examen d'intégration dans le cadre secondaire de l'Enseignement, session du 13 août 1966, est fixé comme suit :

Président :

Le Directeur de l'Enseignement Fondamental.

Représentant D.F.P.P. :

M. Ba Traoré, chef 2^e Bureau D.F.P.P.

1. — Secrétariat :

Responsable :

Mahamoudou Oury Diallo, Bureau des Examens.

Membres :

Moussa Tiéfolo Traoré, Directeur E.F. Poudrière B;
Tidiani Traoré, E.F. Hamdallaye A;
Sinaly Sidibé, E.F. Badalabougou;
Bobo Coulibaly, E.F. Mamadou Konaté;
Amadou Diakité, E.F. Mamadou Konaté.

2. — Sous-commission Réduction :

Président :

M. Sory Konaké, inspecteur Bamako 2.

Membres :

Souleymane Dembélé, E.F. République 1;
Mamadou Guissé, E.F. Bagadadji 1;
Issa Coulibaly, E.F. République;
Oumar Doumbia, E.F. Annexe C.P.R.;
Faba Traoré, E.F. Hamdallaye A;
Lassana Traoré, E.F. Poudrière B;
Bouragué Sangaré, E.F. Hamdallaye-Plateau;
Fodé Kéita, E.F. Ouolofobougou;
Kononté Coulibaly, E.F. Niomirambougou B; ;
Niantigui Samaké, E.F. N^oTomikorobougou B;
Samba Sidibé, E.F. Kati-Ville 2;
Yacouba Sidibé, E.F. Darsalam B;
Djibril Sidibé, E.F. Médersa;
Youssef Koïta, conseiller pédagogique;

Madani Traoré, E.F. Hamdallaye-Plateau;
Inémassa Cissé, E.F. Niaréla A;
Faboly Bengaly, E.F. Bozola A;
Diohiri Fomba, E.F. Mamadou Konaté A;
Mamadou Diakité, I.E.F. Bamako 3;
Lamine Sow, I.E.F. Bamako 3;
Arouna Dembélé, E.F. Ouezzimbougou.

3. — *Sous-commission Dictée et Questions :*

Président :

M. Gaoussou Dabo, inspecteur Bamako 3.

Membres :

Boï Coulibaly, E.F. Kati-Ville 1;
Kalifa Koïta, E.F. Bagadadji 3;
Ouatténé Diallo, E.F. Kati-Noumorila;
Moussa Bâ Koïta, E.F. Kati-Ville 1;
Bakary Fané, E.F. Kati-Noumorila;
Boubacar Sidiki Diakité, E.F. Hamdallaye A;
Abdoulaye Traoré, I.E.F. Bamako 3;
Sory Kéïta, I.E.F. Bamako 3;
Mamadou Koniba Diarra, I.E.F. Bamako 3;
Gaoussou Fofana, E.F. Lafiabougou;
Youssouf Traoré, E.F. Niomirambougou;
Soulye Diakité, E.F. Niomirambougou;
Dianguina Kéïta, E.F. Lafiabougou;
Massa Magassa, E.F. Darsalam;
N'Golo Lamine Berthé, E.F. Médersa;
Papa Sékou Sidibé, E.F. Bolibana;
M^{lle} Kadiatou Diallo, I.E.F. Bamako 3;
M^{lle} Aïssata Traoré, I.E.F. Bamako 3;
Cheick Kouyaté, I.E.F. Bamako 3.

4. — *Sous-commission Calcul :*

Président :

M. M'Pié Koné, intérimaire I.E.F. Bamako 1.

Membres :

Oumar Traoré, E.F. Kati-Camp;
Mamourou Ouattara, itinérant;
Sama Camara Dantioko, E.F. Missira-Plateau A;
Cheick Tigui Coulibaly, E.F. Kati-Camp;
Daniel Konaté, E.F. Missira-Plateau B;
Daniel Traoré, E.F. Niomirambougou;
Mamadou Bandiougou Traoré, E.F. Ouolofobougou;
Bréhima Samaké, E.F. Lafiabougou;
Bakary Kassambara, E.F. Hamdallaye-Plateau;
Bô Bâ, E.F. Bolibana;
Amara Cissé, E.F. Niomirambougou;
Mamby Touré, E.F. Darsalam;
Diadié Diawara, E.F. Niomirambougou;
Mamadou Maïga, E.F. Badalabougou;
Jean-Baptiste Kiwéné, E.F. Mamadou Konaté;
Mamadou Sako, E.F. Djicoroni;
Facigui Doumbia, I.E.F. Bamako 3;
Niankoro Diarra, E.F. Bolibana.

5. — *Sous-commission Arabe :*

Président :

M. Hussein Charara.

Membres :

Adib Bachour, Lycée Franco-Arabe, Tombouctou;
Aliou Diallo, E.F. Médersa, Bamako.

Les membres du jury de correction sont convoqués pour le jeudi 1^{er} septembre 1966 à 8 heures précises à l'Ecole Fondamentale de Liberté B.

30 août 1966. — Les élèves dont les noms suivent, titulaires du baccalauréat 2^e partie en 1966, sont orientés comme suit et affectés dans les établissements ci-dessous :

Ecole Normale Supérieure

Bacheliers Sciences Exactes

1. Abdiulaye Tiémoko Diallo, Lycée Askia Mohamed;
2. Mamadou Diaby, Lycée Askia Mohamed;
3. Mamadou Diarra, Lycée Askia Mohamed;
4. Moussa Diarra, Lycée Askia Mohamed;
5. Mamadou Haïdara, Lycée Askia Mohamed;
6. Zias Joseph Khalil, Lycée Askia Mohamed;
7. Adama Ouédraogo, Lycée Askia Mohamed;
8. Lamine Sangaré, Lycée Askia Mohamed;
9. Massiré Sangaré, Lycée Askia Mohamed;
10. Abdourahmane Sidibé, Lycée Askia Mohamed;
11. Amadou Touré, Lycée Askia Mohamed;
12. Daouda Touré, Lycée Askia Mohamed;
13. Mama Traoré, Lycée Askia Mohamed.

Bacheliers Sciences Biologiques

14. Louis Algiman, Lycée Askia Mohamed;
15. Hamma Bâ, Lycée Askia Mohamed;
16. Cheikh Sidy Lamine Cissé, Lycée Askia Mohamed;
17. Illo Cissoko, Lycée Askia Mohamed;
18. Godefroy Coulibaly, Lycée Askia Mohamed;
19. Amadou Diallo, Lycée Askia Mohamed;
20. Arboucana Mahamadou Maïga, Lycée Askia Mohamed;
21. Halidou Bazzi Maïga, Lycée Askia-Mohamed;
22. Bougouno Sanogo, Lycée Askia Mohamed;
23. Seydou Sanogo, Lycée Askia Mohamed;
24. Mamadou Hamane Touré, Lycée Askia Mohamed;
25. Alfred Traoré, Lycée Prosper Kamara;
26. Alhousséini Traoré, Lycée Askia Mohamed;
27. Mamadou Traoré, Lycée Askia Mohamed.

Bacheliers Philosophie

28. Mohamed Lamine Alpha, Lycée Askia Mohamed;
29. Maliki Cissé, Lycée Askia Mohamed;
30. Stanilas Kostra dit Motyé Diarra, Lycée Prosper Kamara;
31. Sékou Diabaté, Lycée Askia Mohamed;
32. Mahamane Djitai, Lycée Prosper Kamara;
33. Soli Koné, Lycée Askia Mohamed;
34. Brahima Mariko, Lycée Askia Mohamed;
35. Toumani Sangaré, Lycée Askia Mohamed;
36. Cheick Oumar Sidibé, Lycée Askia Mohamed;
37. Oumou Louise Sidibé, Lycée Askia Mohamed;
38. Issiaka Amadou Singaré, Lycée Askia Mohamed;
39. Arlette Marie Sukho, Lycée Notre-Dame-du-Niger;
40. Bayaba Sy, Lycée de Jeunes Filles;
41. Sidy Théra, Lycée Askia Mohamed;
42. Marc Traoré, candidat libre.

Ecole Nationale d'Administration — Cycle A

Série Finances

1. Mamadou Bagayoko, Lycée Prosper Kamara;
2. Oumar Berté, Lycée Askia-Mohamed;
3. Seydou Bocoum, Lycée Askia Mohamed;
4. Oumar Boundy, Lycée Askia-Mohamed;
5. Aïssata Diallo, Lycée de Jeunes Filles;
6. Ibrahima Diakité, Lycée Askia Mohamed;
7. Alama Diawara, Lycée Askia Mohamed;

8. Oumar Kassogué, Lycée Askia Mohamed;
9. Modibo Sidibé, Lycée Askia Mohamed;
10. Alhassane Singaré, Lycée Askia Mohamed;
11. Babma Sissoko, Lycée Askia Mohamed;
12. Kahou Sissoko, Lycée Askia Mohamed;
13. Abdoulaye Tangara, Lycée Askia Mohamed;
14. Mamadou Thiéro, Lycée Askia Mohamed;
15. Lassana Traoré, Lycée Askia Mohamed;
16. Kharid Zaoui, Lycée Askia Mohamed.

Série Commercialistes-Economistes

17. Wagui Bathily, Lycée Askia Mohamed;
18. Bakary Coulibaly, Lycée Askia Mohamed;
19. Sadjia Cissé, Lycée Askia Mohamed;
20. Boubakar Kassibo, Lycée Prosper Kamara;
21. Adama Koné, Lycée Askia Mohamed;
22. Faramba Samaké, Lycée Askia Mohamed;
23. Hallani Sidibé, Lycée Askia Mohamed;
24. **Bokar Sok, Lycée Askia Mohamed;**
25. Ibrahim Sici Touré, Lycée Askia Mohamed.

Série Magistrature

26. Ma Nassa Danioko, Lycée Askia Mohamed;
27. Ousmane Diakité, Lycée Askia Mohamed;
28. Ismaïla Kanté, Lycée Askia Mohamed;
29. Mamadou Diarra, Lycée Askia Mohamed;
30. Mamadou Sidibé, Lycée Askia Mohamed.

Série Travaux et Sciences Sociales

31. Issaka Bagayoko, Lycée Askia Mohamed;
32. Aminata Konaté, Lycée de Jeunes Filles;
33. Abdoulaye Tounkara, Lycée Askia Mohamed;
34. Soumaïla Touré, Lycée Askia Mohamed.

1^{er} septembre 1966. — M^{me} Arlette Marie Sukho, du Lycée Notre-Dame-du-Niger, orientée par erreur à l'Ecole Normale Supérieure, est orientée effectivement à l'**Université de Dakar**, pour étudier la psychologie conformément à la décision n° 982 M.E.N.-D.E.S.S.-B.B. du 22 août 1966.

Sont déclarés définitivement admis à l'examen de sortie et obtiennent le **diplôme des Ecoles Normales Secondaires** de la République du Mali, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite et par section :

Centre unique de Bamako

a) Section Français

1. Oumou Sangaré, E.N.J.F., mention bien;
2. Youma Diakité, E.N.J.F., mention assez bien;
3. Brahim Fané, E.N.K., mention assez bien;
4. Bansa Diallo, E.N.J.F., mention assez bien;
5. Diénéba Dicko, E.N.J.F., mention assez bien;
6. Lamine Baba Cissé, E.N.K., mention assez bien;
7. Haba Diallo, E.N.J.F., mention assez bien;
8. Ario Issoufa Maïga, E.N.K., mention assez bien;
9. Abramane Samoura, E.N.K., mention assez bien;
10. Anahi Niangaly, E.N.K., mention assez bien;
11. Fatoumata Boiré, E.N.J.F., mention assez bien;
12. El Hadji Maïga, E.N.K., mention assez bien;
13. Fanta Berthé, E.N.J.F., mention assez bien;
14. Dioubairou Sow, E.N.K., mention assez bien;
15. **Baba El Habir Cissé, E.N.K., mention passable;**
16. Seydou Doumbia, E.N.K., mention passable;
17. Ousmane Sow, E.N.K., mention passable;
- Djénéba Dembélé, E.N.J.F., mention passable;

19. Assétou Kouyaté, E.N.J.F., mention passable;
20. Mamadou Doumbia, E.N.K., mention passable;
21. Matoumany Baba Traoré, E.N.K., mention passable;
22. Moussa Diassana, E.N.K., mention passable;
23. Mohamed Abdoulaye Maïga, E.N.K., mention pas.;
24. Bougoutié Sanogo, E.N.K., mention passable;
25. Cheick Oumar Tidiani Koné, E.N.K., mention pas.;
26. Mémé Diallo, E.N.K., mention passable;
27. Lassana Diarra, E.N.K., mention passable;;
28. Gnanzon dit Abel Sogoba, E.N.K., mention passable;
29. Doufoufana Sangaré, E.N.K., mention passable.

b) Section Histoire et Géographie

1. Boubacar Gaye, E.N.K., mention bien;
2. Wéléba Bagayoko, E.N.K., mention assez bien;
3. Bandiougou Diakité, E.N.K., mention assez bien;
4. Mamadou Lamine Maïga, E.N.K., mention assez bien;
5. Diama Cissouma, E.N.J.F., mention assez bien;
6. Yaya Koné, E.N.K., mention assez bien;
7. Sadio Sangaré, E.N.J.F., mention assez bien;
8. Adama Diarra, E.N.K., mention assez bien;
9. Gaoussou Traoré, E.N.K., mention assez bien;
10. Kadiatou Kouyaté, E.N.J.F., mention assez bien;
- Amadou Thiam, E.N.K., mention assez bien;
12. Dabi Sissoko, E.N.K., mention passable;
13. Tahirou Kane, E.N.K., mention passable;
14. Dramane Berthé, E.N.K., mention passable;
15. Fatoumata Traoré, E.N.J.F., mention passable;
16. Amadou Kouyaté, E.N.K., mention passable;
17. Moussa Traoré, E.N.K., mention passable;
18. Oumar Diarra, E.N.K., mention passable;
19. Oumou Kagnessi, E.N.J.F., mention passable;
20. Assitan Diarra, E.N.J.F., mention passable.

c) Section Langues

1. Mamadou Gada Traoré, E.N.J.F., mention bien;
2. Dramane Coulibaly, E.N.J.F., mention assez bien;
3. Sacko Maguiraga, E.N.J.F., mention assez bien;
4. Fanta Mady Kéita, E.N.J.F., mention assez bien;
5. Famory Kéita, E.N.J.F., mention assez bien;
6. Sibidi Daou, E.N.J.F., mention assez bien;
7. Oumarou Camara, E.N.J.F., mention assez bien;
8. Mamadou Diarra, E.N.J.F., mention assez bien;
9. Adama Tangara, E.N.J.F., mention passable;
10. Baba Yoro Bâ, E.N.J.F., mention passable;
11. Alimata Traoré, E.N.J.F., mention passable;
- Kadiatou Sidibé, E.N.J.F., mention passable;
13. Seydou Dembélé, E.N.J.F., mention passable;
14. Ismaïla Sissoko, E.N.J.F., mention passable;
15. Ibrahim Diallo, E.N.J.F., mention passable;
16. Sékou Camara, E.N.J.F., mention passable;
17. Awa Sogoba, E.N.J.F., mention passable;
18. Mohamed Lamine Diakité, E.N.J.F., mention pas.;
19. Louis de Gonzac Traoré, E.N.J.F., mention passable;
20. Anatole Kéita, E.N.J.F., mention passable;
21. Abouzézidi Maïga, E.N.J.F., mention passable;
22. Daouda Sako, E.N.J.F., mention passable;
23. Mariam Diakité, E.N.J.F., mention passable.

d) Section Mathématiques et Physiques

1. Moussa Dembélé, E.N.K., mention bien;
2. Djibril Souleymane N'Diaye, E.N.K., mention bien;
3. Lamine Sako, E.N.K., mention assez bien;
4. Kandioura Bagayoko, E.N.K., mention assez bien;
5. Adama Cissoko, E.N.J.F., mention assez bien;
6. Aladji Issaga Kébé, E.N.K., mention assez bien;
7. Nafissatou Berthé, E.N.J.F., mention assez bien;
8. Amadou Mahamane Touré, E.N.K., ment. assez bien;
9. Sékou Tidiane Touré, E.N.K., mention assez bien;

10. Youssouf Coulibaly, E.N.K., mention assez bien;
11. Boncana Abdoulaye Maïga, E.N.K., ment. assez bien;
12. Mamadou Fily Diallo, E.N.K., mention assez bien;
13. Fanta Kouroumakan, E.N.J.F., mention assez bien;
14. Astan Sylla, E.N.J.F., mention passable;
15. Aminata Niaré, E.N.J.F., mention passable;
16. Mariam Sow, E.N.J.F., mention passable;
17. Logassima Sanogo, E.N.K., mention passable;
18. Agaïchatou Sothar, E.N.J.F., mention passable;
19. Ibrahima Bâ, E.N.K., mention passable;
20. Mamadou Daouda Dramé, E.N.K., mention passable;
21. Mamadou Diarra, E.N.K., mention passable;
22. Housseyni Seydou Maïga, E.N.K., mention passable;
23. Bouakary Dolo, E.N.K., mention passable;
24. Kaba Kabiné, E.N.K., mention passable;
25. Boubacar Kane, E.N.K., mention passable;
26. Badara Sadio Cissé, E.N.K., mention passable;
27. Ibrahim Cissé, E.N.K., mention passable;
28. Boubacar Diakité, E.N.K., mention passable.

e) Section Sciences Naturelles et Chimie

1. Hamidou Haïdara, E.N.K., mention bien;
2. Mamadou Lamine Diallo, E.N.K., ment. assez bien;
3. Bouba Traoré, E.N.K., mention assez bien;
4. Salif Kéita, E.N.K., mention assez bien;
5. Ibrahima Sylla, E.N.K., mention assez bien;
6. Boubacar Sissoko, E.N.K., mention assez bien;
7. Nafandé Tamboura, E.N.K., mention assez bien;
8. Boubacar Diakité, E.N.K., mention assez bien;
9. Ismaïla Bagayoko, E.N.K., mention passable;
10. Diala Kita Touré, E.N.K., mention passable;
11. Oumar Amadou Touré, E.N.K., mention passable;
12. Abdoul Wahab Touré, E.N.K., mention passable;
13. Adama Kéita, E.N.K., mention passable;
14. Asmane Abdramane Diallo, E.N.K., ment. passable;
15. Djibril Sangaré, E.N.K., mention passable;
16. Boubacar Bagayoko, E.N.K., mention passable;
17. Djibi Kéita, E.N.K., mention passable.

Secrétariat d'Etat à la Fonction publique et au Travail

792 S.E.F.P.T.-D.E.F.P.P.5. — Par arrêté en date du 25 août 1966, un concours direct est ouvert pour le recrutement de préposés des Douanes du Mali qui aura lieu dans les chefs-lieux de région, les 10 et 11 novembre 1966.

Le nombre de places mises à ce concours est fixé à vingt (20).

Les candidats devront être de nationalité malienne, jouissant de leurs droits civiques et être de bonne moralité. Ils devront en outre, remplir les conditions d'aptitude physique exigée pour l'exercice de la fonction, et être reconnus soit indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou nerveuse, soit définitivement guéris.

Toutes les demandes de candidature doivent parvenir au Secrétariat d'Etat à la Fonction publique et au Travail (Direction de la Fonction publique et du Personnel) avant le 18 octobre 1966, date de clôture. Elles devront obligatoirement être accompagnées des pièces suivantes :

- Extrait de l'acte de naissance ou du jugement supplétif en tenant lieu;
- Certificat de bonne vie et mœurs datant de moins de 3 mois;
- Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois;

— C.E.P.E. ou certificat de scolarité de la classe de 6^e Fondamentale ou celui du Cours moyen 2^e année (ex-écoles primaires);

— Certificat de visite et contre-visite ayant moins de 3 mois de date.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Le programme du concours est fixé en annexe au présent arrêté.

Les sujets d'épreuves sont choisis par le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et au Travail dans deux séries par matière proposées par le Ministre de l'Education Nationale.

Les épreuves se dérouleront selon les modalités fixées par arrêté n° 2186 S.E.T. du 26 mars 1953.

A Bamako, la commission de surveillance sera présidée par le Directeur de la Fonction publique et du Personnel ou son représentant.

Elle sera composée de :

- Un représentant du directeur des Douanes;
- Un contrôleur des Douanes;
- Un agent breveté ou de constatation.

Dans les autres centres elle sera désignée par le Gouverneur de région.

PROGRAMME

CONCOURS DIRECT DES PREPOSES STAGIAIRES DU CORPS LOCAL DES DOUANES

Le concours comportera 4 épreuves :

1^{re} épreuve :

Orthographe : dictée avec question de 20 à 30 lignes environ de texte imprimé à l'exclusion de tout texte administratif.
Durée 1 h. 30. Coefficient : orthographe 2; écriture 1.

2^e épreuve :

Composition française portant sur un sujet de la vie courante, lettre ou récit d'un voyage, compte rendu d'un fait divers, etc.
Durée : 2 heures. Coefficient 3.

3^e épreuve :

Arithmétique : la solution de deux problèmes portant sur les quatre règles, les fractions, les mélanges, les alliages, les partages proportionnels, les intérêts simples, le calcul des surfaces et des volumes simples, les notions générales de système métrique.
Durée : 2 heures. Coefficient 2.

4^e épreuve :

Deux questions de géographie (Programme de 6^e Fondamentale)
Durée : 1 h. 30. Coefficient 2.

Par arrêtés en date des :

8 août 1966. — Les candidats dont les noms suivent par ordre de mérite, sont déclarés définitivement admis au concours professionnel de recrutement de préposés stagiaires des Eaux et Forêts, ouvert par arrêté n° 307 S.E.F.P.T.-D.F.P.P.-5 du 22 avril 1966 :

1. Illade Ag Mohamed Ousmane;
2. Lassana Sidibé;
3. N'Faly Kanouté;
4. Sory Nango;

5. Boubacar Dicko;
6. Souédi Ould Mohamed;
7. Mohamed Ag Mouloud;
8. Agalissou Touré;
9. Manzié Dao;
10. Karounga Coulibaly;
11. Mohamed Ag Hamama;
12. Sionzaga dit Seydou Traoré;
13. Mahamane Moussa Maïga;
14. Fily Sidibé;
15. Ibrahima Larab Touré;
16. Boubou Diallo.

M. Bema Ouattara, préposé des Douanes 3^e classe 2^e échelon, chef du bureau des Douanes de Niouro-du-Sahel, est traduit devant un conseil de discipline, composé comme suit :

Président :

Le Directeur de la Fonction publique et du Personnel ou son représentant.

Membres :

- MM. Gaucher Raymond, agent breveté principal, en service à Bamako;
- Daouda Lamine Sidibé, adjudant, agent d'encadrement à Bamako;
- Mamadou Traoré, préposé des Douanes 3^e classe 4^e échelon.

M. Daouda Lamine Sidibé remplira d'office les fonctions de rapporteur du conseil qui se réunira sur convocation de son président.

Les questions à poser au conseil, à l'exclusion de toute autre, sont les suivantes :

Première question :

Est-il exact que M. Béma Ouattara, en sa qualité de chef du bureau des Douanes de Niouro-du-Sahel, s'est rendu coupable de détournement de francs C.F.A. ?

Deuxième question :

Si oui, M. Béma Ouattara, est-il passible de l'une des sanctions prévues à l'article 46 de la loi n° 61-57 A.N.-R.M. du 15 mai 1961 portant Statut général des Fonctionnaires de la République du Mali pour l'application desquelles l'avis du conseil est requis ?

Troisième question :

Dans l'affirmative, laquelle ?

M. Jean Youba, moniteur adjoint stagiaire d'Enseignement, en service à Goundaga (cercle de Bandiagara), est traduit devant un conseil de discipline composé comme suit :

Président :

Le Directeur de la Fonction publique et du Personnel ou son représentant.

Membres :

- MM. Inémassa Cissé, instituteur ordinaire à l'école de Niaréla;
- Bo Bah, instituteur adjoint à l'école de Bolibana;
- Adama Niambélé, moniteur adjoint stagiaire à l'école du Camp des Gardes.

M. Adama Niambélé remplira d'office les fonctions de rapporteur du conseil qui se réunira sur convocation de son président.

Les questions à poser au conseil, à l'exclusion de toute autre, sont les suivantes :

Première question :

Sont-ils exacts les faits reprochés à M. Jean Youba (absences irrégulières, abandon de poste et inconscience dans l'exercice de ses fonctions) ?

Deuxième question :

Si oui, M. Jean Youba, est-il passible de l'une des sanctions prévues à l'article 46 de la loi n° 61-57 A.N.-R.M. du 15 mai 1961 portant Statut général des Fonctionnaires de la République du Mali pour l'application desquelles l'avis du conseil est requis ?

Troisième question :

Dans l'affirmative, laquelle ?

M. Madiganda Dembélé, contrôleur principal 2^e échelon du cadre supérieur des Postes et Télécommunications, co-gérant de la Société des Télécommunications Internationales du Mali, est détaché pour une nouvelle période d'un an auprès de ladite société.

Pendant la durée de son détachement l'intéressé sera astreint au versement de la contribution de 6 % pour la Caisse de Retraite du Mali.

La contribution de 12 % sera à la charge de la Société des Télécommunications Internationales du Mali.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date du 1^{er} mai 1966.

M. Boubacar Guikiné dit Bamba, commis d'Administration stagiaire, en service au cercle de San, qui a accompli sa seconde année de stage réglementaire le 31 décembre 1965, est titularisé dans son emploi et nommé à compter du 1^{er} janvier 1966 commis d'Administration adjoint 1^{er} échelon. Il conserve un an d'ancienneté civile au titre du stage.

13 août 1966. — Sont promus au titre de l'année 1966 les fonctionnaires du corps supérieur des Greffiers dont les noms figurent ci-après :

Au grade de greffier principal de classe exceptionnelle

- MM. Mady Moussa Konaté, Cour suprême, pour compter du 1-1-66;
- Mamadou Ouane, Cour d'appel, pour compter du 1-1-66;
- Sy Hamady Sy, Cour d'appel, pour compter du 4-3-66 (R.S.M. : 6 mois 13 jours);
- Ibrahima Tambadou, Cour suprême, pour compter du 1-7-66,
- greffiers principaux 3^e échelon.

Au grade de greffier principal 1^{er} échelon

- MM. Youssouf Kouyaté, Tribunal de Kayes, pour compter du 24-1-66;
- Mamadou Yattassaye, Tribunal de Mopti, pour compter du 1-7-66;
- Tidiani Fofana, Cour d'appel, pour compter du 1-10-66,
- greffiers de 1^{re} classe 3^e échelon.

Au grade de greffier de 1^{re} classe 1^{er} échelon

M. Ibrahima Thiam, Cour d'appel pour compter du 15-1-66, greffier de 2^e classe 4^e échelon.

Assimilé

M. Cheick Oumar Tall, Tribunal de Bamako, pour compter du 15-1-66, assimilé à un greffier de 2^e classe 4^e échelon.

19 août 1966. — M. Birama Traoré, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, titulaire de la 1^{re} partie du baccalauréat et ex-élève de l'Ecole Technique supérieure de Bamako, est intégré dans le corps des Secrétaires d'Administration et nommé secrétaire d'Administration de 2^e classe 1^{er} échelon à compter du 24 novembre 1953, date de son admissibilité au concours direct de recrutement des contrôleurs des Postes, Télégraphes et Téléphones.

La situation administrative de M. Birama Traoré est régularisée ainsi qu'il suit du point de vue avancements automatiques et promotions au minimum :

— Secrétaire d'Administration de 2^e classe 2^e échelon à compter du 24 novembre 1955;

— Secrétaire d'Administration de 2^e classe 3^e échelon à compter du 24 novembre 1957.

Par dérogation aux règles statutaires en matière d'avancement, M. Birama Traoré est inscrit au tableau

d'avancement au titre de l'année 1958 et promu au grade de secrétaire d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 24 novembre 1958.

Sont constatés dans son nouveau grade, à compter des dates ci-après, les avancements automatiques de M. Birama Traoré :

— Au 2^e échelon de son grade, à compter du 24 novembre 1960;

— Au 3^e échelon de son grade, à compter du 24 novembre 1962.

Par dérogation aux règles statutaires en matière d'avancement, M. Birama Traoré est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1963 et promu au grade de secrétaire d'Administration principal 1^{er} échelon à compter du 24 novembre 1963.

Est constaté à compter du 24 novembre 1965 l'avancement automatique au 2^e échelon de son grade de M. Birama Traoré, secrétaire d'Administration principal 1^{er} échelon.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de sa signature.

20 août 1966. — Le personnel de l'encadrement militaire du Service Civique dont les noms suivent, sont promus et reclassés dans la Convention collective fédérale conformément au tableau ci-après :

NOMS ET PRÉNOMS	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	NOUVELLE CATÉGORIE
Allaye Baba Darry	Sous-Lieutenant	Lieutenant	9 ^e catégorie « B »
Abdoul Kader Sidibé	Adjudant-chef	Sous-Lieutenant	8 ^e catégorie « C »
Amary Konaré	Adjudant-chef	Sous-Lieutenant	8 ^e catégorie « C »
Sirakoro Koné	Adjudant-chef	Sous-Lieutenant	8 ^e catégorie « C »
Dougoucolo Koné	Adjudant	Adjudant-chef	8 ^e catégorie « B »
Tiéoura Doumbia	Adjudant	Adjudant-chef	8 ^e catégorie « B »
Mamadou Koné	Adjudant	Adjudant-chef	8 ^e catégorie « B »
Zan Coulibaly	Adjudant	Adjudant-chef	8 ^e catégorie « B »
Baréma Koné	Adjudant	Adjudant-chef	8 ^e catégorie « B »
Mamadou Diallo	Sergent-chef	Adjudant	8 ^e catégorie « A »
Amadou Maïga	Sergent-chef	Adjudant	8 ^e catégorie « A »
Lamine Coulibaly	Sergent-chef	Adjudant	8 ^e catégorie « A »
Moussa Cissé	Sergent-chef	Adjudant	8 ^e catégorie « A »
Sé Ouattara	Sergent-chef	Adjudant	8 ^e catégorie « A »
Patté Ouologuem	Sergent	Sergent-chef	7 ^e catégorie « B »
Salamoye Traoré	Sergent	Sergent-chef	7 ^e catégorie « B »
Mamadou Diallo	Sergent	Sergent-chef	7 ^e catégorie « B »
Diakaria Ouattara	Sergent	Sergent-chef	7 ^e catégorie « B »
Kelly Oumarou	Sergent	Sergent-chef	7 ^e catégorie « B »
Moussa Samaké	Sergent	Sergent-chef	7 ^e catégorie « B »
Kodiougou Sidibé	Sergent	Sergent-chef	7 ^e catégorie « B »
Nama Kéïta	Sergent	Sergent-chef	7 ^e catégorie « B »
Dominique Kéïta	Sergent	Sergent-chef	7 ^e catégorie « B »
Demba Kéïta	Sergent	Sergent-chef	7 ^e catégorie « B »
Gouantégui Coulibaly	Caporal-chef	Sergent	6 ^e catégorie
Nianankoro Togola	Caporal-chef	Sergent	6 ^e catégorie
Yrikoro Diakité	Caporal-chef	Sergent	6 ^e catégorie
Dankoroba Diarra	1 ^{re} classe	Caporal	3 ^e catégorie
Yoro Sidibé	1 ^{re} classe	Caporal	3 ^e catégorie
Konimba Traoré	1 ^{re} classe	Caporal	3 ^e catégorie

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter du 1^{er} juillet 1966.

23 août 1966. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre des années ci-après, les ingénieurs adjoints et ingénieurs des Travaux publics dont les noms suivent :

AU TITRE DE L'ANNÉE 1964

Pour le grade d'ingénieur de 4^e classe

MM. Mamadou Famady Sissoko, p. c. du 21-4-64;
Tidiani Traoré, pour compter du 21-4-64,
ingénieurs adjoints de 1^{re} classe.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1965

Pour le grade d'ingénieur adjoint de 3^e classe

M. Bamory Sanogo, pour compter du 15-10-64, ingénieur adjoint de 4^e classe.

Pour le grade d'ingénieur adjoint de 1^{re} classe

MM. Salim Maguiraga, pour compter du 1-10-65;
Salif Konaké, pour compter du 1-3-65,
ingénieurs adjoints de 2^e classe.

Pour le grade d'ingénieur adjoint de 3^e classe

M. Adama Konaté, pour compter du 1-7-65, ingénieur adjoint de 4^e classe.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1966

Pour le grade d'ingénieur de 3^e classe

MM. Mamadou Famady Sissoko, p. c. du 21-4-66;
Tidiani Traoré, pour compter du 21-4-64,
ingénieurs adjoints de 4^e classe.

Pour le grade d'ingénieur adjoint de 1^{re} classe

M. Robert Tiéblé N'Daw, pour compter du 29-8-66, ingénieur adjoint de 2^e classe ou ingénieur géologue assistant de 2^e classe.

Pour le grade d'ingénieur adjoint de 3^e classe

MM. Abdoulaye Maïga, pour compter du 1-7-66;
Mamadou Konaté, pour compter du 1-7-66;
Diadié Traoré, pour compter du 3-11-66,
ingénieurs adjoints de 4^e classe.

Pour le grade d'ingénieur adjoint de 2^e classe

M. Bamory Sanogo, pour compter du 15-10-66, ingénieur adjoint de 3^e classe.

Sont promus, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-après, les ingénieurs et ingénieurs adjoints des Travaux publics dont les noms suivent :

AU TITRE DE L'ANNÉE 1964

Pour le grade d'ingénieur de 4^e classe

MM. Mamadou Famady Sissoko, p. c. du 21-4-64;
Tidiani Traoré, pour compter du 21-4-64,
ingénieurs adjoints de 1^{re} classe.

Pour le grade d'ingénieur adjoint de 3^e classe

M. Bamory Sanogo, pour compter du 15-10-64, ingénieur adjoint de 4^e classe.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1965

Pour le grade d'ingénieur adjoint de 1^{re} classe

MM. Salim Maguiraga, pour compter du 1-10-65;
Salif Konaké, pour compter du 1-3-65,
ingénieurs adjoints de 2^e classe.

Pour le grade d'ingénieur adjoint de 3^e classe

M. Adama Konaté, pour compter du 1-7-65, ingénieur adjoint de 4^e classe.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1966

Pour le grade d'ingénieur de 3^e classe

MM. Mamadou Famady Sissoko, p. c. du 21-4-64;
Tidiani Traoré, pour compter du 21-4-64,
ingénieurs de 4^e classe.

Pour le grade d'ingénieur adjoint de 1^{re} classe

M. Robert Tiéblé N'Daw, pour compter du 29-8-66, ingénieur adjoint de 2^e classe ou géologue assistant de 2^e classe.

Pour le grade d'ingénieur adjoint de 3^e classe

MM. Abdoulaye Maïga, pour compter du 1-7-66;
Mamadou Konaté, pour compter du 1-7-66;
Diadié Traoré, pour compter du 3-11-66,
ingénieurs adjoints de 4^e classe.

Pour le grade d'ingénieur adjoint de 2^e classe

M. Bamory Sanogo, pour compter du 15-10-66, ingénieur adjoint de 3^e classe.

Les élèves assistantes sociales dont les noms suivent, qui ont satisfait aux épreuves de l'examen de sortie (promotion 1966) sont nommées par ordre de mérite, assistantes sociales stagiaires, assimilées au point de vue solde et accessoires de solde à des sages-femmes d'Etat, stagiaires pour compter du 1^{er} octobre 1966.

M^{me} Kadidia Sidibé;
M^{me} Sogoba, née Fatoumata;
M^{me} Néné Dolo;
Fatoulata Coulibaly n° 2;
Kadidiatou Diagne;
Oumou Cissé.

24 août 1966. — Les élèves aides sociales dont les noms suivent qui ont terminé leur 2^e année à l'Ecole des Aides Sociales et obtenu la moyenne à l'examen de sortie, sont nommées aides sociales, assimilées au point de vue solde et accessoires de solde à des infirmières adjointes 1^{er} échelon et reçoivent les affectations ci-après :

Région de Kayes

M^{me} Fatoumata Sougouré;
Salimata Diarra;
Makamba Damba.

Région de Bamako

M^{me} Dagnoko Hawa;
Haïdara Salimata Fomba;
Samaké Mariam;
Sidibé Rokiatou.

Région de Sikasso

M^{me} Coulibaly Salimata;
Kéita Mariam.

Région de Ségou

M^{me} Fatoumata Diagouraga;
Aminata Kélépily.

Région de Mopti

M^{me} Traoré Assétou.

Région de Gao

M^{me} Fatoumata Cissé.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1966.

M. Raphaël Diarra, alors vétérinaire africain de 1^{re} classe depuis le 1^{er} janvier 1950, révoqué de ses fonctions par arrêté du Ministre de la France d'Outre-Mer du 21 octobre 1952, est réintégré dans son cadre à compter du 1^{er} janvier 1953.

Par dérogation aux règles statutaires, la situation administrative de M. Raphaël Diarra est reconstituée comme suit :

— Promu vétérinaire africain principal de 4^e classe à compter du 1^{er} janvier 1953;

— Promu vétérinaire africain principal de 3^e classe à compter du 1^{er} janvier 1956.

Conformément aux dispositions du décret n° 57-540 du 25 avril 1957, M. Raphaël Diarra est reclassé vétérinaire africain principal 2^e échelon à compter du 25 avril 1957 sans ancienneté.

Les avancements automatiques suivants sont constatés en sa faveur :

— Vétérinaire africain principal 3^e échelon pour compter du 25 avril 1959;

— Vétérinaire africain principal 4^e échelon pour compter du 25 avril 1961.

M. Raphaël Diarra est mis à la disposition du Ministre du Développement.

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde compter de la date de reprise de service ou de mise en route de l'intéressé.

25 août 1966. — M. Abdoul Konaré, planton principal de classe exceptionnelle, en service au cercle de San, atteint par la limite d'âge qui lui est applicable depuis le 1^{er} janvier 1963, est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa notification à l'intéressé.

26 août 1966. — M. Papa Diop Birom, surveillant de 2^e classe 3^e échelon des Travaux publics, en service à la Direction des Ponts et Chaussées, est intégré dans le corps des Adjointes techniques des Travaux publics au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

27 août 1966. — Les agents dont les noms suivent, de nationalité malienne, définitivement admis au diplôme des Centres pédagogiques régionaux (mention « moniteurs adjoints »), sont intégrés dans le cadre commun secondaire de l'Enseignement de la République du Mali en qualité de moniteurs adjoints stagiaires.

Ils sont mis à la disposition des Gouverneurs de régions ci-après :

Région de Mopti

MM. Ilana Dada, Diré;
Samba Touré, Kayes;
Doua Coulibaly, Sévaré;

MM. Mahamane Ibinafane, Bamako;
Sidiki Coulibaly, Banankoro;
Sidiki Coulibaly, Bamako;
Ibrahima Diakité, Sévaré;
Karinou Traoré, Sikasso;
Boubacar Coulibaly, Sévaré;
N'Golo Coulibaly, Sikasso;
Boubacar Sy, Banankoro;
Salif Sidibé, Kayes;
Bréhima Kanté, Banankoro;
Massa Sérémé, Sévaré;
Mamédy Kéita, Diré;
Massa Séréné, Sévaré;
Salif Coulibaly, Banankoro;
M^{me} Fanta Hamdy Bâ, Markala;
MM. Baba Simpara, Banankoro;
Seydou Diop, Bamako;
M^{me} Awa Berthé, Bamako;
Emilie Traoré, Markala;
Moussocoura Diarra, Markala;
M. Oumar Samassékou, Bamako;
M^{me} Maïmouna Sidibé, Markala.

Région de Bamako

MM. Aliou Maïga, Sévaré;
Yacouba Nomoko, Bamako;
Macodou Coulibaly, Bamako;
Kadiatou N'Douré Sidibé, Markala;
Kalifah Haïdara, Banankoro;
Edouard Koné, Bamako;
Amadou Diallo, Kayes;
M^{me} Touré, née Salimata Kanté, Bamako;
M^{me} Korotounou Sidibé, Markala;
Kadiatou Yalla Sidibé, Bamako;
Maria Dembélé, Markala;
M^{me} Fanta Dia, Markala;
Aoua Touré, Bamako.

Région de Gao

MM. Nour El Houda Ben Zacour, Markala;
Mamadou Koné, Banankoro;
Cheick Mamadou Bâ, Banankoro;
Souleymane Diallo, Sévaré;
Alassane Diallo, Sikasso;
Bréhima Ouattara, Sikasso;
Mody Camara, Kayes;
Soumaguel Maïga, Diré;
Lassana Sissoko, Kayes;
Hamet Kanouté, Bamako;
Aliou Diarra, Banankoro;
Koléba Koné, Bamako;
Ibrahima Kaba, Banankoro;
Abdoulaye Traoré, Banankoro;
Mohamedoun Ag Mohamed Aly, Diré;
Djibrill Mamadou Sounbounou, Bamako;
Ousseyni Bougouna, Banankoro;
Lamine Kéita, Banankoro;
Moussa Pinda Sissoko, Bamako;
Emile Samaké, Banankoro;
M^{me} Mariétou Sangaré, Markala;
Fatimata Diby Diarra, Bamako;
MM. Adama Kéita, Kayes;
Abdoul Karim Tounkara, Kayes;
M^{me} Tacko Diarra, Bamako;
MM. Baba Housséini, Diré;
Faguimba Kéita, Kayes;
Dahibou Diallo, Kayes;
Lassana Koné, Bamako;
Boubacar Albakaye, Diré;

- MM. Oumar Mahamane Touré, Diré;
 Ismaïla Traoré, Banankoro;
 Mohamed Ould Sadeck, Diré;
 Chebouné Rissa, Bamako;
 Mamadou Dramane Sissoko, Sévaré;
 Djiguéré Yolo, Banankoro;
 Mamadou Niakaté, Kayes;
 Abdoulaye Dembélé, Banankoro;
 Moussa Dagnoko.

Région de Sikasso

- MM. Tiébou Amadou, Diré;
 Adama Diarra, Kayes;
 Djinaroye Maïga, Diré;
 Williams M'Baye, Bamako;
 Niénougouyo Diamouténé, Sikasso;
 Tinogo Korita, Bamako;
 Ibrahima Coulibaly, Sévaré;
 M'Bé Coulibaly, Sikasso;
 Kassoum Coulibaly, Banankoro;
 M^{mes} Diaharatou Sogodogo, Markala;
 Binta N'Diaye, Bamako;
 Hawa Diarra, Markala;
 Mariam Traoré, Sikasso;
 Assanatou Traoré, Markala.

Région de Ségou

- MM. Dramane Drissa Diarra, Bamako;
 Kalil Diengo, Diré;
 Amadou Ag Demba Bâ, Kayes;
 Boubacar Sissoko, Kayes;
 M^{mes} Aminata Ouattara, Sikasso;
 Assmaou Tangara, Markala;
 Maïmouna Diallo, Bamako;
 Khadiétou Doumbia, Sikasso;
 Maïssata Timité, Bamako;
 Araba Dao, Markala;
 M. Lassiné Bagayoko, Sikasso.

Région de Kayes

- MM. Ma'amadou Diallo, Sikasso;
 Aliou Mangara, Kayes;
 Sadio Sissoko, Markala;
 Boubacar Diarra, Sévaré;
 Boubacar Guindo, Bamako;
 Sory Dembélé, Banankoro;
 Moussa Koné, Bamako;
 Soumaïla Kanta, Banankoro;
 Modibo Soumano, Sévaré;
 Bocary Diarra, Banankoro;
 Aoua Touré, Bamako;
 Korotounou Diango Cissé, Bamako;
 M^{mes} Aboubacar Berthé, Bamako;
 Alboukari Haïdara, Diré;
 Ousmane Kéïta, Banankoro;
 Mamadou Diop, Bamako;
 Karamoko Koné, Bamako;
 Sini Victorien Dioundo, Banankoro;
 Cheick Oumar Tangara, Banankoro;
 Moussa Traoré, Bamako;
 Amidoré Danioko, Sikasso;
 Mamadou Koné, Sikasso;
 Idrissa Koné, Sévaré;
 Mamadou Konaté, Sikasso;
 M^{mes} Salifou Fofana, Kayes;
 Fanta Berthé, Bamako;
 Amassomé Dolo, Sévaré;

- MM. Ismaïla Sanogo, Sikasso;
 Hamidou Ahmadou Dicko, Sévaré;
 Abdoulaye Bamba, Sikasso;
 Cheick Hamalla Sylla, Bamako;
 Cheick Oumar Sacko, Bamako;

- M^{mes} Aminata Sylla, Markala;
 Hawa Traoré, Markala;
 Mariam Sacko, Markala;
 Fatoumata Idrissa Berthé, Markala;
 Marène Kéïta, Markala;

- MM. Gaoussou Fofana, Kayes;
 Moussa Sanogo, Banankoro;
 Cheick Tidiani Kéïta, Bamako;
 Sékou dit Gaoussou Sissokô, Bamako;
 Souleymane Koné, Sikasso;
 Seydou Diabaté, Sikasso;
 Fousseyni Koïta, Bamako;
 Modibo Oumar Sidibé, Bamako;
 Cheick Oumar Kéïta, Banankoro;
 Moussa Sissoko, Sévaré.

Région de Ségou

- MM. Amadou Sagara, Bamako;
 Souleymane Samaké, Bamako;
 Oumarou Diarra, Diré;
 Fodé Sacko, Bamako;
 M'Pié Konaté, Bamako;
 Kéfa Togola, Bamako;
 Jude Dembélé, Bamako;
 Jean-Baptiste Traoré, Sévaré;
 Zandié Bagayoko, Sikasso;
 M'Péné Sogoba, Sévaré;
 Adama Ouattara, Sikasso;
 Mohamed Lamine Minta, Banankoro;

- M^{mes} Sana Tall, Markala;
 Niacoro Dao, Markala;
 Ahoua Cissé, Bamako;
 Florence Traoré, Markala;
 Sitan Traoré, Markala;

- M. Abdoulaye Diatigui Diarra, Bamako.

Région de Mopti

- MM. Benjamin Diarra, Sévaré;
 Alioudiam Diallo, Sévaré;
 Aly Niane, Kayes;
 Badji Kanté, Bamako;
 Souleymane Tandia, Bamako;
 Ibrahima Sogoba, Sikasso;
 Aloumataye Ould Argaba, Diré;
 Madani Sangaré, Sikasso;
 Karamoko Kéïta, Kayes;
 Kéfing Diakité, Bamako;
 Amadou Sogodogo, Sikasso;
 Baba Touré Sévaré;
 M^{me} Mariam Sanogo, Markala;
 MM. Hadou Diallo, Sikasso;
 Lamine Samaké, Bamako;
 Mary Diarra, Bamako;
 Boubacar Tabouré, Bamako;
 Moussa Diakité, Sévaré.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de mise en route et de prise de service des intéressés.

30 août 1966. — Il est mis fin au détachement après du Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales (Pharmacie d'approvisionnement) à Bamako de M. Mohamed Boua Kané, maître ouvrier de 2^e classe, mⁿ 300-159 de la Régie du Chemin de Fer du Mali.

M. Mohamed Boua Kane est remis à la disposition de son administration d'origine.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

Les agents dont les noms suivent, de nationalité malienne, définitivement admis au diplôme des Centres pédagogiques régionaux (mention « instituteurs adjoints ») sont intégrés dans le cadre commun supérieur de l'Enseignement de la République du Mali en qualité d'instituteurs adjoints stagiaires.

Ils sont mis à la disposition des Gouverneurs de régions ci-après :

Région de Kayes

- MM. Diadié Hamadoun Maïga, Sévaré;
 Amadou Dicko, Banankoro;
 Ibrahima Garba Touré, Sévaré;
 Salim Cissé, Bamako;
 François Xavier Ya Diarra, Bamako;
 Bakary Bathily, Bamako;
 Abdoulahi Ag Mohamed El Maouloud;
 Boubacar Diarra, Bamako;
 Ibrahima Ag Mohamed Aly, Diré;
 Abdoulaye Thiam, Bamako;
 Meyergue Traoré, Sikasso;
 Ousmane Doumbia, Bamako;
 Zana Sanogo, Sévaré;
 Sékou Coulibaly, Banankoro;
 Sékou Salh Sacko, Banankoro;
 Sounkalo Koné, Sikasso;
 Amadou Hamidou, Diré;
 Sékou Gnono, Bamako;
 Agoumour Bilal, Diré;
 Aly Dao, Banankoro;
 Sanou Diassana, Banankoro;
 Siriman Fané, Bamako;
 Mahamady Kamissoko, Kayes;
 Abdoulaye Diarra, Banankoro;
 Seydou Koïta, Kayes;
 Sidi Moctar Dravé, Bamako;
 Opié Makounou, Banankoro;
 Sidi Bâ, Bamako;
 Adama Touré, Sikasso;
 Madani Atji, Banankoro;
 Sékou Bamba, Sikasso;
 Lansénou Bagayoko, Bamako;
 Cheickné Diarra, Bamako;
 Cléophaçe Dakouo, Banankoro;
 Hady Yattara, Kayes;
 Ibrahima Sow, Kayes;
 Bassolé Bazana, Kayes;
 Paul Sanogo, Banankoro;
 Siné Fomba, Sikasso;
 Barka Dicko, Banankoro;
 Lamine Touré, Bamako;
 Sékou Oumar Ouane, Sévaré;
 Karamoko Diarra, Bamako;
 Kassoum Téra, Bamako;
 M^{me} Hawa Dembélé, Markala;
 Mariétou Kah, Markala;
 Namoussa Fane, Markala;
 Alarba Maïga, Bamako;
 Fatoumata Yattara, Markala;
 Ouassa Diakité, Bamako;
 Myriam Kéita, Bamako;
 M^{me} Nah Samaké, Sévaré;
 M^{me} Aïssata Tamboura, Markala;
 Awa Coulibaly, Markala.

Région de Bamako

- MM. Sadio Kanté, Markala;
 Amadou Lamine Mara, Bamako;
 Mamadou Malikité, Bamako;
 Abdoul Aziz Sissako, Bamako;
 Mamadou Konaté, Bamako;
 Modibo Diawara, Bamako;
 Mamadou Doumbia, Bamako;
 Sériba Diawara, Banankoro;
 Makan Traoré, Bamako;
 Cheick Diallo, Bamako;
 Mamadou Diarra, Banankoro;
 Drissa Tiémoko Diarra, Bamako;
 Mamadou Sidibé, Bamako;
 Diakala Sanogo, Sikasso;
 Bokary Dissa, Sikasso;
 Bréhima Diaby, Bamako;
 Niaber Haïdara, Kayes;
 Mody Camara, Bamako;
 Mamadou Dolo, Bamako;
 Moustapha Faye, Bamako;
 Moussa Sacko, Bamako;
 Mamadou Diallo, Bamako;
 M^{me} Loga, née Kadiatou Diakité, Bamako;
 Fatoumata Barry, Bamako;
 Kadiatou Coulibaly, Markala;
 Maïga, née Fadimata Cissé, Bamako;
 Sidibé, née Assa Sangaré, Bamako;
 M^{me} Djénéba Coulibaly, Sévaré;
 Djénébou Koné, Bamako;
 Bintou Doucouré, Bamako;
 Fatoumata Bâ, Bamako.

Région de Sikasso

- MM. Mamady Diallo, Bamako;
 Abdoulaye Koné, Bamako;
 Almémoune Maïga, Diré;
 Nanamoudou Cissé, Bamako;
 Samba Diallo, Bamako;
 Tidiani Togora, Sikasso;
 Moulaye Traoré, Banankoro;
 Massamou Touré, Kayes;
 Seyni Oumar Maïga, Bamako;
 Raby Ag Issa, Diré;
 Ousmane Ismaél Dicko, Diré;
 Abdramane Fall, Bamako;
 Minkael Diabaté, Kayes;
 Djibril Mohamed Lamine Soubdounou, Bamako;
 Arouna Sangaré, Sikasso;
 N'Dji Traoré, Sévaré;
 Ibrahima Sidibé, Sévaré;
 Alassane N'Diaye, Bamako;
 Mohamed Simbara, Banankoro;
 Youssoufou Ballo, Sikasso;
 Alassane Aboubacrine, Diré;
 Idrissa Diallo, Banankoro;
 Macki Tall, Sikasso;
 M^{me} Haby Sangaré, Markala;
 MM. Bréhima Traoré, Diré;
 Niaba Haïdara, Kayes;
 Ivia Millimouno, Bamako;
 Kadiatou Sangaré, Bamako;
 M^{me} Kadiatou Sangaré, Bamako;
 Nana Dembélé, Sikasso;
 Kadiatou Cissé, Bamako;
 Bintou Camara, Sikasso;
 Aoua Doumbia, Markala;

M^{mes} Fatoumata Ismaïla Berthé, Markala;
Sadio Diarra, Markala;
Marianou Traoré, Markala.

Région de Gao

MM. Moussa Makan Sissoko, Bamako;
Sibiri Bamba, Sikasso;
Oumar Wélé Diallo, Kayes;
Lansiné Diallo, Sikasso;
Noumoutié Dembélé, Sévaré;
Oumar Diallo, Sikasso;
Mahamane Baba Idié, Diré;
Amadou Diallo, Banankoro;
Mamadou Sangaré, Kayes;
Samba Dissa, Sikasso;
Ibrahima Touré, Bamako;
Papa Moussa Traoré, Bamako;
Djiriba Youssouf Bengara, Bamako;
Ibrahima Sanogo, Sévaré;
Moussa Bamba, Sikasso;
Aly Coulibaly, Bamako;
Fousseyni Sigué, Bamako;
M^{mes} Aïssata Baby Diallo, Markala;
Fanta Koné, Bamako;
MM. Issou Coulibaly, Sikasso;
Moïse Philippe Prosper Touré, Bamako;
Dimba Soumbounou, Banankoro;
Moriba Traoré, Bamako;
Oumar Seydina Dibassi, Bamako;
Drahamane Traoré, Sikasso;
Massa Diarra, Bamako;
Seydou Dembélé, Kayes;
Sékou Tidiani Dian, Banankoro;
Sagaba Kanté, Kayes;
Mamadou Bâ, Banankoro;
Abdoul Karim Diabaté, Banankoro;
Paul Tétra, Bamako;
Kaba Kanté, Kayes;
Agaly Touré, Diré;
Salaha Siby, Kayes;
Yaya Coulibaly, Bamako;
Amadou Landouré, Sévaré;
Abdramane Lamal, Bamako;
Abdoul Malick Ould Daha, Bamako;
Bassékou Touré, Bamako;
Bogoba Diarra, Kayes;
Antimbé Guindo, Sévaré;
Fanta Samba Nomogo, Markala;
Chiaka Dembélé, Sévaré;
Fatoumata Barry, Sévaré;
M^{mes} Korotoumou Oumar Cissé, Bamako;
Arlette Diakité, Markala;
Habibatou Coulibaly, Markala;
Ramatoulaye Ouonogo, Bamako;
Anoyoko Guindo, Sévaré;
MM. Madina Ballo, Banankoro;
Adama Maïga, Sévaré;
Abdramane Niambélé, Bamako;
M^{mes} Aïssata Bamany Mar, Markala;
Sékou Touré, Markala;
MM. Mariétou Koné, Markala;
Ibrahima Cissé, Bamako;
Djélikéba Sissoko, Kayes;
M^{mes} Boufiné Koné, Sévaré;
Anne-Marie Dembélé, Bamako.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de mise en route ou de prise en service des intéressés.

31 août 1966. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre des années 1965 et 1966 les fonctionnaires du corps supérieur des Ouvriers d'Imprimerie dont les noms suivent :

ANNEE 1965

Pour le grade d'ouvrier d'imprimerie principal de classe exceptionnelle

M. Ibrahima Alassane Touré, Imprimerie nationale, Koulouba, pour compter du 1-1-65, ouvrier d'imprimerie principal 3^e échelon.

Pour le grade d'ouvrier d'imprimerie de 1^{re} classe 1^{er} échelon

MM. Boubacar Dembélé, Imprimerie nationale, Koulouba, pour compter du 1-2-65;
Jean Diakité, Imprimerie nationale, Koulouba, pour compter du 1-2-65, ouvriers d'imprimerie de 2^e classe 4^e échelon.

ANNEE 1966

Pour le grade d'ouvrier d'imprimerie principal 1^{er} échelon

M. Louis Sankaré, Imprimerie nationale, Koulouba, pour compter du 11-1-66, ouvrier d'imprimerie de 1^{re} classe 3^e échelon.

Sont promus au titre des années 1965 et 1966 les fonctionnaires du corps supérieur des Ouvriers d'Imprimerie dont les noms suivent :

ANNEE 1965

Au grade d'ouvrier d'imprimerie principal de classe exceptionnelle

M. Ibrahima Alassane Touré, Imprimerie nationale, Koulouba, pour compter du 1-1-65, ouvrier d'imprimerie principal 3^e échelon.

Au grade d'ouvrier d'imprimerie de 1^{re} classe 1^{er} échelon

MM. Boubacar Dembélé, Imprimerie nationale, Koulouba, pour compter du 1-2-65;
Jean Diakité, Imprimerie nationale, Koulouba, pour compter du 1-2-65, ouvriers d'imprimerie de 2^e classe 4^e échelon.

ANNEE 1966

Au grade d'ouvrier d'imprimerie principal 1^{er} échelon

M. Louis Sankaré, Imprimerie nationale, Koulouba, pour compter du 11 janvier 1966, ouvrier d'imprimerie de 1^{re} classe 3^e échelon.

Les moniteurs auxiliaires dont les noms suivent, définitivement admis au diplôme des Centres pédagogiques régionaux (D.C.P.R.), mention « instituteurs adjoints », sont intégrés dans le cadre commun supérieur de l'Enseignement de la République du Mali en qualité d'instituteurs adjoints stagiaires :

MM. Siméon Kéita, instituteur adjoint stagiaire, Kayes;
Ibrahima Sacko, instituteur adjoint stag., Bamako;
Cheick Dansoko, instituteur adjoint stag., Kayes;
Paulin Traoré, instituteur adjoint stagiaire, Kayes;
Alexis Dakouo, instituteur adjoint stag., Bamako.

Les moniteurs auxiliaires dont les noms suivent, définitivement admis au diplôme des Centres pédagogiques régionaux (D.C.P.R.), mention « moniteurs adjoints », sont intégrés dans le cadre commun secondaire de l'Enseignement de la République du Mali en qualité de moniteurs adjoints stagiaires :

MM. Louis Abel Sanon, moniteur adjoint stag., Ségou;
Mamadou Diakité, moniteur adjoint stag., Kayes;
Albine Zerbo, moniteur adjoint stagiaire, Kayes.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} juillet 1966.

La solde de M. Sékou Kanakomo, secrétaire d'Administration principal 3^e échelon, précédemment Commandant de cercle de Nioro, est suspendue à compter du 16 février 1966, date de sa mise sous mandat de dépôt.

A compter du jour de sa libération définitive sur le plan judiciaire, M. Sékou Kanakomo est suspendu de fonctions en vue de sa traduction éventuelle devant un conseil de discipline.

Dans l'une et l'autre positions, M. Sékou Kanakomo conserve, le cas échéant, la totalité des prestations à caractère familial.

M. Cheick Boubou Doucouré, commis d'Administration principal 2^e échelon, précédemment chef d'arrondissement de Néguela, est traduit devant un conseil de discipline, composé comme suit :

Président :

Le Directeur de la Fonction publique et du Personnel ou son représentant.

Membres :

M. Oumar Ballo, commis des Services administratifs, financiers et comptables principal, en service à l'Imprimerie nationale à Koulouba;

MM. Toumani Diallo, commis d'Administration principal de classe exceptionnelle, à la Direction de la Fonction publique et du Personnel;

Sidi Mohamed Sangaré, commis d'Administration principal au sous-ordonnement du Ministère de la Santé publique.

M. Sidi Mohamed Sangaré remplira d'office les fonctions de rapporteur du conseil qui se réunira sur convocation de son président.

Les questions à poser au conseil, à l'exclusion de toute autre, sont les suivantes :

Première question :

Est-il exact que M. Cheick Boubou Doucouré dans l'exercice de ses fonctions de chef d'arrondissement, s'est rendu coupable de détournement de deniers publics ?

Deuxième question :

Si oui, M. Cheick Boubou Doucouré est-il passible de l'une des sanctions prévues par l'article 46 de la loi n° 61-57 A.N.-R.M. du 15 mai 1961 portant Statut général des Fonctionnaires de la République du Mali pour l'application desquelles l'avis du conseil est requis ?

Troisième question :

Dans l'affirmative, laquelle ?

1^{er} septembre 1966. — Le nombre des écoles publiques de la 3^e région du Mali (Kayes) est fixé comme suit pour l'année scolaire 1965-1966.

Les directeurs d'écoles ci-après désignés bénéficient de l'indice fonctionnel indiqué en regard de leurs noms :

ECOLES	NOMBRE DE CLASSES	PRENOM ET NOM DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE	GRADE ET CLASSE	INDICE FONCTIONNEL
Madina	3	Daouda Macalou	Inst. adj. 5 ^e classe	722
Sébékoro	6	Sékou Koïta	Inst. ord. 3 ^e classe	1.511
Kourouninkoto	4	Amadou Coulibaly	Inst. ord. 3 ^e classe	1.565
Njagané	4	Irba Koné	Inst. adj. 5 ^e classe	771
Séfétou	5	Kékouta Sissoko	Inst. ord. stagiaire	975
Makono	3	Abdoulaye Dia	Inst. adj. 5 ^e classe	722
Senko	3	André Dabou	Inst. adj. 6 ^e classe	640
Sirakoro	6	Jean Fantié Mallet	Inst. ord. 4 ^e classe	1.387
Kobiri	3	Ibrahima Koné	Inst. ad. stagiaire	610
Niantanso	4	Sallé Konté	Inst. ad. stagiaire	644
Toukoto I	8	Kouninsin Sissoko	Inst. ord. 3 ^e classe	1.511
Toukoto II	3	Oussouly Lamine Niakaté	Inst. adj. 4 ^e classe	806
Bafoulabé I	8	Niané Tounkara	Inst. ord. 3 ^e classe	1.511
Bafoulabé II	7	Dialimakan Sako	Inst. ord. 4 ^e classe	1.387
Nélinkégnny	3	Koly Kéïta	Inst. ord. 4 ^e classe	610
Ouassala	4	Bakary Bouaré	Inst. adj. stagiaire	372
Dialan	4	Samou Dembélé	Moniteur adj. stagiaire	691
Kombonté	4	Mohamed Doucouré	Inst. adj. 6 ^e classe	691
Bamafélé	3	Papa Sy	Inst. adj. 6 ^e classe	372
Kama	4	Hamessini Konaté	Moniteur adj. stagiaire	691
Kéniéba s/Bafing	4	Mademba Diané	Inst. adj. 6 ^e classe	426
Koundian	4	Mamé Diakité	Moniteur adj. 5 ^e classe	644
Nanifara	4	Fadialan Sissoko	Inst. adj. stagiaire	644
Gounfan	3	Mamadou Soumounkoun Diallo	Inst. adj. stagiaire	640
Mahina I	9	Moussa Lamine Coulibaly	Inst. adj. 6 ^e classe	1.511
Mahina II	6	Sagaba Coulibaly	Inst. ord. 3 ^e classe	1.511
Horokoto	1	Oumar Sidibé	Inst. ord. 3 ^e classe	372
Dialakon	4	Thomas Kéïta	Moniteur adj. stagiaire	691
Kobokoto	3	Mamadou Sangaré	Inst. adj. 6 ^e classe	610
Oualia	5	Abdoulaye Dieng	Inst. adj. stagiaire	907
Bendougou	4	Moussa Doucouré	Inst. adj. 4 ^e classe	644
			Inst. adj. stagiaire	

ECOLES	NOMBRE DE CLASSES	PRENOM ET NOM DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE	GRADE ET CLASSE	INDICE FONC- TIONNEL
Diakon	3	Cheick Tidiani Sissoko	Inst. adj. 6 ^e classe	640
Oussoubidiagna	3	Balla Konaré	Inst. adj. 6 ^e classe	640
Tonbinassou	1	Noumou Diallo	Inst. adj. stagiaire	576
Tigana	2	Demba Magassa	Inst. adj. stagiaire	576
Keniéba I	9	Dionké Sissoko	Inst. ord. 2 ^e classe	1.635
Keniéba II	1	Cheick Ly	Inst. ord. 2 ^e classe	695
Sitakily	3	Moro Sissoko	Inst. adj. 5 ^e classe	640
Diakaba	1	Moussa Ly	Inst. adj. 6 ^e classe	560
Dialafara	3	Adama Sissoko	Inst. adj. stagiaire	610
Bahe	4	Tiémoko Coulibaly	Inst. adj. stagiaire	644
Dioulafoundouba	3	Elam Founcha Goïta	Inst. adj. stagiaire	640
Dombia	4	Hama Touré	Inst. adj. 6 ^e classe	644
Faraba	4	Lassana Samaké	Inst. ad. stagiaire	372
Guindinsou	3	Mady Diallo	Moniteur adj. stagiaire	610
Kita I	3	Loubé Théophile Kamaté	Inst. adj. stagiaire	640
Kita II	10	Lamine Konaté	Inst. adj. 6 ^e classe	1.689
Kita III	8	Ahmadou Modibo Cissé	Inst. ord. 2 ^e classe	1.511
Balandougou	8	Facoma Kéïta	Inst. ord. 3 ^e classe	1.387
Djidian	3	Yamadou Diallo	Inst. ord. 4 ^e classe	610
Colobiladji	3	Soriba Diarra	Inst. adj. stagiaire	806
Mansala	4	Massamakan Tounkara	Inst. adj. 4 ^e classe	856
Sandiambougou	4	Boubacar Diop	Inst. adj. 4 ^e classe	372
Baléa	4	Gaoussou Traoré	Moniteur adj. stagiaire	644
Bougaribaya	3	Niantigui Goïta	Inst. adj. stagiaire	372
Alé	3	Samba Konaré	Moniteur adj. stagiaire	372
Kokofata	3	Souleymane Diallo	Moniteur adj. stagiaire	610
Segouna	3	Sambou Kéïta	Inst. ad. stagiaire	610
Tambaga	1	Mamadou Dassy Kéïta	Inst. ad. stagiaire	385
Bangassi	3	Kabouné Kouyaté	Moniteur adj. 6 ^e classe	722
Ouenigoro	5	Yassa Konaré	Inst. adj. 5 ^e classe	695
Kassaro	1	Filiing Diarra	Inst. adj. stagiaire	560
Kolé	4	Madiou Bouaré	Inst. adj. stagiaire	771
Kayes-Khasso I	1	Moriba Kané	Inst. adj. 5 ^e classe	
Kayes-Khasso II	9	Hamady Macalou	Moniteur auxiliaire	1.511
Kayes-Khasso III	8	Moussa Koité	Inst. ord. 3 ^e classe	1.511
Kayes-N'Di	8	Demba Oury Diallo	Inst. ord. 3 ^e classe	1.380
Kayes-Marché	9	Séga Diallo	Inst. ord. 4 ^e classe	1.380
Kayes-D.N.	9	Kalilou Sangaré	Inst. ord. 4 ^e classe	1.511
Kayes-Banlieue	8	Issaka Soumaré	Inst. ord. 3 ^e classe	1.511
Kayes-Légal-Ségou I	10	Moussa Bamba Sissoko	Inst. ord. 3 ^e classe	1.689
Kayes-Légal-Ségou II	8	N'Diack Sow	Inst. ord. 2 ^e classe	1.387
Kayes-Plateau	8	Bocar Cissé	Inst. ord. 4 ^e classe	1.750
Kayes-Liberté	9	Birama Diarra	Inst. ord. 1 ^{re} classe	1.635
Somé	4	Cheick Amadou Tall	Inst. ord. 2 ^e classe	1.285
Somankidi	5	Bacary Diagouraga	Inst. ord. 5 ^e classe	1.385
Banzana	4	Aly Diabira	Inst. ord. 4 ^e classe	691
Medine	3	Boubacar Dembafing Diallo	Inst. adj. 6 ^e classe	722
Lontou	4	Mamadou Diallo	Inst. adj. 5 ^e classe	771
Kerouané	4	Bacary Méba Diarra	Inst. adj. 5 ^e classe	640
Kerouane	4	Mamadou Diakité	Inst. adj. stagiaire	640
Souméra	4	Moussa Tounkara	Inst. adj. 6 ^e classe	691
Mory-Copela	3	Moussa Tounkara	Inst. adj. 4 ^e classe	856
Sabouciré	3	Morifing Kéïta	Inst. adj. stagiaire	610
Koussané	4	Lamine Touré	Inst. adj. 6 ^e classe	640
El Gueleita	3	Mahady Sissoko	Inst. adj. 5 ^e classe	771
Sediola	3	Kardigué Traoré	Inst. adj. 6 ^e classe	640
Kakadian	3	Noumou Cissé	Inst. adj. stagiaire	610
Kabala	4	Abba Sidibé	Inst. adj. stagiaire	644
Kobokotossou	3	Cheick Abdel Kader Diabaté	Inst. adj. stagiaire	610
Ambidedi	4	Soukalo Guindo	Moniteur auxiliaire	
Xanitounka	5	Mamadou Sylla	Inst. 10 ^e catégorie	
Merena - Gadiaga	3	Moussa Traoré	Inst. adj. 6 ^e classe	640
Kotera	4	Raphaël Siriman Diarra	Inst. adj. stagiaire	644
Sansangué	3	Nango Samaké	Inst. adj. 6 ^e classe	640
Diboly	3	Moussa Diallo	Inst. adj. stagiaire	610
Sabokou	4	Faliké Diarra	Moniteur adj. 5 ^e classe	426
Diamou	4	Kassim Sanogo	Inst. adj. 6 ^e classe	691
Foucara	5	Mamadou Diarra	Inst. adj. 6 ^e classe	722
Karaya	3	Fily Toumani Sissoko	Moniteur adj. stagiaire	372
Korou	4	Tidiani Koné	Inst. ad. 6 ^e classe	691
Koufarara	3	Bacary Diawara	Inst. ad. 6 ^e classe	640
Kounguilou	4	Ousmane Koïta	Inst. ad. 6 ^e classe	691
Merena - Diomboko	3	Sékou Kéïta	Moniteur adj. stagiaire	372
Senenati	3	Cheick Sissoko	Inst. adj. stagiaire	610
Senéna	4	Oumarou Sacko	Inst. adj. stagiaire	644
Soro	3	Mamadou Kouyaté	Inst. adj. stagiaire	610
Kensakary	4	Seydou Dé	Inst. adj. stagiaire	644
Segala	4	Mamadou Ballo	Inst. adj. stagiaire	644
Soro I	5	Mambi Traoré	Inst. adj. stagiaire	695
	9	Sayon Coulibaly	Inst. ord. 4 ^e classe	1.387

ECOLES	NOMBRE DE CLASSES	PRENOM ET NOM DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE	GRADE ET CLASSE	INDICE FONCTIONNEL
Nioro II	8	Maciré Diakité	Inst. ord. 2 ^e classe	1.635
Nioro III	8	Bilali Kéita	Inst. ord. 4 ^e classe	1.337
Nioro Banlieue	2	Maciré Camara	Inst. ord. 4 ^e classe	1.250
Sandaré	5	Abdoul Karim Tounkara	Inst. adj. stagiaire	695
Diéma	4	Karamoko Camara	Inst. adj. stagiaire	644
Troungoumbé	4	Faraban Camara	Inst. adj. 6 ^e classe	691
Youri	4	Ibrahima Kanté	Inst. adj. 4 ^e classe	856
Lanamané	4	Fousseini Cissoko	Inst. adj. stagiaire	644
Gavinané	4	Abdrmane Traoré	Inst. adj. stagiaire	644
Dioumara	4	Mamadou Souleymane Traoré	Inst. adj. stagiaire	695
Béma	5	Fanfolo Fomba	Inst. adj. stagiaire	640
Madina	3	Ibrahima Sall	Inst. adj. 6 ^e classe	610
	3	Aliou Diakité	Inst. adj. stagiaire	644
Gogui	4	Mamadou Coulibaly	Inst. adj. stagiaire	691
Diancounté-Camara	4	Mamadou Sangaré		610
Koréra	3	Sékou Camara	Inst. adj. stagiaire	644
Fassoudébé	4	Assoumounga Kéita	Inst. adj. stagiaire	1.511
Yélimané	8	Tambacali Traoré	Inst. ord. 3 ^e classe	695
Kirane	5	Thiori Traoré	Inst. adj. stagiaire	695
Tambacara	5	Seydou Sangaré	Inst. adj. stagiaire	644
Maréna	5	Fatogoma Dissa	Inst. adj. stagiaire	691
Gory	4	Saloum Soumaré	Inst. adj. 6 ^e classe	560
Taguiné	1	Souleymane Diallo		
Kita, privée G	8	Marcel Kanouté	Inst. adj. 4 ^e classe	
Kita, privée F	6	Paillusson Anick	Inst. ordinaire	
Bendougou, privée	4	Janvier Diakité	Inst. adj. 6 ^e classe	
Sacabari, privée	3	Fresneau Aarmand	Inst. ordinaire	
Kassama, privée	6	André Sissoko	Inst. adj. 5 ^e classe	
Ouénégoré, privée	4	Michel Mariko	Inst. adj. 3 ^e classe	
Kayes, privée G	8	Ambroise Nomoko		
Kayes, privée F	6	Mère Madeleine		
Kakoulou, privée	7	Alain Sidibé		
Maloum, privée	3	Sylvain Sacko	Inst. adj. 6 ^e classe	

M. Assana Guindo, commis d'Administration principal 2^e échelon, en service au cercle de Koro, atteint par la limite d'âge qui lui est applicable le 31 décembre 1965, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1966.

M. Adama Bagayoko, mécanicien, en service au parc auto de la Présidence à Koulouba, de retour d'un stage, titulaire des certificats de cours techniques, est intégré dans la Fonction publique malienne au corps local des Ouvriers des Travaux publics au grade d'ouvrier adjoint 2^e échelon et reste maintenu à son ancien poste.

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

M. Sambala Mady Diallo, de nationalité malienne, admis au concours du 6 août 1962, est intégré dans le cadre commun secondaire de l'Enseignement de la République du Mali en qualité de moniteur adjoint stagiaire. (Régularisation).

L'intéressé est mis à la disposition du Gouverneur de la région de Sikasso pour servir au 1^{er} cycle de l'Enseignement fondamental.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Cheick Sangaré, commis d'Administration municipal adjoint 2^e échelon, en service au cercle de Kayes, est intégré par équivalence de grade dans le corps des Commis d'Administration générale du Mali à compter de la date effective de son détachement.

Il conserve l'ancienneté civile acquise dans son corps d'origine.

Compte tenu de cette ancienneté, la situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

— Commis d'Administration adjoint 2^e échelon depuis le 1^{er} janvier 1960, passe successivement au 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1962 et au 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1964.

M. Demba Diallo, commis d'Administration principal 3^e échelon, précédemment en service à la mairie de Bamako, est révoqué de son emploi sans suspension de ses droits à pension.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de notification à l'intéressé.

M. Almouzar Mohaly Maïga, titulaire du diplôme « Master Of Sciences » de l'Université d'Etat de la Pennsylvanie (Etats-Unis d'Amérique), est intégré dans la Fonction publique malienne en qualité d'ingénieur de 2^e classe 1^{er} échelon des Industries animales, et mis à la disposition du Ministre du Développement.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Mamadou Sy, lieutenant 2^e échelon des Douanes, en service à la Direction des Affaires économiques à Koulouba, est détaché auprès du Comité national de contrôle des Sociétés et Entreprises d'Etat pour servir à la Société des Hôtelleries du Mali à Bamako, pour une période de cinq ans renouvelable.

Pendant la durée de son détachement, M. Mamadou Sy sera astreint au versement de la retenue de 6 % pour la Caisse de Retraites.

Le versement de la contribution complémentaire de 12% sera à la charge de l'organisme employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

2 septembre 1966. — M. Mamadou Diarra n° 3, instituteur ordinaire de 2° classe, titulaire du diplôme de l'Institut National d'Etudes du Travail et d'Orientation Professionnelle, est intégré dans le corps des Professeurs de l'Enseignement supérieur du Mali en qualité de professeur 2° échelon.

M. Mamadou Diarra n° 3 conserve à titre personnel son indice d'instituteur ordinaire de 2° classe, soit 1.480, jusqu'à ce que par le jeu normal de l'avancement il atteigne un indice égal ou supérieur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 19 novembre 1966.

M. Bakary Traoré, ouvrier principal 3° échelon, en service au cercle de Gao, atteint par la limite d'âge qui lui est applicable, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1966.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Les agents dont les noms suivent, titulaires du C.A.P. 2° degré de l'Enseignement ménager de Ségou, sont intégrés dans la Fonction publique malienne et reçoivent les affectations suivantes :

I. — MAITRESSES D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER STAGIAIRES

Région de Kayes

Korotoumou Traoré;
Fatimata Bâ.

Région de Bamako

Halimatou Diallo;
Kankou Sacko.

Région de Ségou

Djénéba Diarra;
Nana Kisso Bocoum.

Région de Sikasso

Aicha Santara;
Bado Diallo;
Fatoumata Sall.

Région de Mopti

Mamou Diarra;
Nana Kéita.

Région de Gao

Adama Touré;
Djénéba Kouyaté.

II. — MONITRICES D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER STAGIAIRES

Région de Mopti

Radiatou Nana Traoré.

Région de Ségou

Mariame Traoré.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de mise en route ou de prise de service des intéressés.

3 septembre 1966. — M. Mamadou Koïta, titulaire du baccalauréat technique de l'Ecole Polytechnique Agricole de Kloboukybrma (Tchécoslovaquie), est nommé conducteur stagiaire d'Agriculture et mis à la disposition du Ministre du Développement.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Il est mis fin au détachement auprès de l'O.I.C.M.A. de M. Mahamady Demblélé, conducteur d'Agriculture stagiaire.

M. Mahamady Demblélé est mis à la disposition du Ministre du Développement.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

Est et demeure rapportée la décision n° 371 S.E.F.P.T.-D.F.P.P.-1 du 6 février 1963 portant assimilation de M. Dramane Ouattara dans le corps des Professeurs de l'Enseignement.

M. Dramane Ouattara, licencié ès-lettres et titulaire du diplôme d'Etudes supérieures est intégré dans le corps des Professeurs de l'Enseignement supérieur.

Compte tenu de son diplôme d'Enseignement supérieur M. Dramane est nommé professeur 2° échelon pour compter du 2 janvier 1963.

A compter du 2 janvier 1965, M. Dramane passe au 3° échelon.

M. Dramane Ouattara est maintenu à la disposition du Ministre des Affaires étrangères à Koulouba.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de sa date de signature.

5 septembre 1966. — Il est mis fin au détachement auprès du Ministre des Affaires étrangères de M^{me} Dolo, née Mariam Travélé, institutrice ordinaire de 5° classe.

M^{me} Dolo, institutrice ordinaire de 5° classe, précédemment à l'Ambassade du Mali à Paris, est remise à la disposition du Ministre de l'Education nationale pour servir au Secrétariat administratif.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

M. Cheickna Diabaté, moniteur auxiliaire, sortant du Centre pédagogique régional de Kayes, admis au diplôme d'Etudes fondamentales (D.E.F.), session de juin 1966, est intégré dans le cadre commun supérieur de l'Enseignement de la République du Mali en qualité d'instituteur adjoint stagiaire.

M. Cheickna est mis à la disposition du Gouverneur de la région de Kayes, pour servir dans une des Ecoles fondamentales du 1^{er} cycle.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de mise en route ou de prise de service de l'intéressé.

Est et demeure rapporté l'arrêté n° 438 S.E.F.P.T.-D.F.P.P.-2 du 9 mai 1966 portant radiation des effectifs du Mali de M^{me} Sawadogo, née Magnéré Goïta, infirmière adjointe 1^{er} échelon, en service à l'Assistance médicale de Koufiala.

M^{me} Sawadogo, née Magnéré Goïta, reste maintenue à la disposition du Gouverneur de la région de Sikasso.

Par décisions en date des :

9 juillet 1966. — Est constaté l'avancement automatique d'échelon au titre de l'année 1966 de certains agents auxiliaires décisionnaires et assimilés de la République du Mali, dont les noms suivent :

*Au grade de secrétaire d'Administration
1^{re} classe 2^e échelon*

A compter du 1-7-66

M. Tiémoko Sylla, assimilé à un secrétaire 1^{re} classe 1^{er} échelon, Inspection du Travail, Ségou.

Au grade de commis des S.A.F.C. principal 3^e échelon

A compter du 22-5-66

M. Tiémoko Coulibaly, assimilé à un commis des S.A.F.C. principal 2^e échelon, Office du Niger, Ségou.

Au grade de commis des S.A.F.C. principal 2^e échelon

A compter du 20-6-65

M. Kassem Touré, assimilé à un commis des S.A.F.C. principal 1^{er} échelon, I.O.T.A., Bamako.

A compter du 23-7-65

M. Zacharia Traoré, assimilé à un commis des S.A.F.C. principal 1^{er} échelon, Etat-Major du Mali, Bamako.

Au grade de commis des S.A.F.C. 1^{re} classe 2^e échelon

A compter du 22-5-66

M. Fama Kéita, assimilé à un commis des S. A. F. C. 1^{re} classe 1^{er} échelon, Office du Niger, Ségou.

Au grade de commis des S.A.F.C. 2^e classe 4^e échelon

A compter du 25-2-66

M. Tiémoko Diarra, assimilé à un commis des S.A.F.C. 2^e classe 3^e échelon, chef de Division du Paysannat et de la Coopération, Office du Niger, Ségou.

Au grade de commis des S.A.F.C. 2^e classe 3^e échelon

A compter du 1-8-66

M. Seydou Monzon Traoré, assimilé à un commis des S.A.F.C. 2^e classe 2^e échelon, Ministère des Affaires étrangères, Koulouba.

A compter du 4-10-66

M. Baba Diakité, assimilé à un commis des S. A. F. C. 2^e classe 2^e échelon, Gouvernorat de région de Mopti.

A compter du 8-10-66

M. Waly Camara, assimilé à un commis des S. A. F. C. 2^e classe 2^e échelon, Gouvernorat de région de Sikasso.

Au grade de commis des S.A.F.C. 2^e classe 2^e échelon

A compter du 9-2-64

M. Abou Traoré, assimilé à un commis des S. A. F. C. 2^e classe 1^{er} échelon, Contributions diverses à Bamako.

*Au grade de commis d'Administration principal
3^e échelon*

A compter du 1-1-66

MM. Sambala Diallo, assimilé à un commis d'Administration principal 2^e échelon, Tribunal de 1^{re} instance, Kayes;

Mountaga Fané, assimilé à un commis d'Administration principal 2^e échelon, cercle de Koulikoro;

Yamadou Diallo, assimilé à un commis d'Administration principal 2^e échelon, Transit administratif, Bamako.

A compter du 22-5-66

M. Famory Kéita, assimilé à un commis d'Administration principal 2^e échelon, Office du Niger, Ségou.

Au grade d'ouvrier principal 3^e échelon

A compter du 1-1-66

M. Abdoulaye dit Babdoulaye Traoré, assimilé à un ouvrier principal 2^e échelon, T.U.B., Bamako.

Au grade d'infirmier principal 3^e échelon

A compter du 1-4-66

M. Baba Traoré, assimilé à un infirmier principal 2^e échelon, Dispensaire, Dravéla.

*Au grade de commis d'Administration principal
2^e échelon*

A compter du 1-6-65

M. Vincent Traoré, assimilé à un commis d'Administration principal 1^{er} échelon, Trésor, Bamako.

A compter du 20-6-65

M. Alpha Diallo, assimilé à un commis d'Administration principal 1^{er} échelon, I.O.T.A., Bamako.

A compter du 11-7-65

M. Sidiki Traoré, assimilé à un commis d'Administration principal 1^{er} échelon, I.O.T.A., Bamako.

A compter du 18-7-65

M. Gaoussou Tounkara, assimilé à un commis d'Administration principal 1^{er} échelon, Arrondissement Torrolo.

*Au grade de commis d'Administration principal
2^e échelon*

A compter du 1-1-66

M. Toumany Traoré, assimilé à un commis d'Administration principal 1^{er} échelon, Direction des Finances.

*Au grade de commis d'Administration ordinaire
3^e échelon*

A compter du 1-1-66

MM. Bassaro Sissoko, assimilé à un commis d'Administration ordinaire 2^e échelon, Ministère d'Etat;

Bakaïna Maïga, assimilé à un commis d'Administration ordinaire 2^e échelon, Hôpital Point G;

Mamadou Coulibaly, assimilé à un commis d'Administration ordinaire 2^e échelon, Direction des Travaux publics, Bamako.

Au grade d'ouvrier ordinaire 3^e échelon

A compter du 1-1-66

MM. Nako Kéita, assimilé à un ouvrier ordinaire 2^e échelon, Inspection des Affaires administratives, Kou-louba;

Fâ Coulibaly, assimilé à un ouvrier ordinaire 2^e échelon, Ministère de la Santé;

Siriman Bagayoko, assimilé à un ouvrier ordinaire 2^e échelon, Enseignement, Sikasso;

Ténéman Konaté, assimilé à un ouvrier ordinaire 2^e échelon, Travaux publics, Bamako;

Ballo Coulibaly, assimilé à un ouvrier ordinaire 2^e échelon, Service Topographique.

Au grade de commis d'Administration ordinaire 2^e échelon

A compter du 1-6-65

M. Lamine Koné, assimilé à un commis d'Administration ordinaire 1^{er} échelon, Caisse des Retraites, Bamako.

A compter du 1-1-66

MM. Amadou Kassogué, assimilé à un commis d'Administration ordinaire 1^{er} échelon, cercle de Bandiagara;

Samba Koïta, assimilé à un commis d'Administration ordinaire 1^{er} échelon, cercle de Koulikoro.

A compter du 22-5-66

M. Mamadou Coulibaly, assimilé à un commis d'Administration ordinaire 1^{er} échelon, Office du Niger, Ségou.

Au grade d'ouvrier ordinaire 2^e échelon

A compter du 1-1-66

MM. Ibrahima Siby, assimilé à un ouvrier ordinaire 1^{er} échelon, Enseignement fondamental, Bamako;

Diély Mory Soumano, assimilé à un ouvrier ordinaire 1^{er} échelon, Pharmacie d'approvisionnement, Bamako;

Moussa Sangaré, assimilé à un ouvrier ordinaire 1^{er} échelon, cercle de Koutiala;

Saman Diabaté, assimilé à un ouvrier ordinaire 1^{er} échelon, Direction des Ponts et Chaussées S.R.B. (secteur T.P. Kolokani).

Au grade de commis d'Administration adjoint 4^e échelon

A compter du 28-8-65

M. Ahmed Elhassène Haïdara, assimilé à un commis d'Administration adjoint 3^e échelon, Justice de Paix à compétence étendue, Tombouctou.

A compter du 1-1-66

M. Cheick Amadou Tall, assimilé à un commis d'Administration adjoint 3^e échelon, Gouvern. de Ségou.

Au grade d'agent technique de Santé principal 2^e échelon

A compter du 22-5-66

M. Mathieu Diallo, assimilé à un A.T.S. principal 1^{er} échelon, Office du Niger, Ségou.

Au grade d'agent technique de Santé 2^e classe 4^e échelon

A compter du 22-5-66

M. Almamy Haïdara, A.T.S. 2^e classe 3^e échelon, Office du Niger, Ségou.

Au grade d'agent technique de Santé 2^e classe 3^e échelon

A compter du 22-5-66

M. Mamadou Kéita, A.T.S. 2^e classe 2^e échelon, Office du Niger, Ségou.

Au grade d'infirmier principal 3^e échelon

A compter du 22-5-66

M. Gustave Mademba Seye, assimilé à un infirmier principal 2^e échelon, Office du Niger, Ségou.

Au grade d'infirmier principal 2^e échelon

A compter du 22-5-66

MM. Sagot Sidibé, assimilé à un infirmier principal 1^{er} échelon, Office du Niger, Ségou;

Bandiougou Mangara, assimilé à un infirmier principal 1^{er} échelon, Office du Niger, Ségou;

Ouara Coulibaly, assimilé à un infirmier principal 1^{er} échelon, Office du Niger, Ségou;

Fousseyni Touré, assimilé à un infirmier principal 1^{er} échelon, Office du Niger, Ségou;

Issiaka Diarra, assimilé à un infirmier principal 1^{er} échelon, Office du Niger, Ségou;

Motié Kéita, assimilé à un infirmier principal 1^{er} échelon, Office du Niger, Ségou.

Au grade d'infirmier ordinaire 3^e échelon

A compter du 22-5-66

MM. Mamadou Diallo, assimilé à un infirmier ordinaire 2^e échelon, Office du Niger, Ségou;

Amadi Bâ, assimilé à un infirmier ordinaire 2^e échelon, Office du Niger, Ségou;

Yacouba Traoré, assimilé à un infirmier ordinaire 2^e échelon, Office du Niger, Ségou;

Karamoko Diarra, assimilé à un infirmier ordinaire 2^e échelon, Office du Niger, Ségou.

A compter du 1-1-66

M. Yoro Diallo, assimilé à un infirmier ordinaire 2^e échelon, Service d'Hygiène, Bamako.

Au grade d'infirmier ordinaire 2^e échelon

A compter du 22-5-66

M. Yamba Ouédraogo, assimilé à un infirmier ordinaire 1^{er} échelon, Office du Niger, Ségou.

Au grade d'infirmier adjoint 4^e échelon

A compter du 22-5-66

M. Paul Sidibé, assimilé à un infirmier adjoint 3^e échelon, Office du Niger, Ségou.

Au grade d'infirmier adjoint 3^e échelon

A compter du 22-5-66

M. Bakary Diakité, assimilé à un infirmier adjoint 2^e échelon, Office du Niger, Ségou.

A l'échelle X, échelon 3

- MM. Bilali Ouattara, maçon, catégorie A, échelle X, échelon 2, Service Hydraulique, Bamako, à compter du 1-1-64;
 Arafa Cissé, comptable, catégorie A, échelle X, échelon 2, cercle de Tombouctou, à compter du 1-1-66;
 Cheick Doumbia, secrétaire, catégorie A, échelle X, échelon 2, région de Sikasso, à compter du 1-1-66;
 Jules Julien Kéita, comptable, catégorie A, échelle X, échelon 2, Perception Bafoulabé, pour compter du 1-1-66;
 Bilali Sidibé, ouvrier catégorie A, échelle X, échelon 2, Enseignement Bafoulabé, à compter du 1-1-66;
 Seydou Sangaré, surveillant, catégorie A, échelle X, échelon 2, S.R.B. Bamako, à compter du 1-1-66;
 Sory Ibrahima Diallo, surveillant, catégorie A, échelle X, échelon 2, Travaux publics, San, à compter du 1-1-66;
 Yeïblya Sidida Touré, chauffeur catégorie A, échelle X, échelon 2, Elevage, Rharous, à compter du 1-8-66.

A l'échelle IX, 3^e échelon

- MM. Tiémoko Traoré, maçon, catégorie A, échelle IX, échelon 2, Lycée technique, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Kamori Niaré, chauffeur, catégorie A, échelle IX, échelon 2, Ministère d'Etat, à compter du 1-1-66;
 Mamadou Diakité, magasinier, catégorie A, échelle IX, échelon 2, Travaux publics, Bamako, à compter du 1-1-66;
 Tambagué Diabaté, comptable, catégorie A, échelle IX, échelon 2, cercle de Kita, à compter du 1-1-66;
 Bakary Diakité, menuisier, catégorie A, échelle IX, échelon 2, Travaux publics, Ségou, à compter du 1-1-66;
 Djigui Diakité, maçon, catégorie A, échelle IX, échelon 2, secteur Travaux publics, Koulouba, à compter du 1-1-66;
 Brahima Doucouré, menuisier, catégorie A, échelle IX, échelon 2, Ministère de la Santé, Koulouba, à compter du 1-1-66;
 Sambou Diarra, maçon, catégorie A, échelle IX, échelon 2, Lycée Askia Mohamed, à compter du 1-1-66;
 Cheick Tidiani Sako, chauffeur, catégorie A, échelle IX, échelon 2, Ministère Développement, à compter du 1-1-66;
 Ousmane Fofana, chauffeur, catégorie A, échelle IX, échelon 2, Ministère de l'Education, Bamako, à compter du 1-1-66;
 Daouda Kéita, menuisier, catégorie A, échelle IX, échelon 2, Arrondissement central, Bamako, à compter du 1-1-66.

A l'échelle VIII, échelon 3

- MM. Papa Dieng, commis, catégorie A, échelle VIII, échelon 2, arrondissement de Tessalit, à compter du 1-10-66;
 Lamine Diallo, dactylo, échelle VIII, échelon 2, S.R.B. Travaux publics, Bamako, à compter du 1-8-66;
 M^{me} Diako, née Saran Kouyaté, monitrice d'Enseignement, échelle VIII, échelon 2, Bamako, à compter du 1-1-66;

- M^{me} Diawara, née Aminata Diawara, monitrice d'Enseignement, échelle VIII, échelon 2, Bamako, à compter du 1-1-66;
 Fané, née Faty Simaga, monitrice d'Enseignement, échelle VIII, échelon 2, cercle de Kita, à compter du 1-1-66;
 M. Mama Gao, chauffeur, échelle VIII, échelon 2, cercle de Gao, à compter du 1-7-66;
 M^{me} Koné, née Joséphine Bardot, monitrice d'Enseignement, échelle VIII, échelon 2, Koulikoro, à compter du 1-1-66;
 MM. Bakary Diarra, commis, échelle VIII, échelon 2, sous-ordonnement, Ségou, à compt. du 1-1-66;
 Bassidiki Touré, mécanicien, échelle VIII, échelon 2, Direction Agriculture, à compter du 1-1-66;
 Mamadou Sangaré, menuisier, échelle VIII, échelon 2, cercle de Bandiagara, à compter du 1-7-66;
 Mamadou Coulibaly, menuisier, échelle VIII, échelon 2, cercle de Bandiagara, à compter du 1-7-66;
 Amadou Traoré, maçon, échelle VIII, échelon 2, Enseignement, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Mory Sidibé dit Sangaré, maçon, échelle VIII, échelon 2, S.R.B., Travaux publics, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Amadou Traoré, maçon, échelle VIII, échelon 2, Travaux publics, Bamako, à compter du 1-1-66;
 Ténéman Sidibé, chauffeur, échelle VIII, échelon 2, Subdivision Travaux publics, à compt. du 1-1-66;
 Souleymane Bâ, menuisier, échelle VIII, échelon 2, cercle de Bafoulabé, à compter du 1-8-66;
 Mory Diakité, chauffeur, échelle VIII, échelon 2, Imprimerie, Koulouba, à compter du 1-8-66;
 Kalifa Camara, forgeron, échelle VIII, échelon 2, E.T.S. Bamako, à compter du 1-8-66;
 Oumar Ousmane Maïga, menuisier, échelle VIII, échelon 2, cercle de Nioro, à compter du 1-2-66;
 Diokolo Konaté, chauffeur, échelle VIII, échelon 2, Ministère de l'Intérieur, à compter du 1-1-66;
 Mamadou Koné, chauffeur, échelle VIII, échelon 2, Ministère de la Santé, à compter du 1-1-66;
 Samba Koné, chauffeur, échelle VIII, échelon 2, Kolondiéba, à compter du 1-4-66;
 Abdoulaye Traoré, comptable, échelle VIII, échelon 2, Travaux publics, Kayes, à compt. du 1-1-66;
 Koké Coulibaly, magasinier, échelle VIII, échelon 2, cercle de Ségou, à compter du 1-8-66;
 Moustapha N'Diaye, dactylo, échelle VIII, échelon 2, cercle de Koulikoro, à compter du 1-1-66;
 Tiémoko Diarra, magasinier, échelle VIII, échelon 2, E.M.C.O.M., Bamako, à compter du 1-1-66;
 Kono Dagnoko, ouvrier, échelle VIII, échelon 2, Enseignement, Kayes, à compter du 1-1-66;
 Lamine Coulibaly, maçon, échelle VIII, échelon 2, Travaux publics (section Entretien), à compter du 1-7-66;
 Moussa Diallo, menuisier, échelle VIII, échelon 2, E.M.C.O.M., Bamako, à compter du 1-7-66;
 Moussa Coulibaly, mécanicien, échelle VIII, échelon 2, Service Hydraulique, Bamako, à compter du 1-7-66;
 Moussa Samaké, maçon, échelle VIII, échelon 2, Travaux publics, Koulouba, à compt. du 1-7-66;
 Moussa Diakité, menuisier, échelle VIII, échelon 2, Travaux publics, Sikasso, à compter du 1-7-66;
 Moussa Cissoko, maçon, échelle VIII, échelon 2, cercle de Kolokani, à compter du 1-7-66;
 Youssouf Fané, menuisier, échelle VIII, échelon 2, Enseignement, Bamako, à compter du 1-7-66;

- MM. Zantigui Traoré, électricien, échelle VIII échelon 2, Travaux publics, Koulouba, à compter du 1-7-66;
 Dramane Guindo, chauffeur, échelle VIII, échelon 2 secteur n° 52, Bamako, à compter du 1-1-66;
 Famory Bagayoko, chauffeur, échelle VIII, échelon 2, E.M.C.O.M., Bamako, à compter du 1-1-66;
 Kassoum Traoré, chauffeur, échelle VIII, échelon 2, Ministère des Travaux publics, Bamako, à compter du 1-1-66;
 Moussa Coulibaly, chauffeur, échelle VIII, échelon 2, cercle de Bamako, à compter du 1-1-66;
 Mamadou Fomba, commis, échelle VIII, échelon 2, Ministère des Travaux publics, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Nianankoro Konaté, chauffeur, échelle VIII, échelon 2, Ministère de la Fonction publique, à compter du 1-1-66;
 Seydou dit Savadogo Traoré, chauffeur, échelle VIII échelon 2, cercle de Kolokani, à compt. du 1-8-66;
 Tiécoura Coulibaly, chauffeur, échelle VIII, échelon 2, Travaux publics, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Yacouba Sako, chauffeur, échelle VIII, échelon 2, Hôpital du Point G, à compter du 1-8-66;
 Bouba Konaté, électricien, échelle VIII, échelon 2, Travaux publics, Bamako, à compter du 1-1-66;
 Issaka Diallo, menuisier, échelle VIII, échelon 2, E.T.P. Bamako, à compter du 1-8-66;

A l'échelle VIII, échelon 2

- MM. Mountaga Dao, menuisier, échelle VIII, échelon 1, Service d'Hygiène, Bamako, à compt. du 1-1-66;
 Kalilou N'Diaye, opérateur, échelle VIII, échelon 1, Service Météo, Bamako, à compter du 1-1-66;
 M^{me} N'Diaye, née Assata Souko, dactylo, échelle VIII, échelon 1, S.E.F.P.T., à compter du 1-12-66;
 MM. Mamadou Kéita, commis, échelle VIII, échelon 1, cercle de Bamako, à compter du 1-1-66;
 Gomba Samaké, chef d'équipe, échelle VIII, échelon 1, S.R.B. Travaux publics, Bamako, à compter du 1-1-66;
 Karamoko Kanouté, forgeron, échelle VIII, échelon 1, Travaux publics, Kita, à compt. du 1-1-66;
 Oumar Coulibaly, maçon, échelle VIII, échelon 1, Enseignement, Bamako, à compter du 1-1-66;
 Tiécoura Traoré, chef d'équipe, échelle VIII, échelon 1, Travaux publics, Ségou, à compt. du 1-1-66;
 Kaba Diallo, chauffeur, échelle VIII, échelon 1, Direction des Ponts et Chaussées, à compter du 1-1-66;
 Yritié Samaké, chauffeur, échelle VIII, échelon 1, Travaux publics, Fana, à compter du 1-1-66;
 Dian Diallo, chauffeur, échelle VIII, échelon 1, Statistique, Koulouba, à compter du 1-1-66;
 Famakan Diarra, mécanicien, échelle VIII, échelon 1, Direct. A.C.C. Bamako, à compt. du 1-1-66;
 Mamadou Yarissi, électricien, échelle VIII, échelon 1, Direct. A.C.C. Bamako, à compt. du 8-11-66;
 Ibrahima N'Diaye, commis, échelle VIII, échelon 1, Gouver. région Bamako, à compter du 1-1-66;
 Issa Coulibaly, chauffeur, échelle VIII, échelon 1, Cour d'appel, Bamako, à compter du 1-1-66;
 Bakary Diakité, chauffeur, échelle VIII, échelon 1, Parquet, Bamako, à compter du 1-1-66;

A l'échelle VII, échelon 2

- MM. Michel Cheick, commis, échelle VII échelon 1, cercle de Nioro, à compter du 1-1-66;

- MM. Joseph Doumbia, dactylo, échelle VII, échelon 1, Gouver., Bamako, à compter du 1-1-66;
 Issaka Diakité, commis, échelle VII, échelon 1, Service Agriculture, Bamako, à compt. du 1-1-66;
 Ibrahima Kéita, commis, échelle VII, échelon 1, cercle de Koutiala, à compter du 1-1-66;
 Moussa Sissoko, menuisier, échelle VII, échelon 1, cercle de Kita, à compter du 1-1-66;
 Bakary Cissé, chauffeur, échelle VII, échelon 1, Travaux publics, Kayes, à compter du 1-1-66;
 Souleymane Koné, tailleur, échelle VII, échelon 1, Institut Marchoux, à compter du 1-1-66;
 Hamadi Konaté, forgeron, échelle VII, échelon 1, Ecole de Nioro, à compter du 1-10-66;
 Oumar Cissé, chauffeur, échelle VII, échelon 1, Service d'Hygiène, Bamako, à compter du 1-1-66;
 Zoumana dit Tiémoko Kanté, forgeron, échelle VII, échelon 1, hôpital Gabriel-Touré, à compter du 1-8-66.

A l'échelle VI, échelon 1

- MM. Moulaye Camara, chauffeur, échelle VI, échelon 1, Assistance médicale, Macina, à compt. du 1-1-66;
 Aly Maïga, commis, échelle VI, échelon 1, Travaux publics (Sévaré) Mopti, à compter du 1-1-66;
 Mamadou Dembélé, commis, échelle VI, échelon 1, Ministère de l'Education, à compter du 1-1-66;
 Guindo Boubou, pointeur, échelle VI, échelon 1, Travaux publics, Ségou, à compter du 1-1-66;
 Dramane Koné, écrivain, échelle VI, échelon 1, cercle de Bankass, à compter du 1-1-66;
 Lassane Koné, commis, échelle VI, échelon 1, Perception municipale, Bamako, à compt. du 1-1-66;
 Nanko Bagayoko, commis, échelle VI, échelon 1, Trésor, Bamako, à compter du 1-1-66;
 Moriké dit Robiné Kéita, aide-comptable, échelle VI, échelon 1, Perception, Kéniéba, à compter du 1-1-66;
 Tiama Goukiri, maçon, échelle VI, échelon 1, Travaux publics, Koulouba, à compter du 1-1-66;
 Malinga Konaté, chauffeur, échelle VI, échelon 1, Pharmacie d'approvisionnement, à compter du 1-1-66;
 Souleymane Diallo, chauffeur, échelle VI, échelon 1, Elevage, Sikasso, à compter du 1-1-66;

A l'échelle V, échelon 2

- MM. Seydou Diallo, jardinier, échelle V, échelon 1, Service Agriculture, Bamako, à compt. du 1-1-66;
 Kaba Kéita, jardinier, échelle V, échelon 1, Service Agriculture, Bamako, à compter du 1-1-66;

A l'échelle IV, échelon 2

- Magnan Diakité, manœuvre, échelle IV, échelon 1, Institut Marchoux, à compter du 1-1-66;
 Mamady Diane, manœuvre, échelle IV, échelon 1, Météo, Bamako, à compter du 1-1-66.

A l'échelle III, échelon 2

- MM. Biga Traoré, manœuvre, échelle III, échelon 1, Service d'Hygiène, Bamako, à compt. du 1-1-66;
 Kélétiégué Camara, blanchisseur, échelle III, échelon 1, Présidence, Koulouba, à compt. du 1-1-66;

A l'échelle II, échelon 2

- MM. Faboly Ouattara, manœuvre, échelle II, échelon 1, Elevage, Sikasso, à compter du 1-1-66;
 Mamadou Traoré, manœuvre, échelle II, échelon 1, Elevage, Sikasso, à compter du 1-1-66;
 Mamadou Doucouré, manœuvre, échelle II, échelon 1, cercle de Kita, à compter du 1-1-66;
 Ousmane Sidibé, manœuvre, échelle II, échelon 1, Institut Marchoux, à compter du 1-1-66;
 Fousséni Maïga, manœuvre, échelle II, échelon 1, Institut Marchoux, à compter du 1-1-66;
 Samou Diakité, manœuvre, échelle II, échelon 1, Institut Marchoux, à compter du 1-1-66;

A l'échelle VIII, échelon 3

- Sory Traoré, peintre, échelle VIII, échelon 2, Enseignement, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Mamadou Sow, menuisier, échelle VIII, échelon 2, Travaux publics, Kayes, à compter du 1-8-66;
 Kagnassi Cheickna, aide-météo, échelle VIII, échelon 2, Service Météorologique, Bamako, à compter du 2-4-66.

A l'échelle VII, échelon 3

- MM. Mody Dicko, dactylo, échelle VII, échelon 2, Justice Niafunké, à compter du 1-1-66;
 Idrissa Coulibaly, dactylo, échelle VII, échelon 2, Direction de la Santé, Koulouba, à compter du 1-1-66;
 Ousmane Diallo n° 2, commis, échelle VII, échelon 2, arrondissement de Tamani, à compter du 1-1-66;
 Aliou Traoré, menuisier, échelle VII, échelon 2, Eaux et Forêts, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Birama Camara, menuisier, échelle VII, échelon 2, Hôpital Point G, à compter du 1-7-66;
 Parendié Koné, conducteur d'engins, échelle VII, échelon 2, E.M.C.O.M., Bamako, à compter du 1-1-66;
 Hamady Cissé, chauffeur, échelle VII, échelon 2, cercle de Mopti, à compter du 1-8-66;
 Fatandibo dit Mauritanie Delem, chauffeur, échelle VII, échelon 2, cercle de Mopti, à compter du 1-8-66;
 Mahamadane Traoré, maçon, échelle VII, échelon 2, cercle de Niafunké, à compter du 1-8-66;
 Moussa Koné, maçon, échelle VII, échelon 2, cercle de Macina, à compter du 1-1-66;
 Oumar Dia, maçon, échelle VII, échelon 2, cercle de Nioro, à compter du 1-8-66;
 Aly Touré, chauffeur, échelle VII, échelon 2, arrondissement central de Gao, à compter du 1-8-66;
 Siné Coulibaly, chauffeur, échelle VII, échelon 2, Travaux publics (S.R.B.) Bamako, à compter du 1-1-66;
 Aly Dougoumalé, magasinier, échelle VII, échelon 2, cercle de Bougouni, à compter du 1-1-66;
 Makan Sako, commis, échelle VII, échelon 2, Direction Fonction publique, à compter du 1-1-66;
 Salif Bathily, commis, échelle VII, échelon 2, arrondissement de Diamou, à compter du 1-1-66;
 Youssouf Thiéro, commis, échelle VII, échelon 2, à compter du 1-1-66;
 Albadia Sabane, ouvrier, échelle VII, échelon 2, Travaux publics, Bamako, à compter du 1-7-66;
 Guédiouma Diarra, maçon, échelle VII, échelon 2, cercle de Bafoulabé, à compter du 1-8-66;

- MM. Gaoua Kanté, forgeron, échelle VII, échelon 2, Travaux publics, Koulouba, à compter du 1-8-66;
 Mady Sidibé, forgeron, échelle VII, échelon 2, E.M.C.O.M., Bamako, à compter du 1-8-66;
 Oualy Kanté, forgeron, échelle VII, échelon 2, Travaux publics, Koulouba, à compter du 1-1-66;
 Sékou Coulibaly, maçon, échelle VII, échelon 2, cercle de Kolokani, à compter du 1-8-66;
 Moussa Ouologuem, commis, échelle VII, échelon 2, Ministère de l'Education, à compter du 1-1-66;
 Sory Kéita, maçon, échelle VII, échelon 2, Hôpital Point G, à compter du 1-1-66;
 Yaya Diallo, maçon, échelle VII, échelon 2, Hôpital Point G, à compter du 1-8-66;
 Abdoulaye Diallo, chauffeur, échelle VII, échelon 2, cercle de Bamako, à compter du 1-1-66;
 Idrissa Touré, chauffeur, échelle VII, échelon 2, Elevage, Bamako, à compter du 1-1-66;
 Moriba Dramé, chauffeur, échelle VII, échelon 2, cercle de Bamako, à compter du 1-1-66;
 Moussa Traoré, chauffeur, échelle VII, échelon 2, Service des Mines, Bamako, à compter du 1-1-66;
 Moriké Konaté, chauffeur, échelle VII, échelon 2, Ministère de la Santé, Koulouba, à compter du 1-8-66;
 Oumar Traoré, chauffeur, échelle VII, échelon 2, subdivision Travaux publics, Ségou, à compter du 1-8-66;
 Salif Traoré, chauffeur, échelle VII, échelon 2, Service Topo, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Kalifa Traoré, chauffeur, échelle VII, échelon 2, D.A.C., Bamako, à compter du 1-4-66;
 Mamadou Traoré, comptable, échelle VII, échelon 2, sous-ordonnancement, Ségou, à compter du 1-1-66;

A l'échelle VI, échelon 3

- MM. Mariko Kandé, maçon, échelle VI, échelon 2, Enseignement, Nioro, à compter du 1-8-66;
 Boubacar Sango, magasinier, échelle VI, échelon 2, Travaux publics (Sévaré) Mopti, à compter du 1-8-66;
 Lamine Traoré, chauffeur, échelle VI, échelon 2, Aéronautique, Mopti, à compter du 12-2-66;
 Abdoulaye Camara, commis, échelle VI, échelon 2, cercle de Goundam, à compter du 1-8-66;
 Mamadou Coulibaly, commis, échelle VI, échelon 2, Justice, Ségou, à compter du 1-8-66;
 Malamine Togora, agent conditionnement, échelle VI, échelon 2, Service du Conditionnement, Ségou, à compter du 1-8-66;
 Mohamed Ahmed, interprète, échelle VI, échelon 2, arrondissement de Télémissi, à compter du 1-7-66;
 Abdou Diarra, menuisier, échelle VI, échelon 2, Ministère des Travaux publics, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Bassidiki Coulibaly, peintre, échelle VI, échelon 2, Travaux publics (Bâtiments), Bamako, à compter du 1-8-66;
 Boua Dienta, maçon, échelle VI, échelon 2, cercle de Macina, à compter du 1-8-66;
 Daouda Diakité, chef d'équipe, échelle VI, échelon 2, Bureau minier, Kati, à compter du 1-8-66;
 Mamadou Diallo, maçon, échelle VI, échelon 2, cercle de Nioro, à compter du 1-8-66;
 Moriba Sanogo, chef d'équipe, échelle VI, échelon 2, I.F.A.N., Koulouba, à compter du 1-8-66;
 My Coulibaly, maçon, échelle VI, échelon 2, cercle de Travaux publics, Ségou, à compter du 1-1-66;

MM. Mamadou dit Kaba Kominatao, maçon, échelle VI, échelon 2, subdivision de Douentza, à compter du 1-8-66;
 Siné Konaté, maçon, échelle VI, échelon 2, Hôpital Point G, à compter du 1-8-66;
 Souleymane Ségué, soudeur, échelle VI, échelon 2, Travaux publics, Ségou, à compter du 1-8-66;
 Tiémoko Samaké, maçon, échelle VI, échelon 2, cercle de Nioro, à compter du 1-8-66;
 Adama Kéita, chauffeur, échelle VI, échelon 2, Direction des Finances, à compter du 15-7-66;
 Yoro Drabo, chef d'équipe, échelle VI, échelon 2, I.F.A.N. Koulouba, à compter du 1-8-66;
 Abdoulaye Traoré, chauffeur, échelle VI, échelon 2, Travaux publics, San, à compter du 1-8-66;
 Amadou Kéita, chauffeur, échelle VI, échelon 2, cercle de Ténenkou, à compter du 1-8-66;
 Baïdy Niang, chauffeur, échelle VI, échelon 2, arrondis. central de Ségou, à compter du 1-8-66;
 Bah Diallo, chauffeur, échelle VI, échelon 2, Tribunal de Sikasso, à compter du 1-8-66;
 Mamadou Abdoul Diallo, chauffeur, échelle VI, échelon 2, cercle de Nioro, à compter du 1-8-66;
 Mamadou Siré Diallo, chauffeur, échelle VI, échelon 2, Direction Hydraulique, à compt. du 1-8-66;
 Samba Diallo, chauffeur, échelle VI, échelon 2, cercle de Ségou, à compter du 1-8-66;
 Seni Sinenta, chauffeur, échelle VI, échelon 2, cercle de Douentza, à compter du 1-1-66;
 Tidiani Koïta, chauffeur, échelle VI, échelon 2, Service Agriculture, à compter du 1-8-66;
 Mamadou Diallo, aide-infirmier, échelle VI, échelon 2, Assistance médicale, Kayes, à compter du 1-8-66;
 Ousmane Traoré, jardinier, échelle VI, échelon 2, Présidence du Gouvernement, à compt. du 1-8-66;
 Zoumana Bagayoko, jardinier, échelle VI, échelon 2, Présidence du Gouvernement, à compter du 1-8-66;
 Mamadou Dembélé, ouvrier, échelle VI, échelon 2, Aérodrome, Bamako, à compter du 1-10-66;
 Ousmane Coulibaly, chef d'équipe, échelle VI, échelon 2, D.A.C.C. Bamako, à compter du 17-9-66;
 Mamadou Traoré, magasinier, échelle VI, échelon 2, Travaux publics, Sikasso, à compter du 1-8-66;
 Mamary Kouyaté, comptable, échelle VI, échelon 2, Travaux publics, Sévaré, à compter du 1-8-66;
 Abdoulaye Cissé, menuisier, échelle VI, échelon 2, Travaux publics, Kayes, à compter du 1-1-66;
 Boua Diarra, menuisier, échelle VI, échelon 2, Travaux publics (S.R.B.), Koulouba, à compter du 1-8-66;
 Diado Traoré, menuisier, échelle VI, échelon 2, cercle de Kolokani, à compter du 1-8-66;
 Dramane Coulibaly, chaîneur, échelle VI, échelon 2, Travaux publics, Mopti, à compter du 1-8-66;
 Dramane Koné, maçon, échelle VI, échelon 2, cercle de Ténenkou, à compter du 1-8-66;
 Kassoum Djiguiba, chef d'équipe, échelle VI, échelon 2, Service Topo, Mopti, à compter du 1-8-66;
 Kalifa Traoré, ouvrier, échelle VI, échelon 2, Assistance médicale, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Tiam Lanzie, chef d'équipe, échelle VI, échelon 2, Travaux publics, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Lamine Konaté, menuisier, échelle VI, échelon 2, Travaux publics, Koulouba, à compter du 1-8-66;
 Lebibou Traoré, maçon, échelle VI, échelon 2, cercle de Macina, à compter du 1-8-66;

MM. Madiaoulé Diallo, maçon, échelle VI, échelon 2, cercle de Kita, à compter du 1-1-66;
 Moussa Guindo, chaîneur, échelle VI, échelon 2, Travaux publics, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Mama Dienta, aide-mécanicien, échelle VI, échelon 2, cercle de Macina, à compter du 1-8-66;
 Mamadou Sidibé, chaîneur, échelle VI, échelon 2, Service Topo, Bamako, à compter du 1-8-66;
 N'Kô Traoré, chef d'équipe, échelle VI, échelon 2, Service Topo, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Oualy Kanté, forgeron, échelle VI, échelon 2, cercle de Kolokani, à compter du 1-8-66;
 Sambou Dembélé, chef d'équipe, échelle VI, échelon 2, cercle de Bafoulabé, à compter du 1-8-66;
 Tidiani Kéita, chef d'équipe, échelle VI, échelon 2, Service Topo, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Tidiani Coulibaly, chef d'équipe, échelle VI, échelon 2, à compter du 1-8-66;
 Waly Camara, peintre, échelle VI, échelon 2, Elevage, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Youssouf Dembélé, chaîneur, échelle VI, échelon 2, Bureau topo, Mopti, à compter du 1-8-66;
 Youssouf Kanté, ouvrier, échelle VI, échelon 2, Service d'Hygiène, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Zan Diakité, ouvrier, échelle VI, échelon 2, Service d'Hygiène, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Bouréma Sidibé, chauffeur, échelle VI, échelon 2, Travaux publics, Sévaré, à compter du 1-8-66;
 Mamadou Traoré, chauffeur, échelle VI, échelon 2, cercle de Kangaba, à compter du 1-8-66;
 Moussa Gueye, chauffeur, échelle VI, échelon 2, Enseignement, Bamako, à compter du 1-8-66;
 M^{me} Mariame Koné, infirmière, échelle VI, échelon 2, Hôpital Gabriel Touré, à compter du 1-8-66;
 MM. Mamadou Amadou Bocoum, garde sanitaire, échelle VI, échelon 2, cercle de Tombouctou, à compt. du 1-8-66;
 Moussa Coulibaly, aide-infirmier, échelle VI, échelon 2, Hôpital Gabriel Touré, à compt. du 1-8-66;
 Mamadou Diallo, aide-infirmier, échelle VI, échelon 2, Hôpital Gabriel Touré, à compt. du 1-8-66;
 M^{me} Saoudatou Samaké, infirmière, échelle VI, échelon 2, Hôpital Gabriel Touré, à compter du 1-8-66;
 MM. Gaoussou Diarra, tailleur, échelle VI, échelon 2, Hôpital Point G, à compter du 1-8-66;
 Mamadou Bâ n° 2, commis, échelle VI, échelon 2, cercle de Niono, à compter du 1-8-66;
 Tiémoko Soumaré, chauffeur, échelle VI, échelon 2, D.A.C.C., Bamako, à compter du 1-7-66;
 Lamine Kontao, chef d'équipe, échelle VI, échelon 2, D.A.C., Ségou, à compter du 1-1-66;
 Bakary Traoré, surveillant, échelle VI, échelon 2, Aéronautique, Bamako, à compter du 1-1-66;
 Namory Kouyaté, magasinier, échelle VI, échelon 2, Centre de formation professionnelle, Bamako, à compter du 1-1-66.

A l'échelle V, échelon 3

MM. Karamoko Touré, bourrelier, échelle V, échelon 2, Elevage, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Baba Sidibé, aide-infirmier, échelle V, échelon 2, Assistance médicale, Bourem, à compt. du 1-1-66.

A l'échelle IV, échelon 3

MM. Moussa Sissoko, surveillant, échelle IV, échelon 2, D.A.C.C. Bamako, à compter du 1-8-66;
 Famourou Dabo, manœuvre, échelle IV, échelon 2, Imprimerie Gouvernement, à compt. du 1-8-66;

- MM. Noumou Kanté, surveillant, échelle IV, échelon 2, Aéronautique, Ségou, à compter du 1-1-66;
 Boubacar Coulibaly, planton, échelle IV, échelon 2, Institut de Recherches, Koulouba, à compter du 1-1-66;
 Mory Bouaré, manœuvre, échelle IV, échelon 2, Imprimerie Gouvernement, à compt. du 1-8-66;
 Lamine Diakité, manœuvre, échelle IV, échelon 2, Imprimerie Gouvernement, à compt. du 1-8-66;
 Thiémoko Diarra, manœuvre, échelle IV, échelon 2, Imprimerie Gouvernement, à compt. du 1-8-66;
 Souleymane Traoré, manœuvre, échelle IV, échelon 2, Imprimerie Gouvernement, à compter du 1-8-66;
 Massama Kéita, manœuvre, échelle IV, échelon 2, Imprimerie Gouvernement, à compt. du 1-8-66;

A l'échelle III, échelon 3

- MM. Moussa Togola, planton, échelle III, échelon 2, Service Elevage, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Mamadou Dembélé, manœuvre, échelle III, échelon 2, Service Elevage, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Tiémoko Koné, manœuvre, échelle III, échelon 2, Secteur n° 1, Sikasso, à compter du 1-1-66;
 Moussa Baldé, garçon de salle, échelle III, échelon 2, Hôpital Point G, à compter du 1-1-66;
 Mamadou Korissi, planton, échelle III, échelon 2, sous-ordonnancement, Ségou, à compt. du 1-8-66.

A l'échelle II, échelon 3

- MM. N'Golo dit Sory Diakité, planton, échelle II, échelon 2, Justice, Bougouni, à compter du 1-1-66;
 Aldiouma Hamidou Maïga, planton, échelle II, échelon 2, Justice, Niore, à compter du 1-1-66;
 Aly dit Soungalo Coumaré, gardien, échelle II, échelon 2, cercle de Macina, à compter du 1-8-66;
 Fafaré Doumbia, aide-forgeron, échelle II, échelon 2, cercle de Kolokani, à compter du 1-8-66;
 Djimé Traoré, manœuvre, échelle II, échelon 2, Elevage, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Daye Diaby, manœuvre, échelle II, échelon 2, Transit administratif, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Sidiki Ouattara, manœuvre, échelle II, échelon 2, Hôpital Gabriel Touré, à compter du 1-8-66;
 Issa Traoré, manœuvre, échelle II, échelon 2, Assistance médicale, San, à compter du 1-8-66;
 Dougoutigui Cissé, manœuvre, échelle II, échelon 2, Assistance médicale, Ségou, à compter du 1-8-66;
 Toumani Sidibé, manœuvre, échelle II, échelon 2, Elevage, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Mory Diakité, manœuvre, échelle II, échelon 2, Elevage, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Abdoulaye Touré, manœuvre, échelle II, échelon 2, Elevage, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Zoumana Traoré, manœuvre, échelle II, échelon 2, Elevage, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Kassoum Traoré, manœuvre, échelle II, échelon 2, Elevage, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Yambo dit Seydou Ouédraogo, manœuvre, échelle II, échelon 2, Assistance médicale, de San, à compter du 1-8-66;
 Aliou Traoré, aide-soigneur, échelle II, échelon 2, Assistance médicale, Sikasso, à compt. du 1-1-66;
 Dossoma Koné, manœuvre, échelle II, échelon 2, Elevage, Kolokani, à compter du 1-8-66;
 Soumagal Maïga, veilleur, échelle II, échelon 2, D.A.C.C. Bamako, à compter du 1-8-66;

- MM. Mamadou Berthé, gardien, échelle II, échelon 2, Justice, Sikasso, à compter du 1-8-66;
 Kassim Samaké, veilleur, échelle II, échelon 2, D.A.C.C. Bamako, à compter du 1-8-66;
 Abdoulaye Baba, gardien, échelle II, échelon 2, cercle de Douentza, à compter du 1-8-66;
 Moussa Kanouté, gardien, échelle II, échelon 2, Inspection primaire, Kayes, à compter du 1-8-66;
 Tiécoura Traoré, aide-forgeron, échelle II, échelon 2, cercle de Niore, à compter du 1-8-66;
 Barké Maïga, aide-maçon, échelle II, échelon 2, cercle de Douentza, à compter du 1-8-66;
 Amadou Diallo, manœuvre, échelle II, échelon 2, Elevage, Bafoulabé, à compter du 1-8-66;
 Fanoubo Kéita, manœuvre, échelle II, échelon 2, cercle de Bafoulabé, à compter du 1-8-66;
 Kadiali Fofana, manœuvre, échelle II, échelon 2, Ecole de Kayes, à compter du 1-8-66;
 Moussa Cissoko, planton, échelle II, échelon 2, Ecole de Kayes, à compter du 1-8-66;
 Seydou Kanté, manœuvre, échelle II, échelon 2, Assistance médicale, Kayes, à compter du 1-8-66;
 Yacouba Diakité, manœuvre, échelle II, échelon 2, Assistance médicale, Kayes, à compter du 1-8-66;
 N'Tji Coulibaly, manœuvre, échelle II, échelon 2, Assistance médicale, Kayes, à compter du 1-8-66;
 Mamadou Tamboura, manœuvre, échelle II, échelon 2, Assistance médicale, Yélimané, à compter du 1-8-66;
 Djigui Samaké, manœuvre, échelle II, échelon 2, C.N.R.Z. Sotuba, à compter du 1-8-66;
 Diavoye Kéita Koné, manœuvre, échelle II, échelon 2, C.N.R.Z. Sotuba, à compter du 1-8-66;
 Drissa Coulibaly, manœuvre, échelle II, échelon 2, C.N.R.Z. Sotuba, à compter du 1-8-66;
 Zanga Traoré, manœuvre, échelle II, échelon 2, Direction Travaux publics, Bamako, à compter du 1-8-66;
 Bakary Bouaré, manœuvre, échelle II, échelon 2, Elevage, Dioïla, à compter du 1-8-66;
 Hamet Siby, manœuvre, échelle II, échelon 2, Elevage, Kayes, à compter du 1-8-66;
 Bréhima Dembélé, manœuvre, échelle II, échelon 2, Assistance médicale, Koutiala, à compt. du 1-8-66;
 Edoual Yattara, manœuvre, échelle II, échelon 2, cercle de Gao, à compter du 1-8-66;
 Mahamane Aïbaler, manœuvre, échelle II, échelon 2, cercle de Gao, à compter du 1-8-66;
 Birama Diallo, manœuvre, échelle II, échelon 2, Inspection académique, Bamako, à compter du 1-1-66;
 N'Tji Koné, manœuvre, échelle II, échelon 2, Inspection académique, Bamako, à compt. du 1-1-66;
 M^{mes} Sangaré, née Koumba Damba, fille de salle, échelle II, échelon 2, Assistance médicale de Kayes, à compter du 1-8-66;
 Diarra, née Adama Diop, fille de salle, échelle II, échelon 2, Assistance médicale de Koulikoro, à compter du 1-8-66.

18 août 1966. — Une autorisation d'absence d'un (1) mois avec solde, pour en jouir en République Démocratique de Corée à ses frais, est accordée à M^{me} Husson Kéita, née Madeleine Kéita, commis d'Administration, en service au Ministère du Développement.

La durée de cette absence sera déduite du prochain congé réglementaire de l'intéressée.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressée.

Sont régularisés ainsi qu'il suit, les avancements automatiques de M. Maki Koréïssi Tall, professeur, affecté pour ordre au Ministère du Plan.

- Professeur de 3^e échelon p. c. du 1^{er} octobre 1964;
- Professeur de 4^e échelon p. c. du 1^{er} octobre 1966.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 728 S.E.F.P.T.-D.F.P.P.-5 du 2 août 1966 déférant devant un conseil de discipline M. Nicolas Dakouo, ouvrier adjoint des Travaux publics, chauffeur au service de l'Élevage de Niono.

Au lieu de :

Article premier. —

Membres :

MM. Fayera Sissoko, commis des S.A.F.C., attaché de Cabinet au Ministère des Travaux publics;

Art. 2. — M. Fayera Sissoko remplira d'office les fonctions de rapporteur du conseil qui se réunira sur convocation de son président.

Lire :

Art. 2. —

Membres :

MM. Mamadou Kaba Diakité, commis d'Administration principal, en service au Ministère des Travaux publics;

Art. 2. — M. Mamadou Kaba Diakité, remplira d'office les fonctions de rapporteur du conseil qui se réunira sur convocation de son président.

(Le reste sans changement).

ADDITIF à la décision n° 2618 S.E.F.P.T.-D.F.P.P.-1 du 21 juillet 1966 portant avancement au choix de certains agents auxiliaires décisionnaires et assimilés.

Ajouter :

A l'échelle VI échelon 1

Après :

M. Birama Diakité, secrétaire, échelle V, échelon 3, en service à l'Hôpital Gabriel Touré à Bamako.

A compter du 1-1-1962

M. Tougouné Diawara, maçon auxiliaire décisionnaire, échelle V, échelon 3, en service au cercle de Nioro.

(Le reste sans changement).

Gouverneur de région de Mopti

707 G.M. — Par arrêté en date du 1^{er} août 1966, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions diverses et taxes assimilées de la 5^e région concernant l'exercice 1966 (1^{er} semestre) s'élevant au total à la somme de quatorze millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quarante-cinq (14.589.545) francs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 15 août 1966.

708 G.M. — Par arrêté en date du 1^{er} août 1966, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions diverses et taxes assimilées de la 5^e région concernant l'exercice 1964 s'élevant au total à la somme de trois cent dix-huit mille trois cents (318.300) francs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 15 août 1966.

709 G.M. — Par arrêté en date du 1^{er} août 1966, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions diverses et taxes assimilées de la 5^e région concernant l'exercice 1965 s'élevant au total à la somme de trois cent soixante-douze mille deux cents (372.200) francs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 15 août 1966.

710 G.M. — Par arrêté en date du 1^{er} août 1966, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions diverses et taxes assimilées de la 5^e région concernant l'exercice 1965-1966 s'élevant au total à la somme de deux cent quatre-vingt-sept mille (287.000) francs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 15 août 1966.

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE BAMAKO

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Cercle de Bamako.

Suivant réquisition n° 3220, déposée le 19 août 1966., l'Inspecteur des Domaines demeurant à Bamako et domicilié à Bamako, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle de Bamako, d'un immeuble urbain nu, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 26 hectares 60 ares 54 centiares, situé à Djolibougou, cercle de Bamako, connu sous le nom de « lotissement Diélibou-

gou » et borné au nord, à l'est par des terrains vagues, au sud par la route Bamako-Koulikoro, à l'ouest par un marigot.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat du Mali et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels, autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Plans 1/1000°.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du cercle de Bamako.

P. le Conservateur de la Propriété foncière,

AUDIENCE DE VACATION

*Extrait des minutes du Greffe de la Justice de Paix
à compétence étendue de Tominian*

DELIBERATION N° 2

L'an mil neuf cent soixante six,
Et le vingt-huit juillet;

Les membres du Tribunal de Tominian (République du Mali) se sont réunis ce jour en Assemblée générale, au Palais de Justice de ladite ville sur convocation de son Président;

Etaient présents :

MM. Yacouba Touré, Juge de Paix, *Président*;
Kassoum Djiré, Greffier en chef.

L'ordre du jour portait sur la fixation des dates des audiences des vacations du Tribunal de céans, pendant la période du 1^{er} août au 31 octobre 1966;

Après en avoir délibéré, le Tribunal a fixé aux dates ci-dessous, les audiences de vacations de la Justice de Paix à compétence étendue de Tominian pour les Affaires civiles, commerciales, correctionnelles et de simple police :

Mois d'août : 4 et 25;

Mois de septembre : 8 et 29;

Mois d'octobre : 6 et 27.

En foi de quoi, le présent procès-verbal dont extrait sera publié au *Journal officiel* de la République du Mali, a été dressé et signé par le Juge de Paix et le Greffier, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures.
Pour extrait certifié conforme :
Tominian, le 29 juillet 1966.

Le Greffier en Chef,

Signé : ILLISIBLE.